



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 48 – Décembre

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **07 Janvier 2025**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Décembre 2024

ARRÊTÉS

	Page
Arrêté n° 2024 D 2846 du 6 décembre 2024 - PORTANT ouverture de l'enquête publique au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et au programme de travaux connexes sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE, relatif à la déviation de la RD 943.	10
Arrêté n° 2024 D 2849 du 6 décembre 2024 - PORTANT attribution d'une subvention à l'OPAC de l'INDRE concernant la création de 10 logements Résidence Pro-Santé dans le cadre de la Convention Région-Département.	14
Arrêté n° 2024 D 2853 du 10 décembre 2024 - PORTANT fixation de la participation départementale octroyée pour 2024 au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX.	16
Arrêté n° 2024 D 2858 du 12 décembre 2024 - PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Direction Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.	18
Arrêté n° 2024 D 2862 du 12 décembre 2024 - PORTANT autorisation de création d'un pôle d'Activités et de Soins Adaptés "PASA" de 14 places au sein de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD" Saint-Roch à BUZANCAIS géré par le Centre hospitalier Saint-Roch à BUZANCAIS, sans changement de sa capacité globale de 131 places.	27
Arrêté n° 2024 D 2863 du 12 décembre 2024 - PORTANT composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Indre.	31

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

	Page
Arrêté n° 2024 DR 14 du 02 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D76 du PR 1+387 au PR 2+496, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de création d'un giratoire, dans le cadre de la déviation de Villedieu-sur-Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	36
Arrêté n° 2024 DR 49 du 02 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° D 53A du PR 1+100 au PR 4+500, n° D 975 du PR 52+740 au PR 53+000, n° D53 du PR 25+520 au PR 26+000, n° D53B du PR 0+103 au PR 1+745, D 54C du PR 1+620 au PR 1+330 et n° D 927 du PR 73+755 au PR 73+940, du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, CONCREMIERS, MAUVIÈRES et BÉLÂBRE.	41
Arrêté n° 2024 DR 71 du 02 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 64+130 au PR 65+150, du dimanche 01 décembre 2024 au dimanche 01 juin 2025, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu Sur Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	47
Arrêté n° 2024 DR 55 du 03 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° D 27 du PR 1+220 au PR 2+000, n° D 27A du PR 1+000 au PR 2+050, n° D 50 du PR 25+1423 au PR 26+730, n° D 951 du PR 4+045 au PR 4+665, n° D 108 du PR 0+110 au PR 3+822 et n° D 54 du PR 90+000 au PR 90+515, du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de MÉRIGNY, INGRANDES, SAINT-AIGNY et CONCREMIERS.	51
Arrêté n° 2024 DR 56 du 03 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° D 98 du PR 4+000 au PR 4+950, n° D 53 du PR 13+670 au PR 16+000, n° D 61 du PR 22+002 au PR 22+882, n° D 61 du PR 24+632 au PR 26+100, n° D 61C du PR 0+000 au PR 2+095, n° D 44 du PR 25+000 au PR 27+000 et du PR 28+479 au PR 29+131, n° D 44D du PR 0+000 au PR 0+900, n° D 94 du PR 1+294 au PR 1+825 et n° D 10 du PR 29+620 au PR 33+000, du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE, LIGNAC et CHALAIS.	57
Arrêté n° 2024 DR 61 du 03 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 13+300 au PR 14+000, le vendredi 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de PÉRASSAY.	63

Arrêté n° 2024 DR 73 du 03 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 5+460 au PR 5+830, du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux d'extension BT, sur le territoire de la commune de CHAZELET.	66
Arrêté n° 2024 DR 76 du 03 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D45C du PR 0+150 au PR 0+250, du mercredi 04 décembre 2024 au mercredi 15 janvier 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'un garde corps sur ouvrage d'art, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.	69
Arrêté n° 2024 DR 78 du 03 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 53+196 au PR 53+932, du jeudi 05 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique - SAINT DENIS DE JOUHET - Rue de la marche, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	72
Arrêté n° 2024 DR 52 du 04 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 19+922 au PR 20+127, du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.	75
Arrêté n° 2024 DR 57 du 04 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 18+400 au PR 18+700, du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.	78
Arrêté n° 2024 DR 59 du 04 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D102 du PR 2+925 au PR 3+075, du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.	82
Arrêté n° 2024 DR 62 du 04 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 40+900 au PR 41+500, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, sur le territoire de la commune de LA CHAMPENOISE.	85
Arrêté n° 2024 DR 70 du 04 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 13+600 au PR 14+600, du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déchiquetage de bois, sur le territoire des communes de LANGÉ et VICQ-SUR-NAHON.	88
Arrêté n° 2024 DR 46 du 05 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D16A du PR 1+300 au PR 1+500, du mercredi 11 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Orange, sur le territoire de la commune d'ORVILLE.	91
Arrêté n° 2024 DR 77 du 05 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D39 du PR 13+365 au PR 10+000, du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de GARGILESSÉ-DAMPIERRE et ORSENNES.	94
Arrêté n° 2024 DR 65 du 06 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D40B du PR 4+800 au PR 5+500, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire de la commune de TENDU.	97
Arrêté n° 2024 DR 66 du 06 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 30+500 au PR 30+970, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.	100
Arrêté n° 2024 DR 82 du 06 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 51+560 au PR 52+220, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.	103
Arrêté n° 2024 DR 85 du 06 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 9+030 au PR 9+740, du mardi 24 décembre 2024 au samedi 11 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire de la commune de TENDU.	106
Arrêté n° 2024 DR 86 du 06 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D40B du PR 6+160 au PR 6+715, du mardi 24 décembre 2024 au samedi 11 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire de la commune de TENDU.	109

Arrêté n° 2024 DR 87 du 06 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 6+740 au PR 7+248, la D43 du PR 23+269 au PR 28+356 et la D78 du PR 12+309 au PR 13+186, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de LINGÉ et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	112
Arrêté n° 2024 DR 94 du 06 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D63 du PR 35+950 au PR 36+550, du mardi 10 décembre 2024 au samedi 21 décembre 2024, afin de sécuriser le chantier sur la voie communale au lieu-dit "Fouillereau", sur le territoire de la commune de CHEZELLES.	115
Arrêté n° 2024 DR 100 du 06 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 13+300 au PR 14+000, du samedi 07 décembre 2024 au mercredi 11 décembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de PÉRASSAY.	118
Arrêté n° 2024 DR 31 du 09 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 19+600 au PR 21+360 et du PR 25+770 au PR 27+1050, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et LE POINÇONNET.	122
Arrêté n° 2024 DR 36 du 09 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 43+950 au PR 45+590, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.	125
Arrêté n° 2024 DR 75 du 09 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 2+590 au PR 3+324, la D8A du PR 0+84 au PR 0+842, la D8 du PR 3+313 au PR 4+780 et la D13 du PR 25+462 au PR 26+181, du mercredi 11 décembre 2024 au lundi 10 février 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.	129
Arrêté n° 2024 DR 80 du 09 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 23+774 au PR 24+557 et du PR 23+444 au PR 24+887, le jeudi 12 décembre 2024, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne, sur le territoire des communes de CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	133
Arrêté n° 2024 DR 91 du 09 Décembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2660 du 22/10/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D31 du PR 33+227 au PR 36+400, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de LA CHAMPENOISE et LINIEZ.	138
Arrêté n° 2024 DR 79 du 10 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 26+740 au PR 32+814, du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de BONNEUIL et CHAILLAC.	142
Arrêté n° 2024 DR 88 du 10 Décembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2672 du 23/10/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D115 du PR 1+940 au PR 3+850, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de VELLES.	145
Arrêté n° 2024 DR 95 du 10 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 8+370 au PR 10+504 et la D33 du PR 9+246 au PR 10+064, du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de JEU-MALOCHE.	149
Arrêté n° 2024 DR 96 du 10 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D2 du PR 3+900 au PR 4+300, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU.	151
Arrêté n° 2024 DR 97 du 10 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 11+143 au PR 11+879, du jeudi 12 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, en vue de réaliser des travaux AEP, sur le territoire de la commune de BAGNEUX.	154
Arrêté n° 2024 DR 107 du 10 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 13+350 au PR 13+900, du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.	157
Arrêté n° 2024 DR 60 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 3+048 au PR 3+790, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de MONTIERCHAUME.	160

Arrêté n° 2024 DR 72 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 18+410 au PR 18+460, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.	164
Arrêté n° 2024 DR 89 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 22+550 au PR 23+100, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.	167
Arrêté n° 2024 DR 92 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D88 du PR 4+434 au PR 5+073, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de SAINT-AIGNY.	170
Arrêté n° 2024 DR 98 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 13+500 au PR 14+000, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de LURAIS.	173
Arrêté n° 2024 DR 99 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 13+250 au PR 13+500, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de LURAIS.	176
Arrêté n° 2024 DR 103 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 1+483 au PR 1+540 et la D80A du PR 0+743 au PR 1+376, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de COINGS.	179
Arrêté n° 2024 DR 105 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 3+200 au PR 3+300, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, en vue de réaliser un branchement d'eau potable et d'assainissement, sur le territoire de la commune de CHABRIS.	181
Arrêté n° 2024 DR 108 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 9+573 au PR 13+064, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de création d'une traverse busée, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.	184
Arrêté n° 2024 DR 110 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 82+170 au PR 84+545, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE et RUFFEC.	187
Arrêté n° 2024 DR 111 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D118A du PR 0+005 au PR 0+580, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange, sur le territoire de la commune de LIGNAC.	190
Arrêté n° 2024 DR 113 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 0+517 au PR 1+643, le jeudi 26 décembre 2024, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne, sur le territoire de la commune de LA BUXERETTE.	193
Arrêté n° 2024 DR 116 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 10+245 au PR 10+845, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune de ROSNAY.	196
Arrêté n° 2024 DR 117 du 11 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 19+183 au PR 20+481, du lundi 06 janvier 2025 au mardi 04 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, sur le territoire de la commune de DOUADIC.	199
Arrêté n° 2024 DR 118 du 12 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 68+300 au PR 69+870, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de déploiement fibre optique, sur le territoire des communes de SAINT-LACTENCIN et VILLEDIEU-SUR-INDRE.	202
Arrêté n° 2024 DR 68 du 13 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 19+700 au PR 19+800, du mercredi 18 décembre 2024 au mardi 07 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau , sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.	206
Arrêté n° 2024 DR 69 du 13 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 22+900 au PR 23+200, du mercredi 18 décembre 2024 au mardi 07 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau , sur le territoire de la commune d'ORVILLE.	209

Arrêté n° 2024 DR 81 du 13 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 2+640 au PR 5+356, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose de 2 chambres TELECOM, sur le territoire des communes de BOUESSE et MAILLET.	212
Arrêté n° 2024 DR 83 du 13 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D102 du PR 2+900 au PR 2+950, du jeudi 19 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement d'eau potable, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.	216
Arrêté n° 2024 DR 90 du 13 Décembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2666 du 22/10/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D80C du PR 16+418 au PR 17+448, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE.	219
Arrêté n° 2024 DR 112 du 13 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D116 du PR 0+000 au PR 3+820, la D116 du PR 3+820 au PR 7+000 et la D73 du PR 7+864 au PR 9+313, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 17 février 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, sur le territoire des communes d'AIGURANDE, CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE.	222
Arrêté n° 2024 DR 114 du 13 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D7B du PR 1+300 au PR 1+700, du vendredi 27 décembre 2024 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux, sur le territoire de la commune de VILLEGONGIS.	227
Arrêté n° 2024 DR 119 du 13 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 29+580 au PR 31+700, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune d'ÉTRECHET.	230
Arrêté n° 2024 DR 93 du 17 Décembre 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2708 du 28/10/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D2 du PR 18+700 au PR 19+139, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque ENEDIS, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et SAINT-FLORENTIN.	234
Arrêté n° 2024 DR 122 du 17 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes : - D951 du PR 26+440 au PR 26+890 - D44 du PR 17+037 au PR 13+450 - D24 du PR 41+000 au PR 33+860 - D20 du PR 21+600 au PR 23+000 et du PR 25+168 au PR 29+580 - D46 du PR 14+645 au PR 21+520 du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CHITRAY, CIRON et MIGNÉ.	237
Arrêté n° 2024 DR 84 du 18 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 0+253 au PR 9+984, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.	241
Arrêté n° 2024 DR 102 du 18 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes : - D927 du PR 22+600 au PR 23+700, du PR 25+400 au PR 26+100 et du PR 65+000 au PR 68+250 - D40 du PR 19+350 au PR 20+100 - D44 du PR 22+967 au PR 23+600 - D61C du PR 2+050 au PR 2+205 du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de BOUESSE, CHALAIS, CIRON, GOURNAY et MOSNAY.	245
Arrêté n° 2024 DR 104 du 18 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 18+400 au PR 18+600, du mardi 24 décembre 2024 au samedi 11 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.	249
Arrêté n° 2024 DR 106 du 18 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 0+510 au PR 1+570 et la D122 du PR 0+965 au PR 1+920, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et VILLIERS.	252
Arrêté n° 2024 DR 115 du 18 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 2+610 au PR 3+030, du lundi 23 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité, sur le territoire de la commune de MONTIERCHAUME.	256

Arrêté n° 2024 DR 120 du 18 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 34+404 au PR 35+033, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux d'implantation d'un mât solaire, sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE et TRANZAULT.	259
Arrêté n° 2024 DR 126 du 18 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 3+600 au PR 3+750, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de modification du réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.	262
Arrêté n° 2024 DR 128 du 18 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 1+600 au PR 3+390, du samedi 21 décembre 2024 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements AEP, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.	265
Arrêté n° 2024 DR 129 du 18 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 39+545 au PR 39+746, du mardi 24 décembre 2024 au lundi 24 février 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MÉOBECQ.	269
Arrêté n° 2024 DR 131 du 18 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 20+523 au PR 22+519, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.	272
Arrêté n° 2024 DR 132 du 18 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 7+202 au PR 7+925, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SARZAY.	275
Arrêté n° 2024 DR 134 du 18 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 35+950 au PR 36+100, du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordement électrique, sur le territoire de la commune de VELLES.	279
Arrêté n° 2024 DR 124 du 19 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 20+979 au PR 27+174, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de LA BERTHENOUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.	282
Arrêté n° 2024 DR 135 du 19 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 26+440 au PR 26+800, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion d'une intervention de nettoyage sur un radar, sur le territoire de la commune de CIRON.	286
Arrêté n° 2024 DR 138 du 19 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 10+901 au PR 11+701, du vendredi 24 janvier 2025 au dimanche 23 mars 2025, à l'occasion de travaux pour l'implantation d'un mât solaire, sur le territoire de la commune de LE TRANGER.	290
Arrêté n° 2024 DR 144 du 19 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 8+190 au PR 8+890, du jeudi 09 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL et TENDU.	293
Arrêté n° 2024 DR 147 du 19 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Les Foulées de la Voie Verte", le dimanche 09 mars 2025 de 09h15 à 13h00, sur le territoire des communes de CHAVIN et LE MENOUX (abrogeant l'arrêté n° UT-LEBLANC-2024-1 du 18 décembre 2024) .	296
Arrêté n° 2024 DR 133 du 20 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 2+640 au PR 5+386, du jeudi 26 décembre 2024 au lundi 13 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose de 12 appuis TELECOM, sur le territoire des communes de BOUESSE et MAILLET.	300
Arrêté n° 2024 DR 125 du 23 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D4 du PR 65+200 au PR 65+300, du mercredi 25 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de CHABRIS.	304
Arrêté n° 2024 DR 139 du 23 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 53+786 au PR 54+256, du jeudi 02 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.	307
Arrêté n° 2024 DR 148 du 23 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D7B du PR 0+180 au PR 3+816, du vendredi 27 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire des communes de CHEZELLES, SAINT-LACTENCIN et VILLEGONGIS.	310

Arrêté n° 2024 DR 155 du 23 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 47+500 au PR 47+620, du jeudi 26 décembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de démolition d'une grange, sur le territoire de la commune de TILLY.	315
Arrêté n° 2024 DR 123 du 26 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 22+950 au PR 23+500 et la D940 du PR 32+200 au PR 32+790, du lundi 06 janvier 2025 au mercredi 05 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de LA BERTHENOUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.	318
Arrêté n° 2024 DR 130 du 26 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 29+152 au PR 30+075, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux électrique, sur le territoire des communes de CLUIS et MOUHERS.	322
Arrêté n° 2024 DR 142 du 26 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D4A du PR 4+669 au PR 4+796, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne haute tension, sur le territoire de la commune de LA VERNELLE.	326
Arrêté n° 2024 DR 145 du 26 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D24 du PR 13+564 au PR 19+571, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de SAINTE-GEMME et VENDEUVRES.	331
Arrêté n° 2024 DR 146 du 26 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 37+813 au PR 38+559, du mercredi 08 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de déchargement d'une pelleuse sur la route, entrée et sortie de camion, sur le territoire de la commune de MONTCHEVRIER.	335
Arrêté n° 2024 DR 158 du 26 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 57+706 au PR 58+528, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau BT, sur le territoire de la commune de CELON.	338
Arrêté n° 2024 DR 171 du 26 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 66+132 au PR 66+622, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, sur le territoire de la commune de VIGOULANT.	341
Arrêté n° 2024 DR 136 du 27 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D47 du PR 4+700 au PR 8+793, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.	345
Arrêté n° 2024 DR 137 du 27 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 43+195 au PR 45+560, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.	348
Arrêté n° 2024 DR 151 du 27 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D11A du PR 1+690 au PR 4+000, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de VENDEUVRES.	351
Arrêté n° 2024 DR 152 du 27 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 4+531 au PR 4+711, du jeudi 09 janvier 2025 au mardi 14 janvier 2025, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	354
Arrêté n° 2024 DR 154 du 27 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 23+850 au PR 26+250 et du PR 27+260 au PR 29+500, la D951B du PR 19+000 au PR 22+900 et la D68 du PR 31+545 au PR 33+200, du vendredi 03 janvier 2025 au lundi 03 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, sur le territoire des communes de LA BERTHENOUX, LACS, LOUROUER-SAINT-LAURENT, THEVET-SAINT-JULIEN et	357
Arrêté n° 2024 DR 165 du 27 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 22+200 au PR 22+800, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX.	361
Arrêté n° 2024 DR 167 du 27 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 61+301 au PR 61+653, du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'abattage de bois, sur le territoire de la commune de SAINTE-SÈVÈRE-SUR-INDRE.	364

Arrêté n° 2024 DR 127 du 30 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 9+360 au PR 9+490, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de DUN-LE-POËLIER.	367
Arrêté n° 2024 DR 140 du 30 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 7+000 au PR 7+500, du lundi 06 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, à l'occasion de travaux d'extension du réseau AEP pour une exploitation agricole, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN.	371
Arrêté n° 2024 DR 149 du 30 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 35+200 au PR 35+700, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX.	374
Arrêté n° 2024 DR 178 du 30 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 3+500 au PR 3+700, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour ENEDIS, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.	377
Arrêté n° 2024 DR 121 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D45A du PR 2+070 au PR 2+150, la D40 du PR 42+275 au PR 42+500, la D91A du PR 3+934 au PR 3+815, la D36 du PR 42+310 au PR 43+410, la D40A du PR 0+360 au PR 0+460 et la D40 du PR 42+900 au PR 43+000, du lundi 24 février 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de dépose d'une ligne haute tension 225 kV Aubusson - Eguzon, sur le territoire des communes de CUZION, ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE.	381
Arrêté n° 2024 DR 141 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 1+800 au PR 2+300, du mardi 07 janvier 2025 au lundi 27 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de CHABRIS.	385
Arrêté n° 2024 DR 143 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 43+000 au PR 43+900, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique pour producteur PV, sur le territoire de la commune de MURS.	388
Arrêté n° 2024 DR 150 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 8+288 au PR 8+949, du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 mars 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS, sur le territoire de la commune de MONTIPOURET.	391
Arrêté n° 2024 DR 153 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 59+855 au PR 59+1215, du jeudi 09 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de BOUESSE.	394
Arrêté n° 2024 DR 156 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 2+600 au PR 2+750 et la D925 du PR 29+298 au PR 29+403, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire des communes de CHÂTEAUROUX et DÉOLS.	397
Arrêté n° 2024 DR 157 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D102 du PR 7+413 au PR 7+599, du PR 8+536 au PR 9+106 et du PR 9+810 au PR 9+848, la D38A du PR 4+551 au PR 6+761 et la D71 du PR 4+802 au PR 5+485, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.	401
Arrêté n° 2024 DR 159 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 50+622 au PR 57+848, la D68 du PR 17+552 au PR 21+331 et la D68B du PR 1+047 au PR 4+200, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire des communes de BOMMIERS et PRUNIERS.	405
Arrêté n° 2024 DR 160 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D12 du PR 40+748 au PR 40+817, du mercredi 08 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de NEUVY-PAILLOUX.	409
Arrêté n° 2024 DR 161 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 1+917 au PR 2+121, du mercredi 08 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de SÉGRY.	412
Arrêté n° 2024 DR 163 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D52 du PR 8+500 au PR 9+200, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique SDEI, sur le territoire de la commune de FONTGUENAND.	415

Arrêté n° 2024 DR 164 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 19+900 au PR 20+500, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite Télécom, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.	418
Arrêté n° 2024 DR 168 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 41+200 au PR 42+200, du vendredi 10 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose de dix appuis, sur le territoire de la commune de MONTLEVICQ.	422
Arrêté n° 2024 DR 169 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D41A du PR 1+300 au PR 1+900, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS, sur le territoire de la commune de SARZAY.	425
Arrêté n° 2024 DR 177 du 31 Décembre 2024 Portant réglementation de la circulation sur la D77 du PR 0+200 au PR 3+500, du vendredi 03 janvier 2025 au lundi 03 mars 2025, à l'occasion de travaux de dérasement des accotements, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et VINEUIL.	428



A R R Ê T É n° 2024-D- 2846 du 06 DEC. 2024

PORTANT ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et au programme de travaux connexes sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE, relatif à la déviation de la RD 943

Le Président du Conseil départemental,

VU les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-4 et suivants et R 123-3 à R 123-21,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 portant déclaration d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagement de la déviation de VILLEDIEU-sur-INDRE par la RD 943 et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de VILLEDIEU-sur-INDRE et NIHERNE,

Vu l'arrêté n°2023-D-657 du 20 février 2023 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, avec inclusion d'emprise, sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE, relatif à la déviation de la RD 943,

VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 30 octobre 2024 sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et le programme de travaux connexes,

VU la décision du 19 novembre 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges par délégation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Michel DELUZET en qualité de commissaire enquêteur et M Francis COUILLARD en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE, relatif la déviation de la RD 943, du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus.

Article 2 – Monsieur Michel DELUZET, Directeur commercial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M Francis COUILLARD, retraité de la Gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 - Les pièces du dossier seront déposées pendant la durée de l'enquête à la **Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE**, où les intéressés pourront en prendre connaissance les jours et heures suivants :

- ↪ le lundi de 13 h 30 à 18 h 00
- ↪ les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- ↪ le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
- ↪ le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département : www.indre.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition en Mairie de VILLEDIEU-sur-INDRE aux jours et heures habituels d'ouverture cités ci-avant.

Le dossier comprend :

- 1) Le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec l'indication des limites, contenance et numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée et la désignation des chemins, routes et lieux-dits ainsi que de l'identité des propriétaires,
- 2) Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent et une copie de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- 3) Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et de la conformité du projet de travaux connexes et du nouveau plan parcellaire aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022,
- 4) Le programme de travaux connexes avec un plan des travaux prévus, une estimation de leur montant et l'indication de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- 5) L'étude d'impact.

Des registres destinés à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et tiers intéressés seront également mis à la disposition du public sous format papier.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier soumis à enquête sera adressé sous format numérique, pour information, au Maire de NIHERNE.

Monsieur Michel DELUZET, commissaire enquêteur, ou M Francis COUILLARD, commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE où il pourra recevoir les observations des propriétaires et celles des tiers intéressés les :

- ↪ mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- ↪ lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- ↪ samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00

- ↳ mardi 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- ↳ vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le géomètre se tiendra à la disposition des intéressés les :

- ↳ mercredis 29 janvier et 12 février 2025 de 9h00 à 12h00
- ↳ jeudi 6 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- ↳ mardis 18 février et 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- ↳ vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Les intéressés ont la faculté de consigner leurs observations sur les registres d'enquête ou de les faire parvenir, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur en **Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE** (2, place Jean-Paul Thibault - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE) ou à l'adresse électronique suivante : dater.foncier@indre.fr, pendant la durée de l'enquête soit au plus tard le 28 février 2025 à 17h00.

Article 4 – À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations, écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées qu'il transmettra à Monsieur le Président du Conseil départemental, et en adressera copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 5 – Les demandes d'informations concernant le projet d'aménagement pourront être faites auprès du Président du Conseil départemental de l'Indre - Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité (D.A.T.E.R.), en téléphonant au 02-54-08-38-17.

Article 6 – L'enquête prescrite par le présent arrêté fera l'objet d'un avis notifié aux propriétaires du périmètre ainsi qu'au public par affichage en mairie des communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et NIHERNE. Cet affichage, qui interviendra quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sera maintenu jusqu'à la fin de celle-ci.

Les formalités d'affichage seront certifiées par les Maires des communes concernées.

Cet avis d'enquête sera également publié, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr.

Parallèlement, il sera procédé à l'insertion dans la presse, en caractères apparents, de cet avis, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (« La Nouvelle République » et « L'Aurore Paysanne ») ; cette insertion interviendra quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et l'avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 - Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr, pendant un an.

Article 8 – À l'issue de la procédure, le Président du Conseil départemental ordonnera le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE.

Article 9 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département, le Maire de VILLEDIEU-sur-INDRE, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-sur-INDRE et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

06 DEC. 2024

AFFICHE le

06 DEC. 2024



Marc FLEURET
Président du Conseil départemental



ARRÊTÉ N° 2024-D-2849 du 06 DEC. 2024

**Direction de la Prévention
et du Développement Social
Service Administration Générale**

PORTANT attribution d'une subvention à l'OPAC de l'INDRE concernant la création de 10 logements Résidence Pro-Santé dans le cadre de la Convention Région-Département

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention Région Centre-Val de Loire / Département de l'Indre couvrant la période 2022 - 2024, et plus particulièrement son article 7 ;

Vu la délibération n°CD_20241122_010 du 22 novembre 2024 octroyant l'autorisation de programme et les crédits de paiement à l'opération de création d'une Résidence Pro Santé de 10 logements au sein du site « Le Bombardon » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une subvention maximale de 150 000€ est accordée, sous réserve de la participation du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, à l'OPAC de l'INDRE pour la création de dix logements de Résidence Pro-Santé au sein du site « Le Bombardon ».

Cette subvention est imputée au chapitre 204, rf:418, article 204182 du budget départemental.

ARTICLE 2 : La fin des travaux subventionnés devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Nonobstant, ce délai peut être prorogé au vu d'une demande motivée et après accord du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Le Département effectue ses versements de la façon suivante :

- 50 % sur production de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 20 % supplémentaire au vu d'un état-récapitulatif des dépenses réalisées, visé du comptable public ou du trésorier de la structure, attestant d'un montant d'engagement d'au moins égal à 70 % de la dépense subventionnable.
- Le solde, dans la limite des 30 % restant, sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, de l'avis de conformité en matière de sécurité et d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées visé par le maître d'ouvrage et certifié conforme par le comptable public ou le trésorier de la structure. Dans l'hypothèse où le montant des réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention départementale sera réduite ou prorata du coût réel constaté.

ARTICLE 4 : Le Département peut vérifier, ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée, et que définit l'article 1. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non conformité, entraîne de plein droit le retrait du bénéfice de la présente décision, et le remboursement des fonds départementaux.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou de permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil Départemental d'un certificat de mise en œuvre de l'information du public en attestant. Sa production conditionnera le paiement du premier acompte de la subvention.

ARTICLE 6 : Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Administratif de LIMOGES (2, cours Bugeaud-CS 40410-97011 LIMOGES Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Comptable public de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

Marc FLEURET
Président du Conseil Départemental



ARRÊTÉ N° 2024-D-2853 du 10 DEC. 2024

Direction de la Prévention
Et du Développement Social

PORTANT fixation de la participation départementale octroyée pour 2024 au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU le compte rendu du Comité de Pilotage du 28 octobre 2008, décidant le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2009, du Service de Prévention Spécialisée de la Ville de CHATEAUROUX au Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX ;

VU la demande de participation financière présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX pour son Service de Prévention Spécialisée pour l'année 2024 ;

VU le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

SUR la proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social :

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1er - Le budget du service de prévention spécialisé est arrêté pour l'année 2024 pour un montant de 263 582,23€.

ARTICLE 2 - La participation départementale octroyée au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de CHATEAUROUX est fixée à 131 791,11 € pour l'année 2024.

La participation départementale est versée par douzième au C.C.A.S. de CHATEAUROUX, à l'issue de chaque mois. Les versements déjà effectués au titre de l'année 2024 seront pris en compte pour le calcul des mensualités restant à échoir.

ARTICLE 3 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, greffe du T.I.T.S.S., Cour administrative d'appel de NANTES, 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Département, et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 DEC. 2024



Marc FLEURET
Président du Conseil Départemental

AFFICHE le

10 DEC. 2024



ARRÊTÉ N° 2024-D-2858 du 12 DEC. 2024

PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024-D-1187 du 26 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,

Vu l'arrêté n° 2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté 2024-D-1187 du 26 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, à l'effet de signer les documents ci-après :

I - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A LA FAMILLE ET A LA JEUNESSE

- décisions, documents et courriers relatifs à des mesures d'action sociale préventives, à caractère individuel ou collectif, en faveur de l'enfance en danger,
- décisions relatives à l'admission des mineurs dans le Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions, documents et courriers relatifs aux mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par l'autorité judiciaire ou par les parents, sous réserve des droits reconnus aux familles naturelles et au Préfet,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires des informations concernant des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- décisions, documents et courriers relatifs à l'administration et à la gestion des biens des mineurs et des mineurs eux-mêmes dont la tutelle est confiée au Département ou pour lesquels l'autorité judiciaire a désigné le Président du Conseil départemental à cet effet,
- décisions relatives à la défense et à la représentation des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental a été nommé administrateur ad hoc par l'autorité judiciaire et sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives aux récupérations sur les autres Départements, sur les caisses des organismes de sécurité sociale, bénéficiaires et tiers payants des dépenses d'Aide Sociale à l'Enfance,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

19 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- décisions relatives à l'attribution ou au refus des allocations mensuelles, prêts et modalités de leur remboursement, et des différentes formes d'aides financières, destinées à assurer les frais d'entretien et de placement des enfants secourus,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- décisions relatives aux prises en charge des frais d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères, ainsi que des frais d'observation et d'action éducative en milieu ouvert, au profit des mineurs relevant de l'action sociale préventive,
- décisions relatives à la surveillance des mineurs placés hors du domicile parental (articles L.227.1 et L.227.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- décisions relatives à la prise en charge des femmes enceintes ou isolées et de leurs enfants en hôtels maternels, maisons maternelles ou centres maternels, en établissements hospitaliers ou en appartements d'urgence, aux mêmes fins,
- décisions relatives à l'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents en cas de remise de l'enfant,
- décisions relatives à la prise en charge de jeunes majeurs de moins de 21 ans,
- décisions et documents relatifs à la procédure de recrutement, de licenciement, de rémunération ou d'application des dispositions relatives au chômage des assistants maternels et familiaux employés par le Département et délivrance des certificats de travail concernant ces agents,
- contrats de travail et de placement passés avec cette catégorie d'agents, en application de leur statut,
- agréments, refus, retraits et modifications d'agrément des candidats à l'adoption.

II - AUTRES FORMES d'AIDE et d' ACTIONS SOCIALES

a) - AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

- Décisions, documents et courriers relatifs à la procédure d'admission de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées,
- Inscription et radiation des hypothèques grevant les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'Aide Sociale (article L.132.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- exercice des recours prévus aux articles L.134.1, L.134.2, L.134.3, L. 134.4 (contre les décisions), L.132.7 (contre les obligés alimentaires) et L.132.8 (contre les donataires ou contre les légataires ou contre les bénéficiaires d'assurance vie ou contre les bénéficiaires revenus à meilleure fortune) du Code de l'Action Sociale et des Familles, sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation compensatrice, (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions relatives à la procédure d'attribution, de la Prestation de Compensation du Handicap, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions, documents, courriers, conventions pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées chez des particuliers,

- décisions, documents, courriers, conventions liés à la formation des candidats et accueillants familiaux,
- décisions relatives à l'agrément en vue d'accueillir à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées - (agrément, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait),
- signature des contrats passés, en application des conventions entre le Département et les associations ou organismes prestataires, pour l'organisation de services d'aide à domicile,
- signature des contrats passés avec les usagers au titre de l'engagement d'une mesure d'accompagnement social personnalisé,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires d'informations relatives à des majeurs vulnérables.

a bis) Programme d'Intérêt Général (P.I.G) adaptabilité et mise aux normes d' habitabilité des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées de l'Indre

- Décisions, documents et courriers relatifs au P.I.G adaptabilité et mise aux normes d' habitabilité des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées de l'Indre

b) – Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – RSA (revenu de solidarité active) – Revenu Minimum d'Insertion et de Solidarité Active, Contrat d'Insertion – Contrat d'Avenir – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (attribution, refus, suspension, récupération, remise ou réduction d'indus),
- décisions relatives à la procédure de contractualisation avec le bénéficiaire du revenu de solidarité active (signature du contrat avec le bénéficiaire et/ou ses ayants droits, refus du contrat d'insertion),
- décisions, conventions, contrats nécessaires à la mise en œuvre de l'insertion des bénéficiaires du RSA,
- exercice de l'ensemble des recours et récupérations prévus par la réglementation en matière de RMI, Contrat d'Avenir, RSA, CUI, CDDI,
- remise ou réduction des créances d'indus d'allocations de RMI ou de RSA en cas de précarité de la situation du débiteur.

- F.S.L.

- décisions, documents et courriers relatifs à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement.

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a. notation, affectation à un poste de travail,
- b. octroi des congés annuels, ordres de mission pour les déplacements des agents de la D.P.D.S,
- c. appréciation annuelle sur la manière de servir des agents,
- d. décisions prises sur recours administratif.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE.

- a)
 - engagement juridique et comptable des crédits de fonctionnement départementaux afférents à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits alloués,
 - engagement juridique dans la limite de 2 000 € T.T.C. en investissement,

- engagement comptable des crédits d'investissement relatifs à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits,
 - les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes afférentes à la Direction de la Prévention et du Développement Social,
 - exécution des conventions conclues entre le Département et différents organismes et associations pour la mise en œuvre des missions d'action sociale.
- b)
- paiement des subventions,
 - les documents relatifs à :
 - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing,
 - la validation des dossiers de consultation des entreprises,
 - la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
 - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
 - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations,
 - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées,
 - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et offres irrégulières,
 - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

V - TARIFICATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ET SERVICES

- avis sur les budgets, comptes administratifs et délibérations ayant une incidence financière à l'attention des organes délibérants des établissements et services ou, le cas échéant, de leur administration de tutelle,
- accusés de réception des dossiers de candidature dans le cadre des procédures d'appel à projet social ou médico-social.

VI - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux (agrément, renouvellement, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait, non renouvellement, dérogation),
- décisions, documents, conventions et contrats relatifs à la formation des assistants maternels et familiaux,
- décisions, documents, conventions relatifs aux élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- décisions relatives à la prise en charge des frais d'intervention de techniciennes d'intervention sociale et familiale au titre de la PMI,
- avis relatifs à l'ouverture des centres de loisirs sans hébergement,

- instruction des demandes de création, extension, modification d'établissements et services d'accueil de la petite enfance.

VII - SECOURS d'URGENCE

- décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'aides financières en faveur :
 - a. des bénéficiaires du RSA,
 - b. des familles en difficulté.

VIII - DIVERS

- les correspondances courantes,
- les copies et extraits de documents,
- les refus de communication de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les ampliations ou copies conformes des arrêtés, décisions ou documents dont les originaux ont été signés par le Président du Conseil départemental ou par un délégué dûment désigné.

ARTICLE 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- la désignation des membres des Conseils, Comités ou Commissions.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

ARTICLE 4 - Les Responsables de Circonscription d'Action Sociale désignés dans l'annexe 2, sont autorisés à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, les décisions énumérées au paragraphe III b et III c pour les personnels dépendant de leur circonscription, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

12 DEC. 2024

AFFICHÉ le

12 DEC. 2024



Marc FLEURET

**DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**


—
DELEGATION de SIGNATURE

NOM : BOUZEAU

Prénom : Jérôme

FONCTION : CHARGE de MISSION PIG – PACTES Territoriaux - ANAH

SIGNATURE :



PARAPHE :



**DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

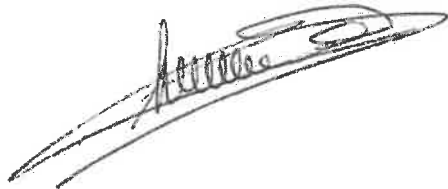
—
DELEGATION de SIGNATURE

NOM : CHOVA NEK

Prénom : Sylvie

**FONCTION : DIRECTRICE POLE ENVIRONNEMENT – INSERTION –
FRANCE TRAVAIL**

SIGNATURE :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Chovanek', written over a horizontal line.

PARAPHE :

SC

ANNEXE 1
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIa bis	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme PIED Directeur adjoint de la D.P.D.S.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme MALET Responsable du Service de l'Administration Générale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme BERNARD Responsable du Service Tarification-Programmation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
M. BARRAULT Adjoint au Chef du Service Tarification-Programmation						X			X		X				X
Mme GUILLEMAIN Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X					X		X							X
M CARPENTIER Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X					X		X							X
M CHABOCHE Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X					X		X							X
Madame CHOVANEK Directrice du Pôle environnement – insertion – France Travail	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Mme FAUCHET Responsable du Service Aide et Action Sociales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Mme GUENAND Adjointe au Chef de Service Aide et Action Sociales		X	X			X		X							X
Mme ZILLIOX Infirmière coordinatrice au Service de la Protection Maternelle et Infantile						X		X	X			X			X
Mme LOISEAU Directrice Enfance Famille Insertion	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme CROS Responsable du Service d'Action Sociale et du Développement Local					X	X	X	X	X				X	X	X
M BOUZEAU Chargé de Mission transition PIG - PACTES Territoriaux - ANAH.			X												

VU pour être annexé à mon arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

12 DEC. 2024

AFFICHE le

12 DEC. 2024



Marc FLEURET

ANNEXE 2
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RENUT-MERCIER Responsable ESP La Châtre - Ardentes					X	X								X
Mme COQUEL-DOUCET Responsable ESP Buzançais - Valençay					X	X								X
Mme PERARD Responsable ESP Issoudun - Déols					X	X								X
Monsieur LUNEAU Responsable ESP Le Blanc – Argenton-sur-Creuse					X	X								X
Mme MANCIC Responsable ESP Châteauroux					X	X								X
Mme ALLIBERT responsable adjointe ESP Châteauroux					X	X								X

VU pour être annexé à mon arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

12 DEC. 2024

AFFICHE le

12 DEC. 2024



Marc FLEURET



DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2024-DOMS-PA36-203

ARRETE N° *2024-D-2862-du-12/12/2024*

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Roch à BUZANCAIS géré par le Centre hospitalier Saint-Roch à BUZANCAIS, sans changement de sa capacité globale de 131 places.

Le Président du Conseil départemental
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 3 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint-Roch à BUZANCAIS, géré par le Conseil de surveillance du Centre hospitalier Saint-Roch à BUZANCAIS, d'une capacité totale de 131 places ;

VU l'appel à déclarations d'intention pour la création de PASA lancé par l'ARS Centre-Val de Loire en juin 2023 ;

VU le projet transmis par le Conseil de surveillance du Centre hospitalier Saint-Roch à BUZANCAIS en date du 8 septembre 2023 ;

VU le courrier de réponse de l'ARS sous réserve de précisions en date du 19 février 2024 ;

VU les précisions apportées par le Centre hospitalier Saint-Roch à BUZANCAIS les 14 mai 2024 et 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDERANT que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDERANT que le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette autorisation est délivrée à condition du respect de l'ensemble des critères au regard du cahier des charges ;

CONSIDERANT que la localisation actuelle du PASA est transitoire et qu'elle devra évoluer dans le cadre du projet de restructuration ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Saint-Roch de BUZANCAIS pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à compter du 1^{er} octobre 2024.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 131 places réparties comme suit :

- 126 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places,
- 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges du PASA n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier Saint-Roch

N° FINESS : 36 000 009 5

Code statut juridique : 13 (établissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : EHPAD Saint-Roch

N° FINESS : 36 000 467 5

Adresse : 1 rue Notre-Dame, 36500 BUZANCAIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 (ARS-PCD TP HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 126 places dont 126 habilitées à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 5 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud – CS40410, 87011 LIMOGES Cédex, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'ARS de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 25.10.2024

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Bertrand MOULIN
Directeur général adjoint



Clara de BORT

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,



Marc FLEURET

AFFICHE le

12 DEC. 2024



ARRÊTE N° 36-2024-12-11-00003

N° 2024-0-2863 du 12/12/2024

PORTANT composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Indre

LE PRÉFET,
Chevalier de la légion d'honneur

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, de Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et de Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Indre, chargée de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits (prestation et/ou orientation) des personnes handicapées, est composée ainsi qu'il suit :

A - Quatre représentants du département désignés par le président du Conseil départemental ;

- ◆ Madame Michèle SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarité Humaines du Conseil départemental de l'Indre, titulaire ;
Ou Madame Nolwenn LEROY, Conseillère Départementale du Canton d'Ardentes ;
- ◆ Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social, titulaire ;
Ou Madame le Directeur Adjoint, Direction de la Prévention et du Développement Social, suppléante ;
- ◆ Madame le chef de service Aide et Action Sociales, à la Direction de la Prévention et du Développement Social, titulaire ;
Ou Madame l'adjoint au chef de Service Aide et Action Sociales, à la Direction de la Prévention et du Développement Social, suppléante ;
- ◆ Madame la Responsable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, à la Direction de la Prévention et du Développement Social, titulaire ;
Ou Madame la Responsable du service Tarification et Programmation, à la Direction de la Prévention et du Développement Social, suppléante.

B - Trois représentants de l'État et de l'Agence Régionale de Santé :

a) Le directeur départemental chargé de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;

- ◆ Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant, titulaire ;

b) Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;

- ◆ Madame la Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Indre ou son représentant, titulaire ;

c) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

- ◆ Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de la Santé - Indre ou son représentant, titulaire ;

C - Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, parmi les personnes présentées par ces organismes ;

- ♦ Monsieur le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre (CPAM) ou son représentant, administrateur de la CPAM de l'Indre, titulaire ;
ou Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre (MSA) ou son représentant, administrateur de la MSA de l'Indre, suppléant ;
- ♦ Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (CAF) ou son représentant, administrateur de la CAF de l'Indre, titulaire ;
ou Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre (MSA) ou son représentant, administrateur de la MSA de l'Indre, suppléant .

D - Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives ;

- ♦ Monsieur le Président de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ou son représentant, administrateur de la CPME de l'Indre, titulaire ;
- ♦ Madame la Secrétaire Générale Départementale de la CGT ou son représentant, administrateur de la CGT de l'Indre, titulaire ;
Ou, Monsieur le Secrétaire Général Départemental de FO ou son représentant, membre administrateur départemental de FO, suppléant.

E - Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations ;

- ♦ Monsieur le Président Départemental de la FCPE ou son représentant, membre du bureau départemental de la FCPE, titulaire ;
Ou Madame la Présidente de la PEEP ou son représentant, membre du bureau départemental de la PEEP, suppléant.

F - Sept membres proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles ;

- ♦ Madame la Présidente de l'Association pour la Construction et la Gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée de LUREUIL (ACOGEMAS) ou son représentant, membre du conseil d'administration de l'ACOGEMAS, titulaire ;
Ou Monsieur le Directeur de Vivre et Devenir ou son représentant, suppléant ;

- ◆ Madame la Présidente de l'ADAPEI ou son représentant, membre du conseil d'administration de l'ADAPEI, titulaire ;
Ou Madame la Présidente de l'Association CAPABLES ou son représentant, suppléant ;
- ◆ Monsieur le Président départemental de l'APAJH ou son représentant, membre du conseil d'administration de l'APAJH Indre, titulaire ;
Ou Madame la Présidente de l'association Valentin HAUY, suppléant ;
- ◆ Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'APF de l'Indre ou son représentant, membre de la délégation départementale de l'APF, titulaire ;
Ou, le représentant de l'AFM-TELETHON, suppléant ;
- ◆ Madame la Présidente Départementale de l'UNAFAM ou son représentant, membre du conseil d'administration de l'UNAFAM, titulaire ;
Ou le représentant de l'Association Sclérose en plaque (SEP 36), suppléant ;
- ◆ Monsieur le représentant de l'Association AIDAPHI, titulaire ;
Ou Madame la Présidente de l'Association Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (VMEH), suppléant ;
- ◆ Monsieur le Président de l'association CLES ou son représentant, titulaire ;
Ou Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou son représentant ; suppléant ;

G - Un membre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil ;

- ◆ Madame Lydie LACOU, représentante du CDCA, titulaire ;

H - Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et un sur proposition du président du conseil départemental.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations :

- ◆ Madame la Directrice générale ASMAD, titulaire ;
Ou Monsieur le Directeur général ADPEP36, suppléant.

Sur proposition du Président du Conseil départemental :

- ◆ Monsieur le représentant de l'Association ADMR, titulaire ;
Ou Monsieur l'administrateur de la Fédération Départementale Familles Rurales, suppléant.

ARTICLE 2 : Pour les désignations au titre des paragraphes C, D, E, F ci-dessus, il appartient aux organes délibérants des organismes et associations désignés de procéder aux nominations de la ou des personnes, dans la limite de 2, susceptibles de représenter leur Président pour assumer cette désignation. La délibération correspondante sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil départemental et ne pourra être modifiée que par une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Indre prend effet à la date de signature du présent arrêté. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le Tribunal Administratif de LIMOGES (1, Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES), ceci dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification, ou par voie générale de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre et au Recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

Le Préfet

Thibault LANXADE

Le Président du Conseil départemental

Marc FLEURET

AFFICHE le

12 DEC. 2024



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_14

Portant réglementation de la circulation sur la D76 du PR 1+387 au PR 2+496, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de création d'un giratoire, dans le cadre de la déviation de Villedieu-sur-Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buzançais,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/11/2024 par l'Entreprise TERELIAN demeurant 2 rue Yves Constantin, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D76 du PR 1+387 au PR 2+496, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de création d'un giratoire, dans le cadre de la déviation de Villedieu-sur-Indre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, sur la D76 du PR 1+387 au PR 2+496, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de création d'un giratoire, dans le cadre de la déviation de Villedieu-sur-Indre, réalisés par l'Entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Deschamps AXEL, Entreprise TERELIAN,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,

Au maire de la commune de BUZANÇAIS,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D76**

Via: Route d'Argy, Route de Villedieu, Rue du Bas Bourg, D 64, D 926, Avenue du 11 Novembre, Rue Grande, Route de Châteauroux, D 943, Avenue du Maréchal Leclerc, Route de Chezelles, Route d'Argy
22.6 km, 34 min

Se diriger vers le nord-ouest sur la route d'Argy (D 76) - 2 km

Continuer tout droit sur la route de Villedieu (D 76) - 900 m

Tourner à droite - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 64 - 400 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue du Bas Bourg (D 64) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue du Bas Bourg (D 64) - 2 km

Tourner légèrement à droite - 2 km

Tourner à gauche sur D 926 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 926 - 1.5 km

Tourner à droite sur la rue Grande (D 138) - 20 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue Grande (D 138) - 4 m

Tourner à gauche - 70 m

Faire demi-tour - 70 m

Tourner à droite sur la route de Châteauroux (D 138) - 2 km

Prendre le rond-point - 70 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Se diriger vers le nord-est - 0 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est - 150 m
Sortir du rond-point sur D 943 - 8 km
Vous êtes arrivé à votre septième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur l'avenue du Maréchal Leclerc (D 943) - 0 m
Vous êtes arrivé à votre huitième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur l'avenue du Maréchal Leclerc (D 943) - 8 m
Tourner à gauche sur la route de Chezelles (D 27) - 15 m
Vous êtes arrivé à votre neuvième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de Chezelles (D 27) - 0 m
Vous êtes arrivé à votre dixième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de Chezelles (D 27) - 8 m
Tenir la gauche sur la route d'Argy (D 76) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_49

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D53A du PR 1+100 au PR 4+500
- D975 du PR 52+740 au PR 53+000
- D53 du PR 25+520 au PR 26+000
- D53B du PR 0+103 au PR 1+745
- D54C du PR 1+620 au PR 1+330
- D927 du PR 73+755 au PR 73+940

du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de SAINT-HILAIRE, CONCREMIERS, MAUVIÈRES et BÉLÂBRE,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MAUVIÈRES,

Le maire de BÉLÂBRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/11/2024 par l'entreprise BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D53A du PR 1+100 au PR 4+500
- D975 du PR 52+740 au PR 53+000
- D53 du PR 25+520 au PR 26+000
- D53B du PR 0+103 au PR 1+745
- D54C du PR 1+620 au PR 1+330
- D927 du PR 73+755 au PR 73+940

du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, sur les routes départementales suivantes :

- D53A du PR 1+100 au PR 4+500
- D975 du PR 52+740 au PR 53+000
- D53 du PR 25+520 au PR 26+000
- D53B du PR 0+103 au PR 1+745
- D54C du PR 1+620 au PR 1+330
- D927 du PR 73+755 au PR 73+940

sur le territoire des communes de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, CONCREMIERS (hors agglomération), MAUVIÈRES et BÉLÂBRE (en et hors agglomération)**, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur ces RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur POISSON EMMANUEL, BURGUN ENTREPRISE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de BÉLÂBRE,

Au maire de la commune de CONCREMIERS,

Au maire de la commune de MAUVIÈRES,

Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Gaëtan LE MAB

Le maire de MAUVIÈRES

Nom, Prénom, Qualité



Madame le Maire de Mauvières,
Mme RAGLI Christelle

Le maire de BÉLÂBRE

Nom, Prénom, Qualité

AAOCHÉ Laurent, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_71

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 64+130 au PR 65+150, du dimanche 01 décembre 2024 au dimanche 01 juin 2025, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu Sur Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/11/2024 par la société TERELIAN demeurant 2 RUE YVES CONSTANTIN, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 64+130 au PR 65+150, du dimanche 01 décembre 2024 au dimanche 01 juin 2025, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu Sur Indre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du dimanche 01 décembre 2024 au dimanche 01 juin 2025, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu Sur Indre, la circulation sera limitée de la façon suivante, commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE** (hors agglomération) :

- à **70 km/h** sur la route départementale n° 943 du PR 64+130 au PR 64+230, dans le sens Villedieu-sur-Indre vers Buzançais ;
- à **50 km/h** sur la route départementale n° 943 du PR 64+230 au PR 65+050, dans les deux sens de circulation ;
- à **70 km/h** sur la route départementale n° 943 du PR 65+050 au PR 65+150, dans le sens Buzançais vers Villedieu-sur-Indre.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Les limitations de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des Transports Exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un Transport Exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Monsieur Deschamps AXEL, TERELIAN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAURoux,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_55

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D27 du PR 1+220 au PR 2+000
- D27A du PR 1+000 au PR 2+050
- D50 du PR 25+1423 au PR 26+730
- D951 du PR 4+045 au PR 4+665
- D108 du PR 0+110 au PR 3+822
- D54 du PR 90+000 au PR 90+515

du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de MÉRIGNY, INGRANDES, SAINT-AIGNY et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MÉRIGNY,

Le maire d'INGRANDES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/11/2024 par l'entreprise BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D27 du PR 1+220 au PR 2+000
- D27A du PR 1+000 au PR 2+050
- D50 du PR 25+1423 au PR 26+730
- D951 du PR 4+045 au PR 4+665
- D108 du PR 0+110 au PR 3+822
- D54 du PR 90+000 au PR 90+515

du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, sur les routes départementales suivantes :

- D27 du PR 1+220 au PR 2+000
- D27A du PR 1+000 au PR 2+050
- D50 du PR 25+1423 au PR 26+730
- D951 du PR 4+045 au PR 4+665
- D108 du PR 0+110 au PR 3+822
- D54 du PR 90+000 au PR 90+515

sur le territoire des communes de **MÉRIGNY, INGRANDES (en et hors agglomération), SAINT-AIGNY et CONCREMIERS (hors agglomération)**, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur POISSON EMMANUEL, BURGUN ENTREPRISE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CONCREMIERS,

Au maire de la commune de INGRANDES,

Au maire de la commune de MÉRIGNY,

Au maire de la commune de SAINT-AIGNY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,


Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le maire de MÉRIGNY,

Nom, Prénom, Qualité



Patrice CONFOLANT
Le maire

Le maire d'INGRANDES,
Nom, Prénom, Qualité

Cartier Marie H. / Maire



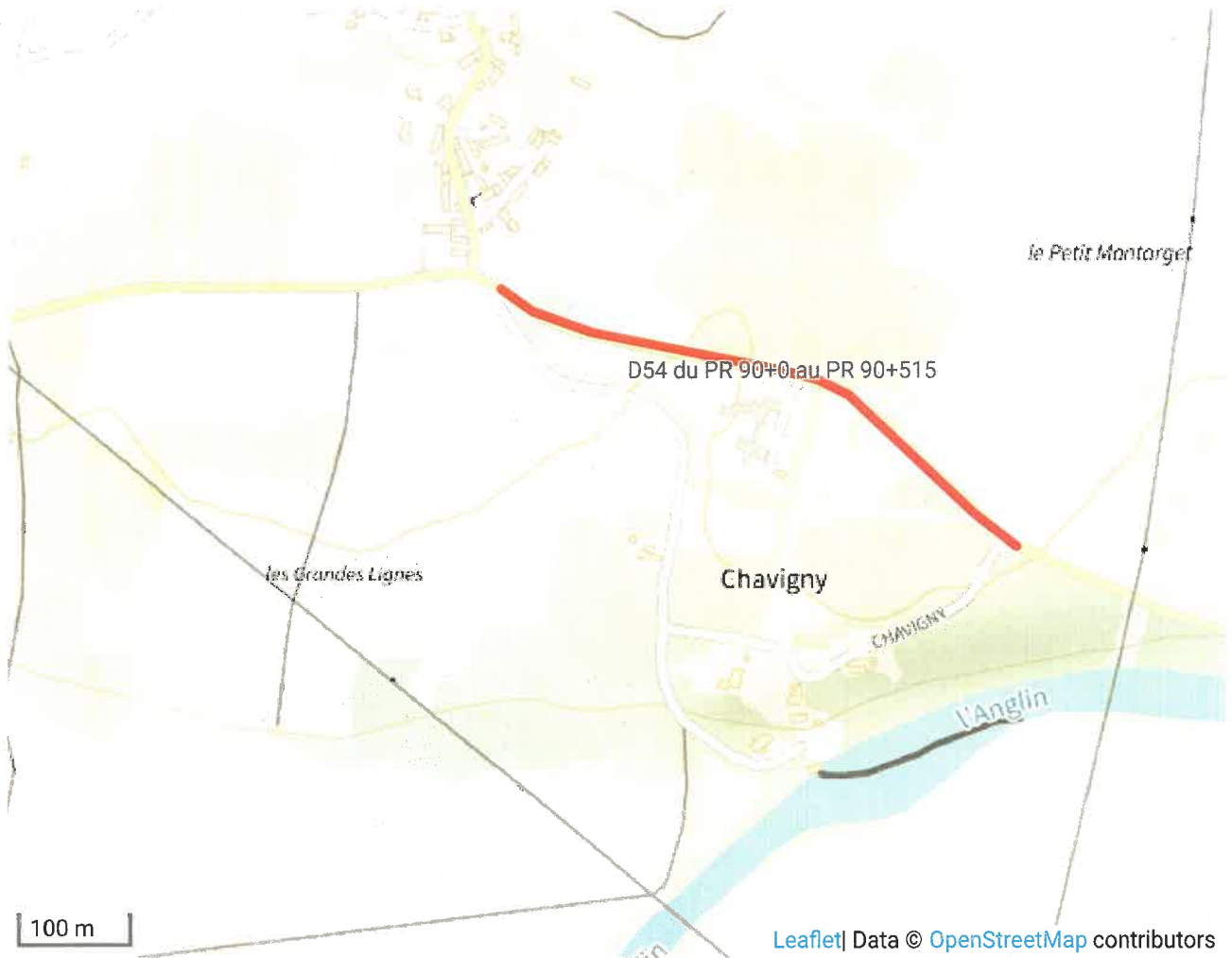
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Horne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délaï et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_56

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D98 du PR 4+000 au PR 4+950,
- D53 du PR 13+670 au PR 16+000
- D61 du PR 22+002 au PR 22+882
- D61 du PR 24+632 au PR 26+100
- D61C du PR 0+000 au PR 2+095
- D44 du PR 25+000 au PR 27+000 et du PR 28+479 au PR 29+131
- D44D du PR 0+000 au PR 0+900
- D94 du PR 1+294 au PR 1+825
- D10 du PR 29+620 au PR 33+000

du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE, LIGNAC et CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BÉLÂBRE,

Le maire de CHALAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/11/2024 par l'entreprise BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D98 du PR 4+000 au PR 4+950
- D53 du PR 13+670 au PR 16+000
- D61 du PR 22+002 au PR 22+882
- D61 du PR 24+632 au PR 26+100
- D61C du PR 0+000 au PR 2+095
- D44 du PR 25+000 au PR 27+000 et du PR 28+479 au PR 29+131
- D44D du PR 0+000 au PR 0+900
- D94 du PR 1+294 au PR 1+825
- D10 du PR 29+620 au PR 33+000

du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, sur les routes départementales suivantes :

- D98 du PR 4+000 au PR 4+950
- D53 du PR 13+670 au PR 16+000
- D61 du PR 22+002 au PR 22+882
- D61 du PR 24+632 au PR 26+100
- D61C du PR 0+000 au PR 2+095
- D44 du PR 25+000 au PR 27+000 et du PR 28+479 au PR 29+131
- D44D du PR 0+000 au PR 0+900
- D94 du PR 1+294 au PR 1+825
- D10 du PR 29+620 au PR 33+000

sur le territoire des communes de **BÉLÂBRE** et **CHALAIS** (en et hors agglomération) et **LIGNAC** (hors agglomération), à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BURGUN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur POISSON EMMANUEL, BURGUN ENTREPRISE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de BÉLÂBRE,

Au maire de la commune de CHALAIS,

Au maire de la commune de LIGNAC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

de - 3 DEC. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Gaëtan LE MAB

Le maire de BÉLABRE,

Nom, Prénom, Qualité

M. Laurent JACOENE Maire

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Laurent JACOENE', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BELABRE' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Le maire de CHALAIS,

Nom, Prénom, Qualité

Monsieur Dominique
3^{ème} Adjointe



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

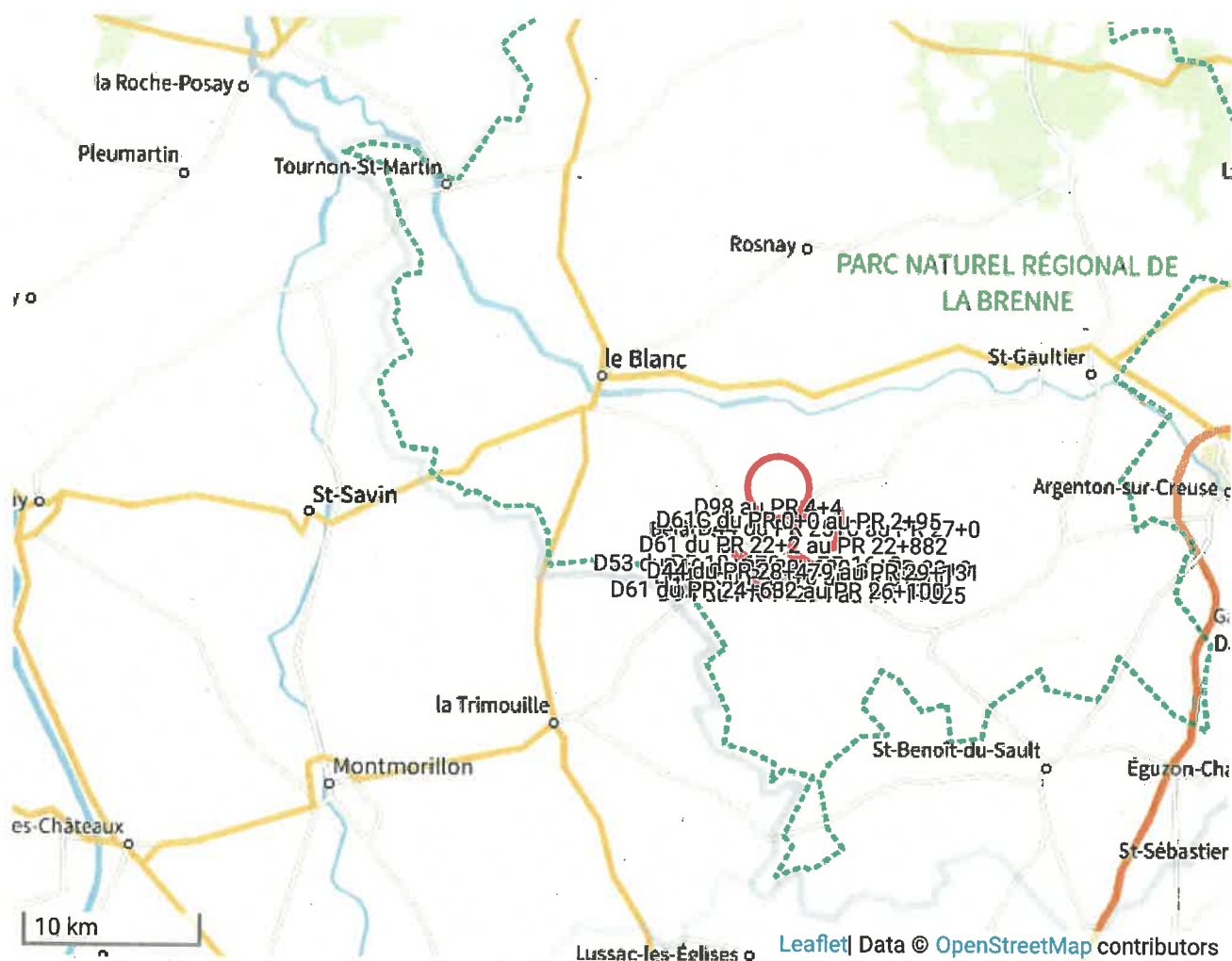
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_61

Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 13+300 au PR 14+000, le vendredi 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de PÉRASSAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pérassay en date du 29/11/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 30/11/2024,

Vu la demande présentée le 21/11/2024 par l'entreprise PINET BTP BOIS ET TRANSPORTS demeurant LA GANE, 23130 SAINT-CHABRAIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D917 du PR 13+300 au PR 14+000, le vendredi 06 décembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 06 décembre 2024, sur la D917 du PR 13+300 au PR 14+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PÉRASSAY, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise PINET BTP BOIS ET TRANSPORTS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **PINET BTP BOIS ET TRANSPORTS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise PINET BTP BOIS ET TRANSPORTS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de PÉRASSAY,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_73

Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 5+460 au PR 5+830, du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux d'extension BT, sur le territoire de la commune de CHAZELET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chazelet en date du 03/12/2024,

Vu la demande présentée le 06/11/2024 par l'entreprise LABRUX demeurant RUE DE LA BARRIERE DU TRONE, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D59 du PR 5+460 au PR 5+830, du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux d'extension BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, sur la D59 du PR 5+460 au PR 5+830, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAZELET**, à l'occasion de travaux d'extension BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise LABRUX,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CHAZELET,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_76

Portant réglementation de la circulation sur la D45C du PR 0+150 au PR 0+250, du mercredi 04 décembre 2024 au mercredi 15 janvier 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'un garde corps sur ouvrage d'art, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 02/12/2024 par l'entreprise PASSION SOUDURE demeurant 8 BOUSSET, 36270 EGUZON-CHANTÔME,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45C du PR 0+150 au PR 0+250, du mercredi 04 décembre 2024 au mercredi 15 janvier 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'un garde corps sur ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 04 décembre 2024 au mercredi 15 janvier 2025, sur la D45C du PR 0+150 au PR 0+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME, à l'occasion de travaux de réparation d'un garde corps sur ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise PASSION SOUDURE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **PASSION SOUDURE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise PASSION SOUDURE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

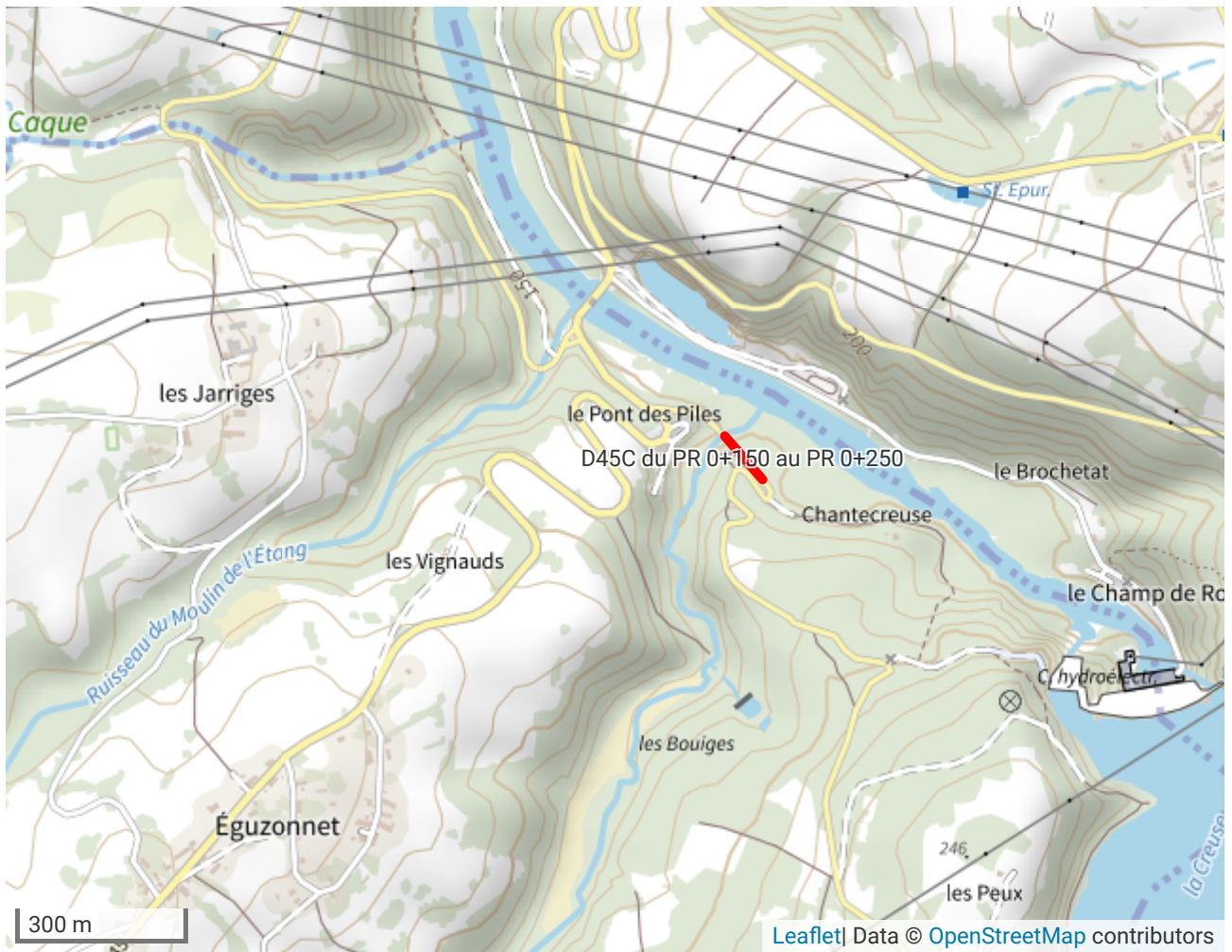
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_78

Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 53+196 au PR 53+932, du jeudi 05 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique - SAINT DENIS DE JOUHET - Rue de la marche, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 25/11/2024 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D19 du PR 53+196 au PR 53+932, du jeudi 05 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique - SAINT DENIS DE JOUHET - Rue de la marche,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 05 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, sur la D19 du PR 53+196 au PR 53+932, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique - SAINT DENIS DE JOUHET - Rue de la marche, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_52

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 19+922 au PR 20+127, du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de la mairie d'ARDENTES le 28/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable de la gendarmerie de la CHÂTRE le 04/12/2024,

Vu la demande présentée le 19/11/2024 par la société ATG CONSTRUCTION demeurant 13 impasse du Moulin, 41150 Veuzain-sur-Loire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 19+922 au PR 20+127, du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, sur la D14 du PR 19+922 au PR 20+127, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARDENTES, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise ATG CONSTRUCTION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ATG CONSTRUCTION** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise ATG CONSTRUCTION

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de ARDENTES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_57

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 18+400 au PR 18+700, du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-MAUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Directeur de la Police Nationale,

Vu la demande présentée le 14/11/2024 par l'ENTREPRISE MILLET ET FILS demeurant ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 18+400 au PR 18+700, du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, sur la D67 du PR 18+400 au PR 18+700, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'ENTREPRISE MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Moreau MATTEO, ENTREPRISE MILLET ET FILS,

M. le directeur de la Police,

Au maire de la commune de SAINT-MAUR,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

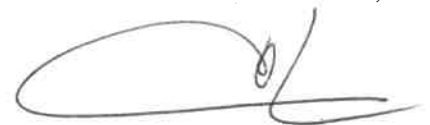
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le maire de SAINT-MAUR

Nom, Prénom, Qualité

Réan Ludovic

Le Maire



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

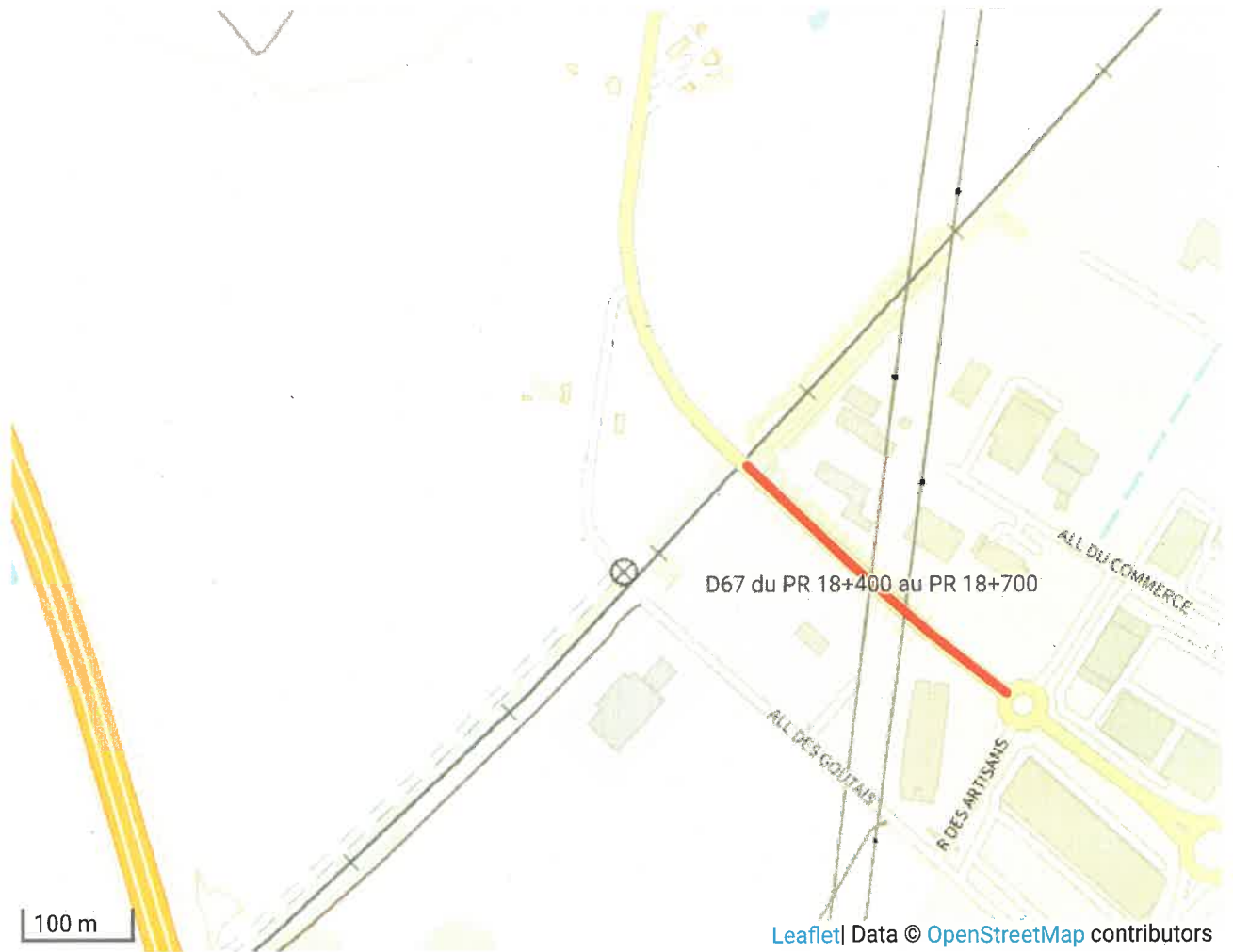
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_59

Portant réglementation de la circulation sur la D102 du PR 2+925 au PR 3+075, du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de la mairie d'ARDENTES le 04/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de la gendarmerie de LA CHÂTRE le 04/12/2024,

Vu la demande présentée le 25/11/2024 par la société CAZORLA TP. demeurant RUE DU MARECHAL JUIN, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D102 du PR 2+925 au PR 3+075, du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, sur la D102 du PR 2+925 au PR 3+075, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARDENTES, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise CAZORLA TP. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CAZORLA TP.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Cazorla JEAN CLAUDE, CAZORLA TP.,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune d'ARDENTES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_62

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 40+900 au PR 41+500, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, sur le territoire de la commune de LA CHAMPENOISE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de la mairie de LA CHAMPENOISE le 03/12/2024,

Vu l'avis favorable de la gendarmerie d'ISSOUDUN le 03/12/2024,

Vu la demande présentée le 25/11/2024 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 40+900 au PR 41+500, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, sur la D31 du PR 40+900 au PR 41+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHAMPENOISE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de LA CHAMPENOISE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_70

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 13+600 au PR 14+600, du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déchiquetage de bois, sur le territoire des communes de LANGÉ et VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de VICQ-SUR-NAHON le 04/12/2024,

Vu l'avis favorable de la mairie de LANGÉ le 29/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable de la gendarmerie d'ISSOUDUN le 04/12/2024,

Vu la demande présentée le 25/11/2024 par la société T.P.F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIERS demeurant 6 RUE DES COMPAGNONS, 79300 BRESSUIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 13+600 au PR 14+600, du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de déchiquetage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, sur la D15 du PR 13+600 au PR 14+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LANGÉ** et **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de déchiquetage de bois, réalisés par l'entreprise T.P.F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIERS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **T.P.F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIERS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise T.P.F TRAVAUX PUBLICS ET FORESTIERS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de LANGÉ,

Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

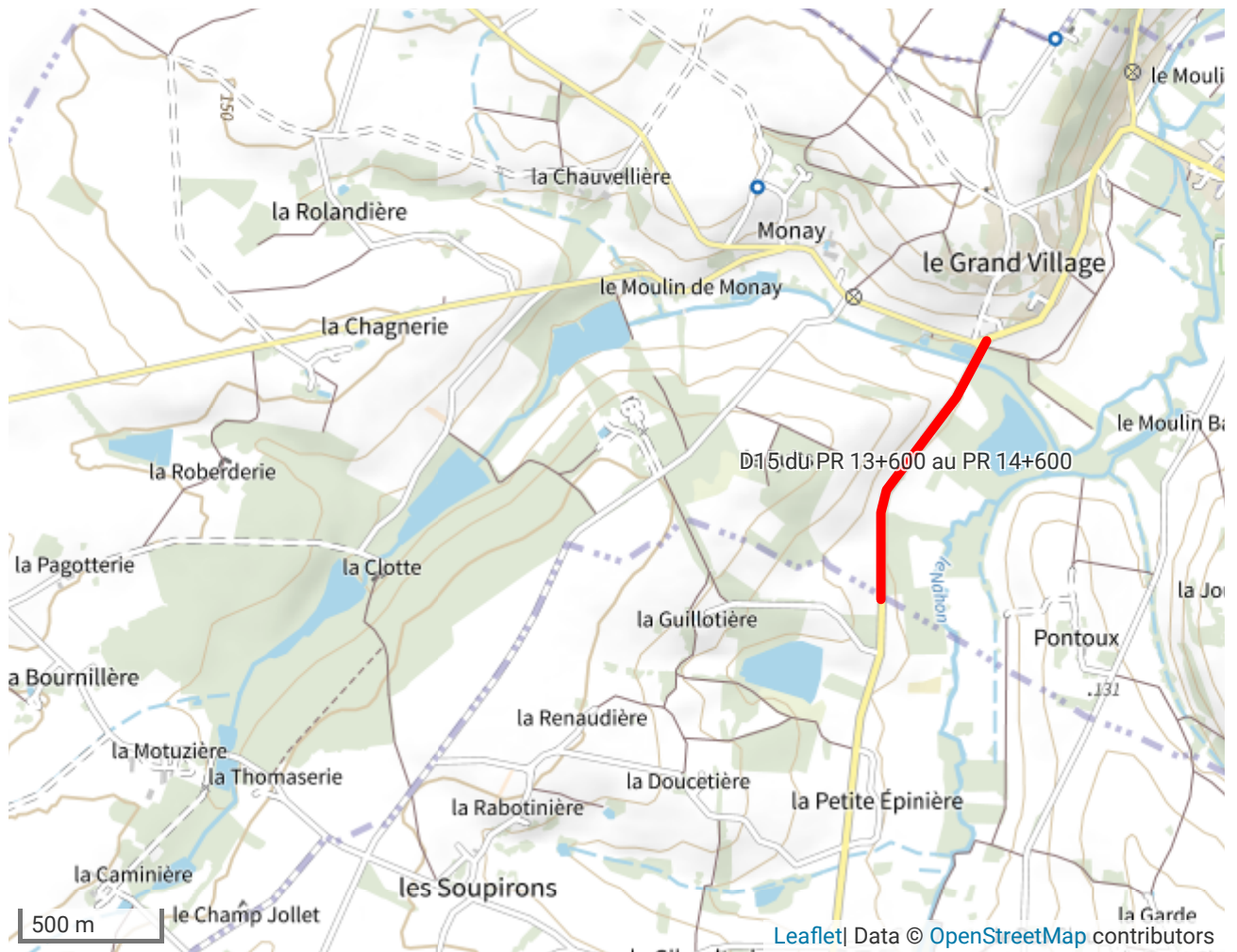
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_46

Portant réglementation de la circulation sur la D16A du PR 1+300 au PR 1+500, du mercredi 11 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Orange, sur le territoire de la commune d'ORVILLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable du 05/12/2024 de la mairie d'ORVILLE,

Vu l'avis réputé favorable du 05/12/2024 de la gendarmerie d'ISSOUDUN,

Vu la demande présentée le 20/11/2024 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16A du PR 1+300 au PR 1+500, du mercredi 11 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 11 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, sur la D16A du PR 1+300 au PR 1+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ORVILLE, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de ORVILLE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_77

Portant réglementation de la circulation sur la D39 du PR 13+365 au PR 10+000, du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier, sur le territoire des communes de GARGILELSE-DAMPIERRE et ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gargilèsse-Dampierre en date du 03/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Orsennes,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 03/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cuzion,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D39 du PR 13+365 au PR 10+000, du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, sur la D39 du PR 13+365 au PR 10+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **GARGILELSE-DAMPIERRE** et **ORSENNES**, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de GARGILLESSE-DAMPIERRE,

Au maire de la commune de CUZION,

Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,

Au maire de la commune de ORSENNES,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

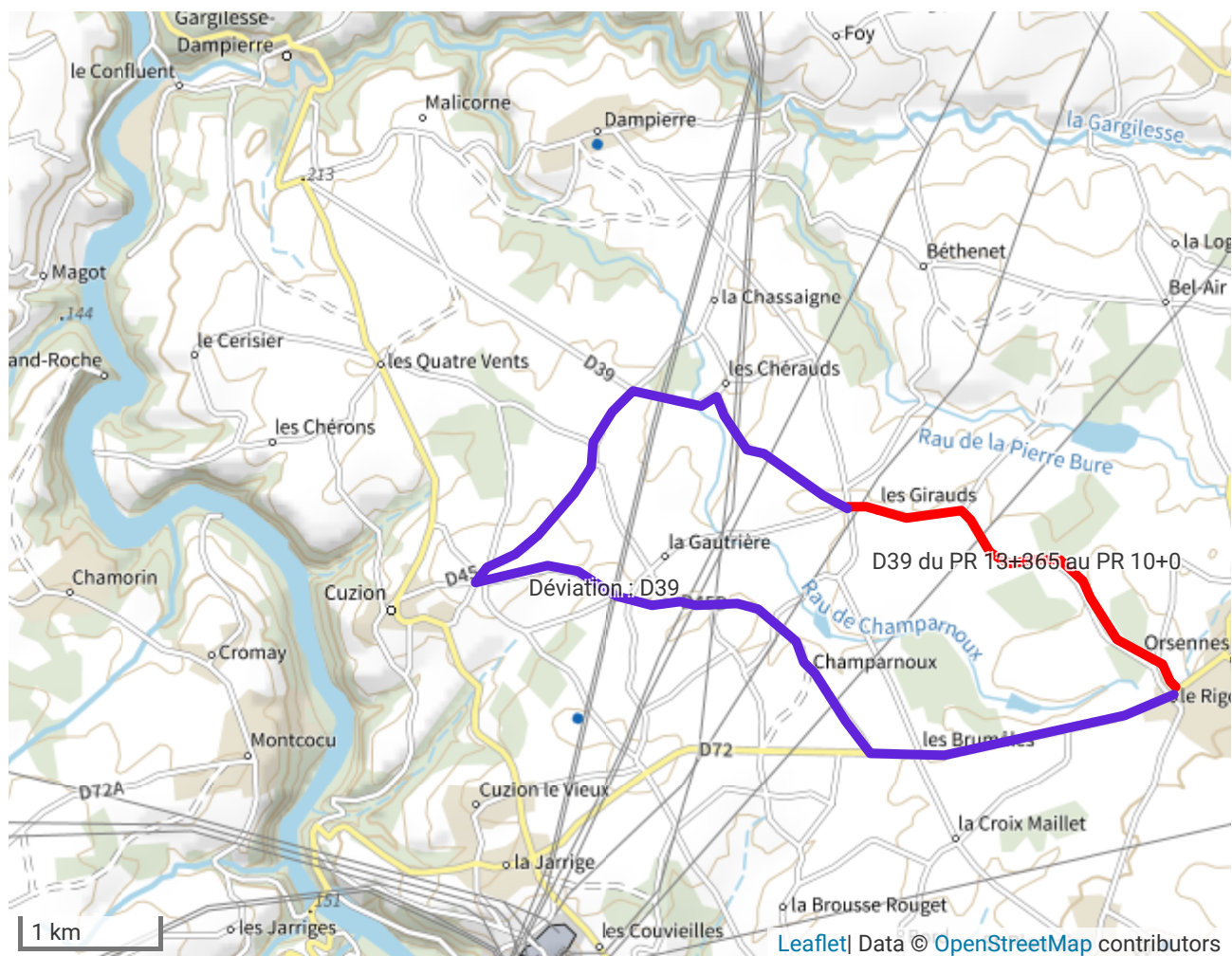
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D39**

Via: Voie Communale de la Gautrière aux Girauds, D 39, D 45, D 45d, Rue du Grand Champarnoux, D 72, Route d'Éguzon

9.2 km, 13 min

Se diriger vers le nord-est sur la voie Communale de la Gautrière aux Girauds (C 14) - 5.5 m

Tourner franchement à gauche sur D 39 - 1 km

Tourner à gauche pour rester sur D 39 - 400 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 39 - 200 m

Tourner à gauche pour rester sur D 45 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 45 - 350 m

Tourner à gauche sur D 45d - 1 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 45d - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 45d - 100 m

Tourner à gauche sur D 72 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_65

Portant réglementation de la circulation sur la D40B du PR 4+800 au PR 5+500, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 28/11/2024,

Vu la demande présentée le 25/11/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40B du PR 4+800 au PR 5+500, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, sur la D40B du PR 4+800 au PR 5+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TENDU**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame DESNOES Sarah, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de TENDU,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

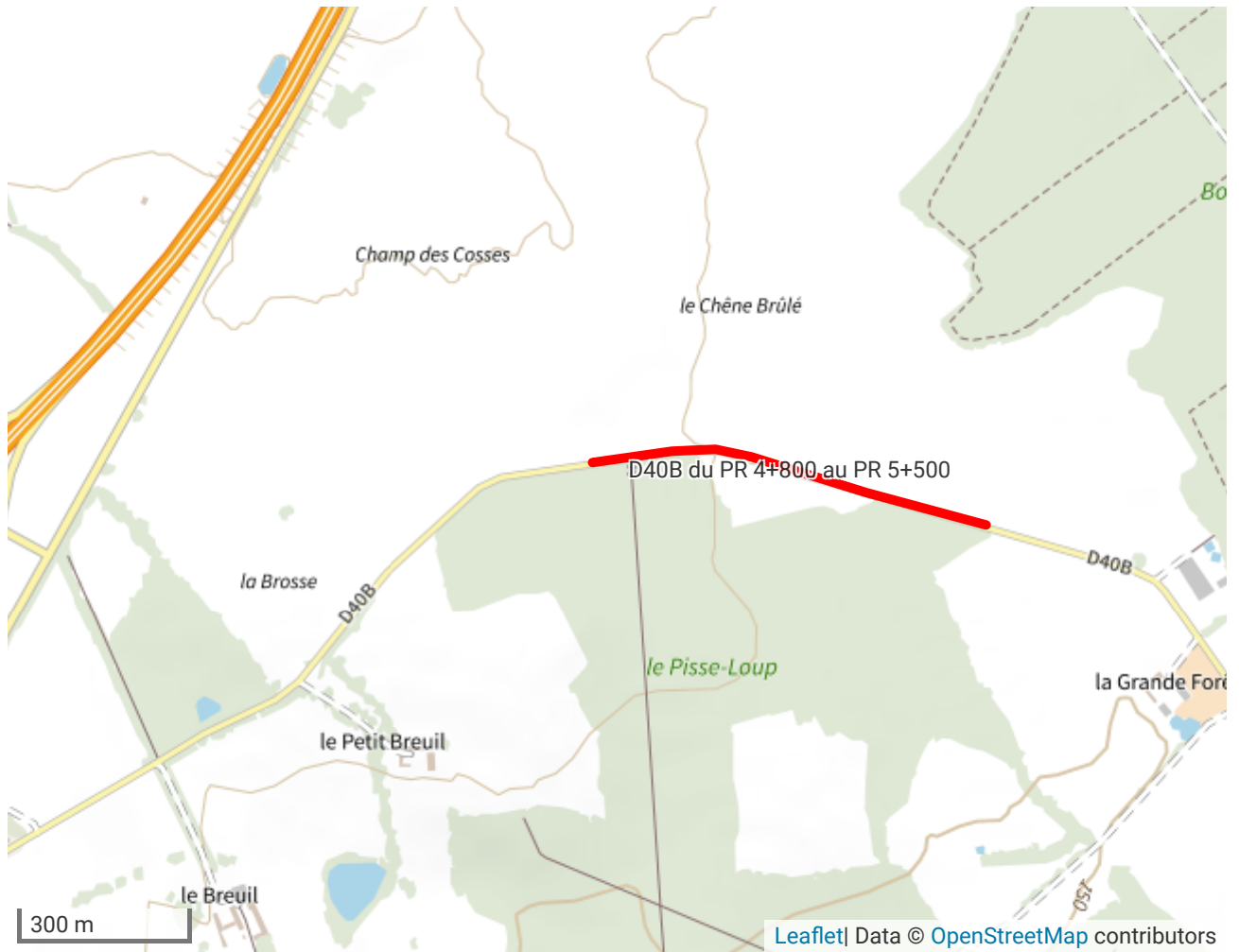
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_66

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 30+500 au PR 30+970, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/11/2024,

Vu la demande présentée le 25/11/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 30+500 au PR 30+970, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, sur la D1 du PR 30+500 au PR 30+970, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHASSENEUIL**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame DESNOES Sarah, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de CHASSENEUIL,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

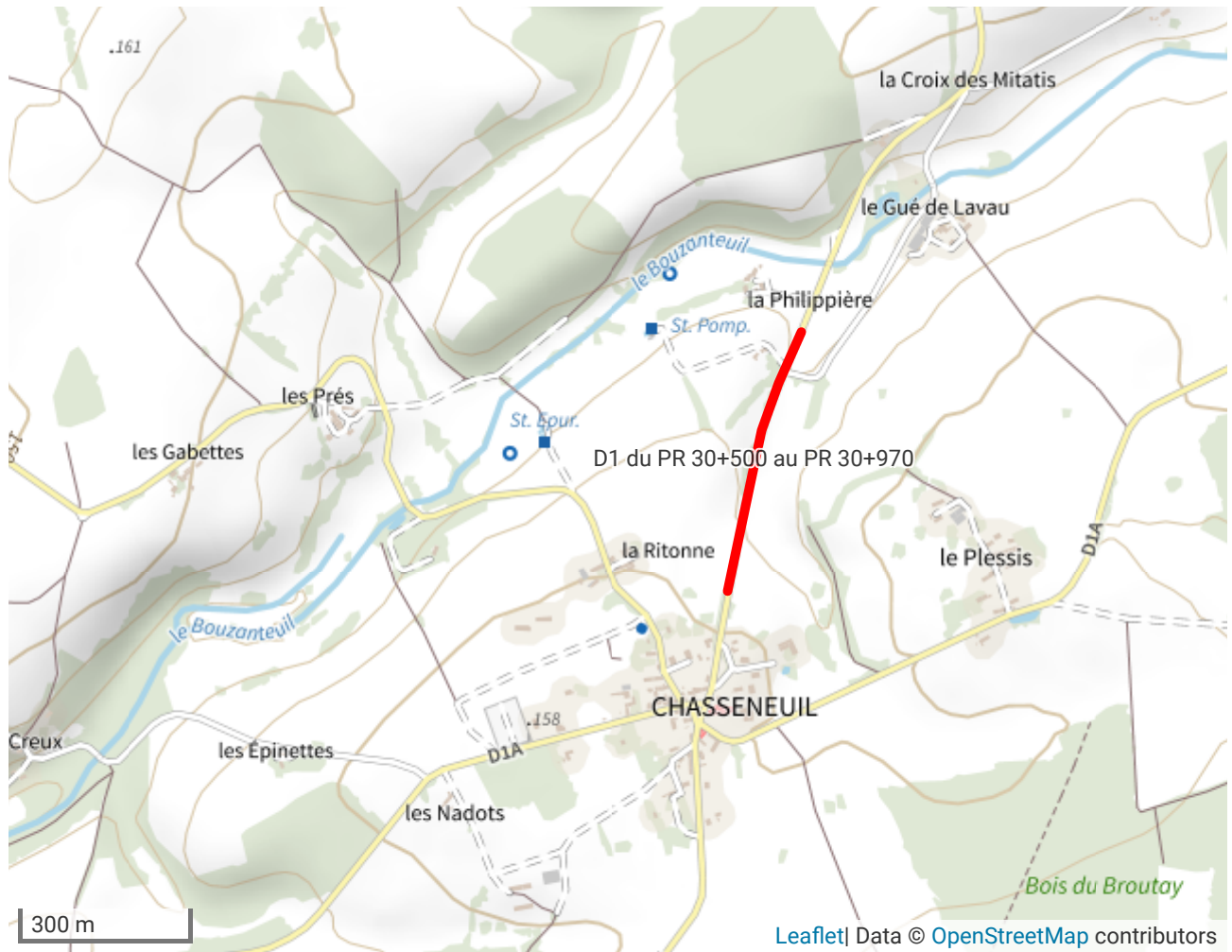
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_82

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 51+560 au PR 52+220, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin en date du 05/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 20/11/2024 par la SAUR demeurant AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 51+560 au PR 52+220, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, sur la D10 du PR 51+560 au PR 52+220, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHÂTRE-L'ANGLIN**, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

La SAUR,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_85

Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 9+030 au PR 9+740, du mardi 24 décembre 2024 au samedi 11 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 04/12/2024,

Vu la demande présentée le 02/12/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1A du PR 9+030 au PR 9+740, du mardi 24 décembre 2024 au samedi 11 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 24 décembre 2024 au samedi 11 janvier 2025, sur la D1A du PR 9+030 au PR 9+740, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TENDU**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame DESNOES Sarah, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de TENDU,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_86

Portant réglementation de la circulation sur la D40B du PR 6+160 au PR 6+715, du mardi 24 décembre 2024 au samedi 11 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 04/12/2024,

Vu la demande présentée le 02/12/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40B du PR 6+160 au PR 6+715, du mardi 24 décembre 2024 au samedi 11 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 24 décembre 2024 au samedi 11 janvier 2025, sur la D40B du PR 6+160 au PR 6+715, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TENDU**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame DESNOES Sarah, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de TENDU,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_87

Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 6+740 au PR 7+248, la D43 du PR 23+269 au PR 28+356 et la D78 du PR 12+309 au PR 13+186, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de LINGÉ et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/11/2024 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 allée des Goutais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D32 du PR 6+740 au PR 7+248, la D43 du PR 23+269 au PR 28+356 et la D78 du PR 12+309 au PR 13+186, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur la D32 du PR 6+740 au PR 7+248, la D43 du PR 23+269 au PR 28+356 et la D78 du PR 12+309 au PR 13+186, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LINGÉ** et **SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur GOURCEYRAUD Eric, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LINGÉ,

Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_94

Portant réglementation de la circulation sur la D63 du PR 35+950 au PR 36+550, du mardi 10 décembre 2024 au samedi 21 décembre 2024, afin de sécuriser le chantier sur la voie communale au lieu-dit "Fouillereau", sur le territoire de la commune de CHEZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 05/12/2024 par l'entreprise MILLET ET FILS demeurant Route de Tours, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D63 du PR 35+950 au PR 36+550, du mardi 10 décembre 2024 au samedi 21 décembre 2024, afin de sécuriser le chantier sur la voie communale au lieu-dit "Fouillereau",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 10 décembre 2024 au samedi 21 décembre 2024, sur la D63 du PR 35+950 au PR 36+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHEZELLES**, afin de sécuriser le chantier sur la voie communale au lieu-dit "Fouillereau", suite aux travaux réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur MOREAU Mattéo, ENTREPRISE MILLET ET FILS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHEZELLES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

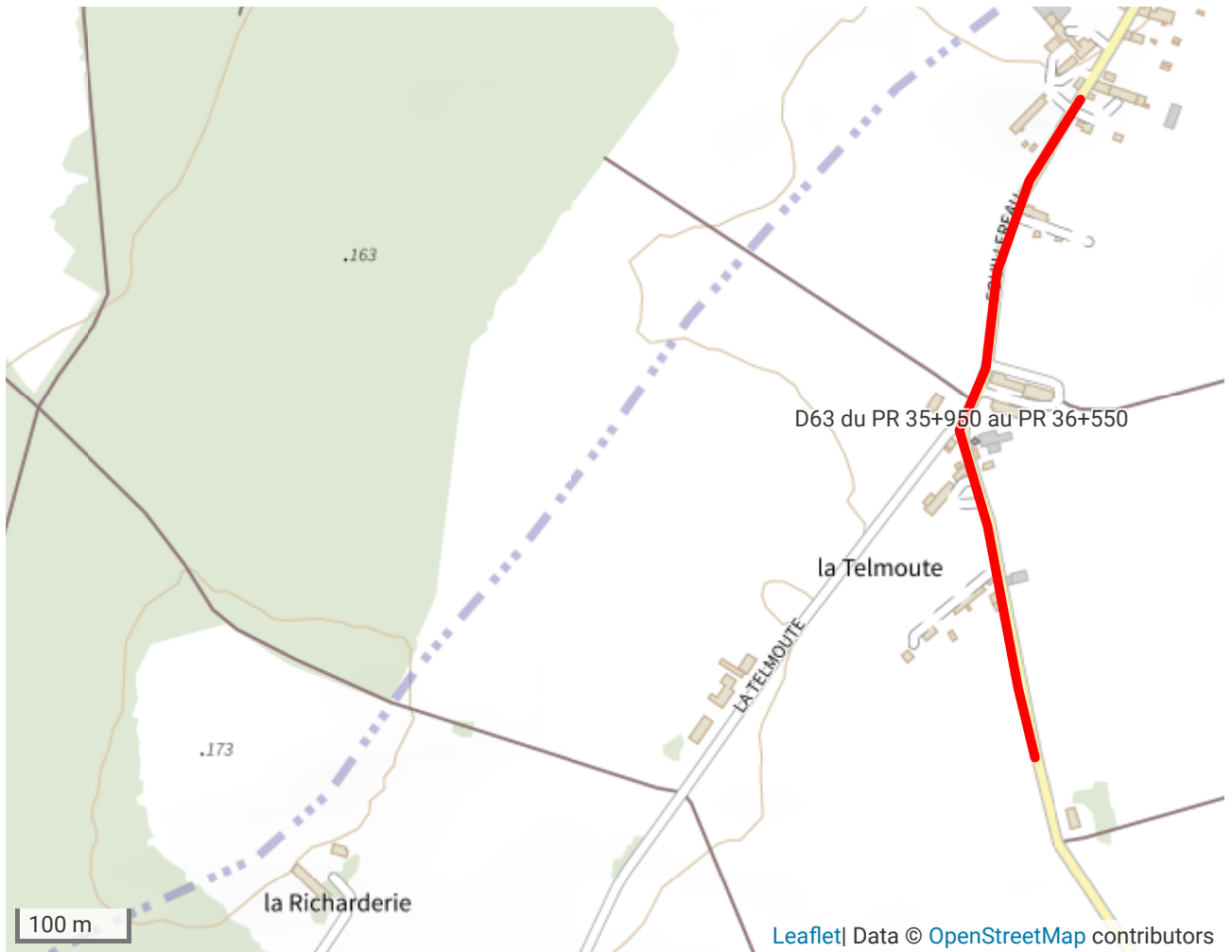
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_100

Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 13+300 au PR 14+000, du samedi 07 décembre 2024 au mercredi 11 décembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de PÉRASSAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 06/12/2024 par l'entreprise PINET BTP BOIS ET TRANSPORTS demeurant LA GANE, 23130 SAINT-CHABRAIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D917 du PR 13+300 au PR 14+000, du samedi 07 décembre 2024 au mercredi 11 décembre 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 07 décembre 2024 au mercredi 11 décembre 2024, sur la D917 du PR 13+300 au PR 14+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PÉRASSAY, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise PINET BTP BOIS ET TRANSPORTS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PINET BTP BOIS ET TRANSPORTS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise PINET BTP BOIS ET TRANSPORTS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de PÉRASSAY,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

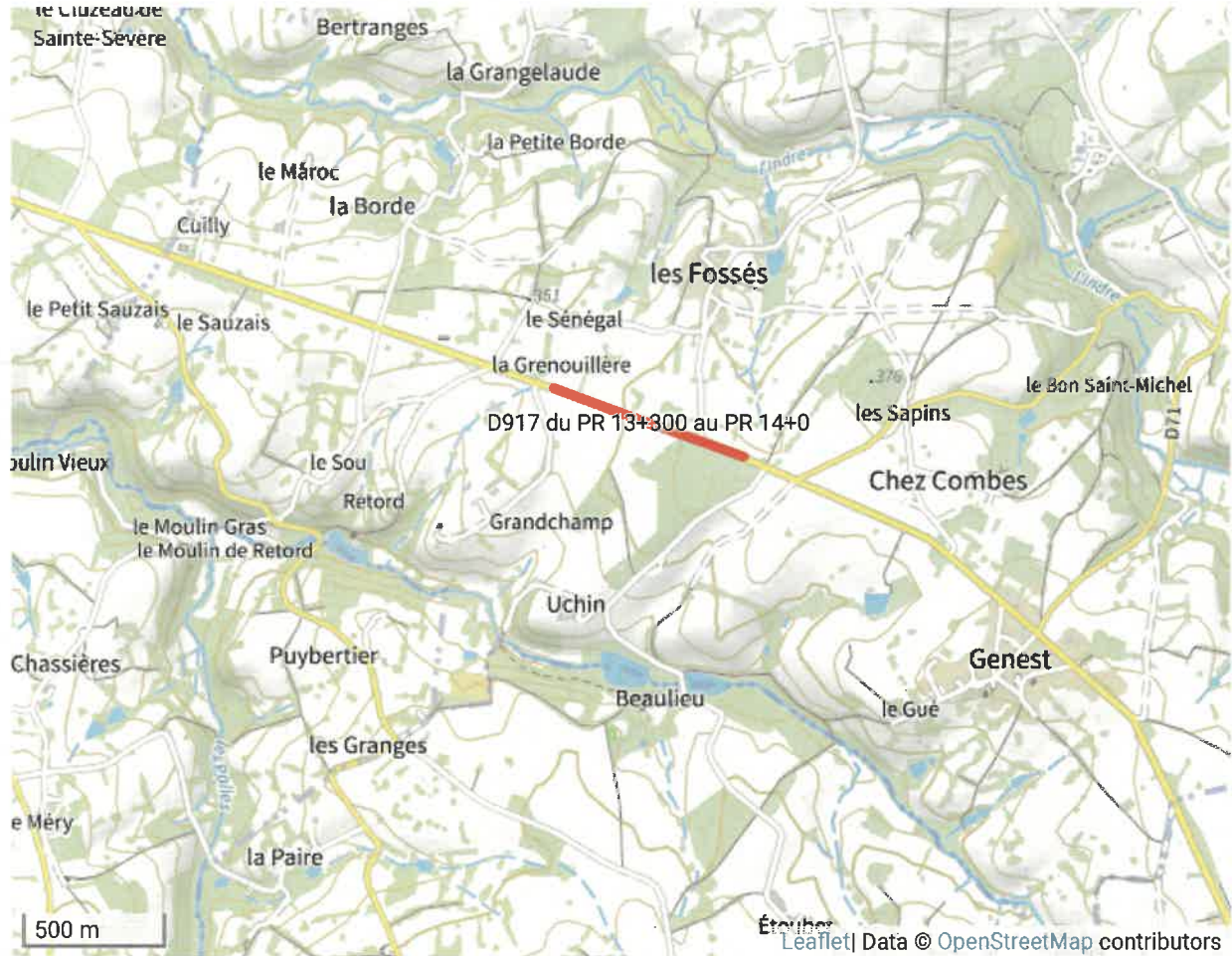
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_31

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 19+600 au PR 21+360 et du PR 25+770 au PR 27+1050, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et LE POINÇONNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable en date du 19/11/2024 du Maire de la commune de SAINT-MAUR,

Vu l'avis favorable en date du 19/11/2024 du Maire de la commune de LE POINÇONNET,

Vu l'avis réputé favorable en date du 06/12/2024 de M. le Directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 19/11/2024 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE, demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 19+600 au PR 21+360 et du PR 25+770 au PR 27+1050, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, sur la D67 du PR 19+600 au PR 21+360 et du PR 25+770 au PR 27+1050, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-MAUR** et **LE POINÇONNET**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ARDENTES** chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de la collectivité.

Article 3 :

La collectivité devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le directeur de la Police,

Au maire de la commune de LE POINÇONNET,

Au maire de la commune de SAINT-MAUR,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_36

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 43+950 au PR 45+590, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable en date du 06/12/2024 du Maire de la commune de SAINT-MAUR,

Vu l'avis réputé favorable en date du 06/12/2024 de M. le Directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 20/11/2024 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 43+950 au PR 45+590, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, sur la D920 du PR 43+950 au PR 45+590, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, chargée des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

La collectivité devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le directeur de la Police,

Au maire de la commune de SAINT-MAUR,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

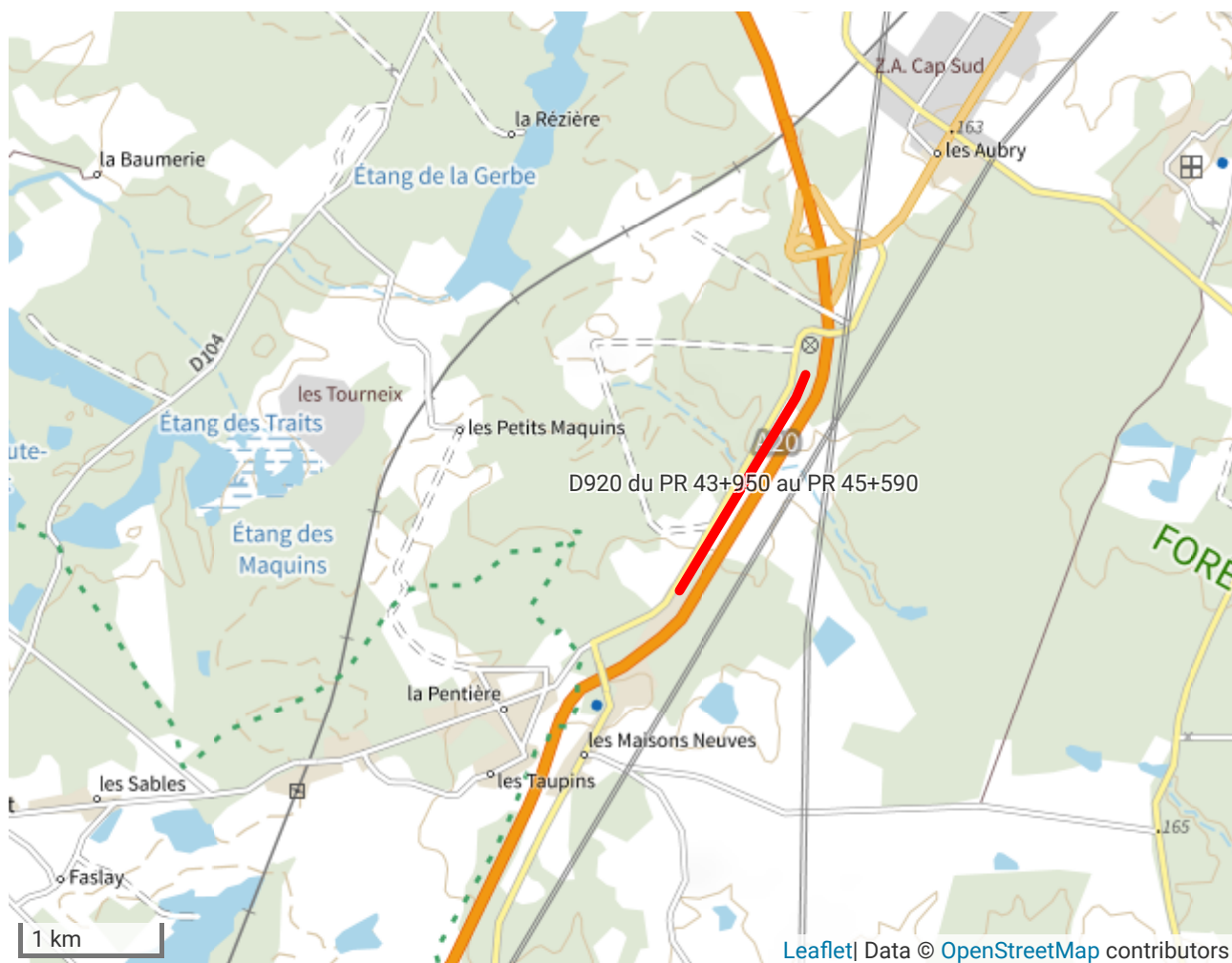
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_75

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 2+590 au PR 3+324, la D8A du PR 0+84 au PR 0+842, la D8 du PR 3+313 au PR 4+780 et la D13 du PR 25+462 au PR 26+181, du mercredi 11 décembre 2024 au lundi 10 février 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de ÉCUEILLÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 26/11/2024 par la société CALLU demeurant LE BOURG, 41270 LE POISLAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 2+590 au PR 3+324, la D8A du PR 0+84 au PR 0+842, la D8 du PR 3+313 au PR 4+780 et la D13 du PR 25+462 au PR 26+181, du mercredi 11 décembre 2024 au lundi 10 février 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mercredi 11 décembre 2024 au lundi 10 février 2025, sur la D11 du PR 2+590 au PR 3+324, la D8A du PR 0+84 au PR 0+842, la D8 du PR 3+313 au PR 4+780 et la D13 du PR 25+462 au PR 26+181, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise CALLU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CALLU** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur VIÉMONT OLIVIER, entreprise CALLU,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de ÉCUEILLÉ,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le 09 décembre 2024

Le maire de ÉCUEILLÉ

Le Maire,
Jean ALFRÈRE



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

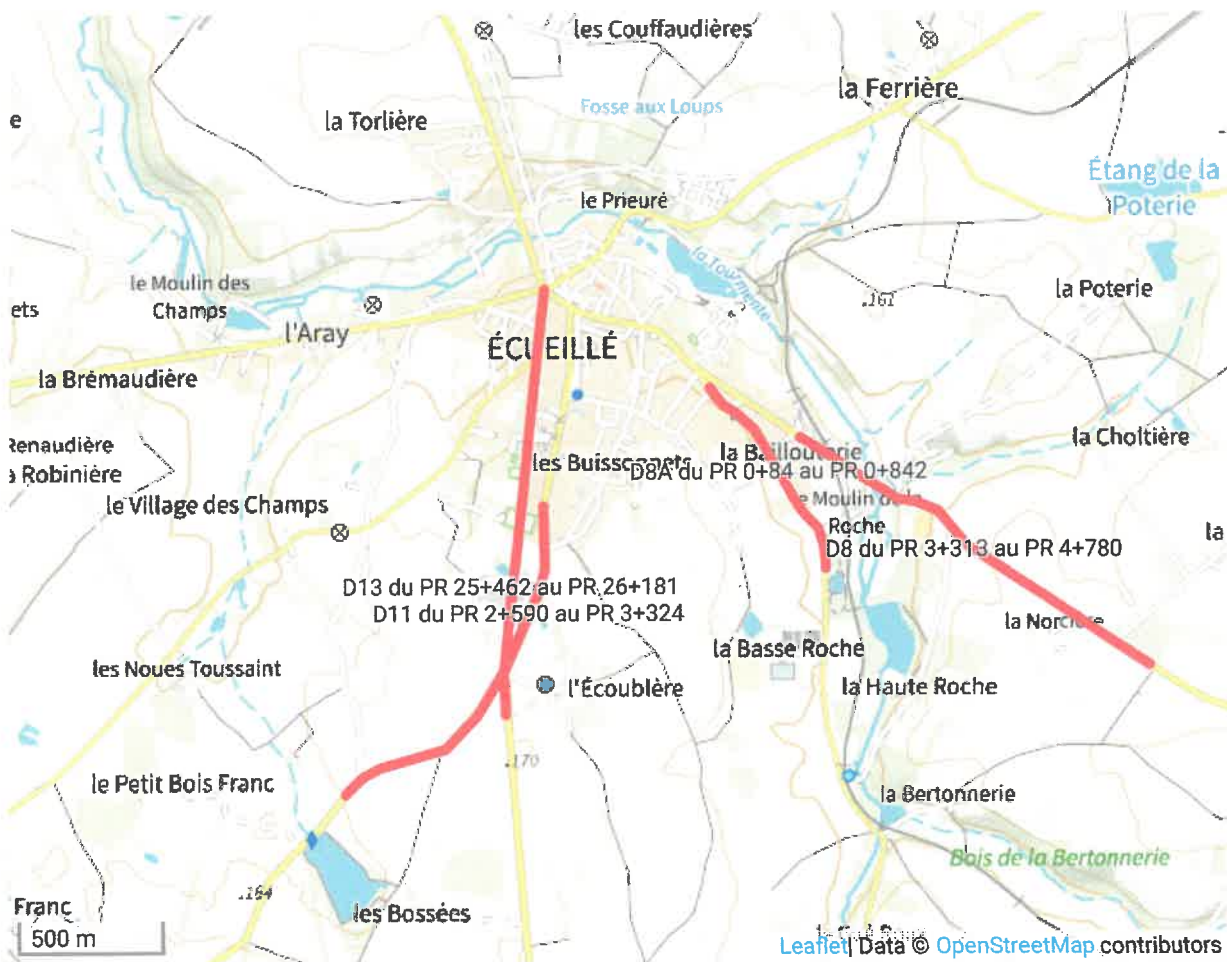
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_80

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 23+774 au PR 24+557 et du PR 23+444 au PR 24+887, le jeudi 12 décembre 2024, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne, sur le territoire des communes de CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 05/12/2024,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crozon-sur-Vauvre en date du 05/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de CREVANT,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de CHASSIGNOLLES,

Vu la demande présentée le 14/11/2024 par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 23+774 au PR 24+557 et du PR 23+444 au PR 24+887, le jeudi 12 décembre 2024, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jeudi 12 décembre 2024, sur la D54 du PR 23+774 au PR 24+557 et du PR 23+444 au PR 24+887, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CROZON-SUR-VAUVRE** et **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par une interdiction de circuler à tous les véhicules sur la D54 du PR 23+774 au PR 24+557, commune de **CROZON-SUR-VAUVRE**,
- par une limitation de vitesse à 50 km/h sur la D54 du PR 23+444 au PR 24+887, communes de **CROZON-SUR-VAUVRE** et **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,

Au maire de la commune de CREVANT,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Tourner à droite - 200 m

Tourner à droite sur le chemin Rural de Nermond à Crozon - 90 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_91

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2660 du 22/10/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D31 du PR 33+227 au PR 36+400, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de LA CHAMPENOISE et LINIEZ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de la Mairie de LINIEZ le 05/12/2024,

Vu l'avis favorable de la Mairie de LA CHAMPENOISE le 05/12/2024,

Vu l'avis favorable de la gendarmerie d'ISSOUDUN le 05/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de BRION le 09/12/2024,

Vu la demande présentée le 05/12/2024 par la société AXIONE demeurant 8 ALLÉE DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2660 du 22/10/2024, du 28/12/2024 au 27/02/2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2660 du 22/10/2024 est prolongé du 28/12/2024 au 27/02/2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2660 du 22/10/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Monsieur JEBARI Hamza, Entreprise AXIONE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Au maire de la commune de LA CHAMPENOISE,
Au maire de la commune de LINIEZ,
Au maire de la commune de BRION,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

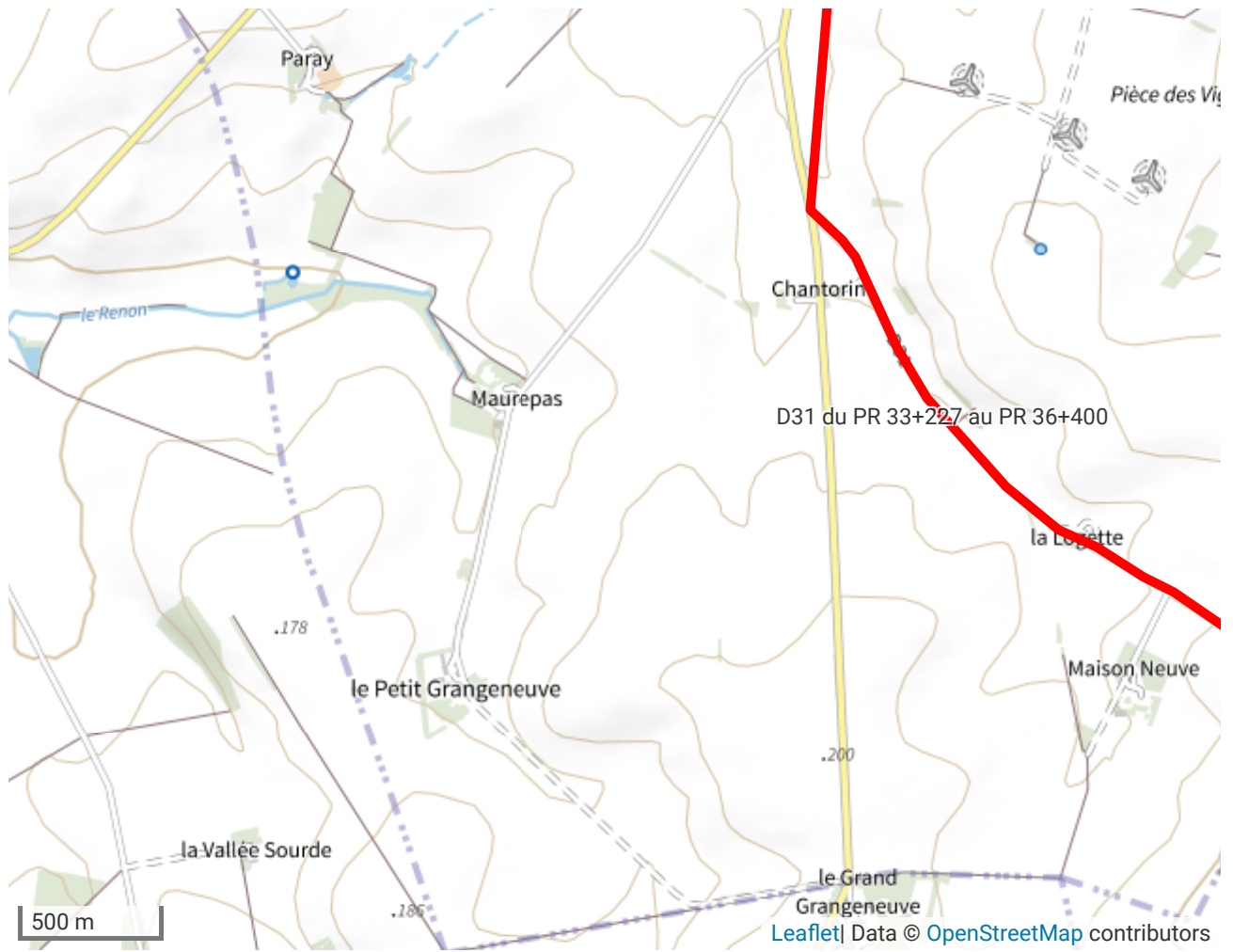
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

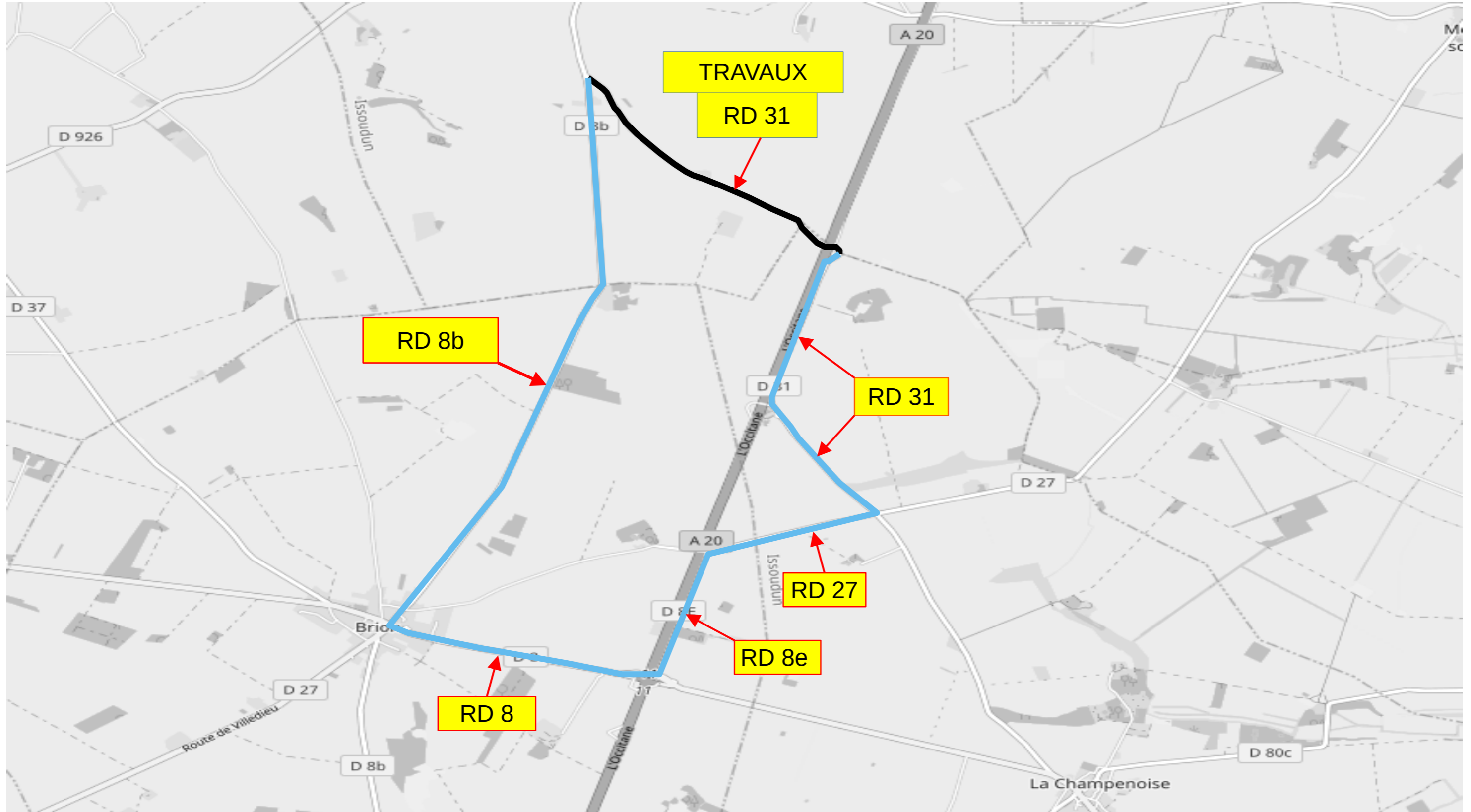
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Travaux RD 31
Plan de déviation VL / PL



Légende

Route barrée

Déviations VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_79

Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 26+740 au PR 32+814, du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de BONNEUIL et CHAILLAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chaillac,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bonneuil en date du 05/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 03/12/2024,

Vu la demande présentée le 27/11/2024 par le Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAURoux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D29 du PR 26+740 au PR 32+814, du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 07 février 2025, sur la D29 du PR 26+740 au PR 32+814, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BONNEUIL** et **CHAILLAC**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le SMT

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de BONNEUIL,

Au maire de la commune de CHAILLAC,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

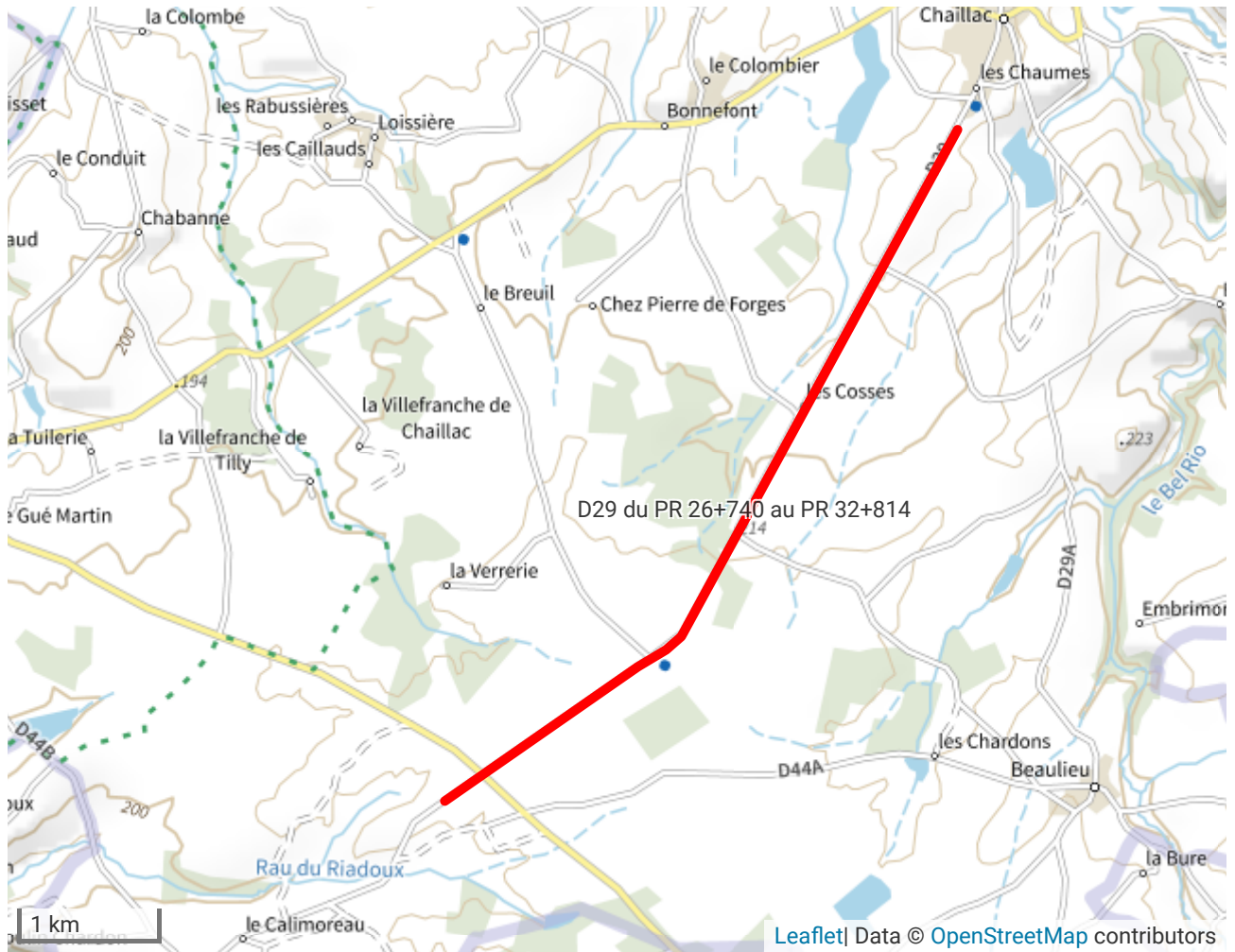
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_88

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2672 du 23/10/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D115 du PR 1+940 au PR 3+850, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 5 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Mairie de VELLES en date du 05/12/2024,

Vu l'avis favorable de la gendarmerie de LA CHÂTRE en date du 05/12/2024,

Vu la demande présentée le 05/12/2024 par la société AXIONE demeurant 8 ALLÉE DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2672 du 23/10/2024, du 21/12/2024 au 20/02/2025.

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2672 du 23/10/2024 est prolongé du 21/12/2024 au 20/02/2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2672 du 23/10/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur JEBARI Hamza, Entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de VELLES,

Au maire de la commune de LUANT,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

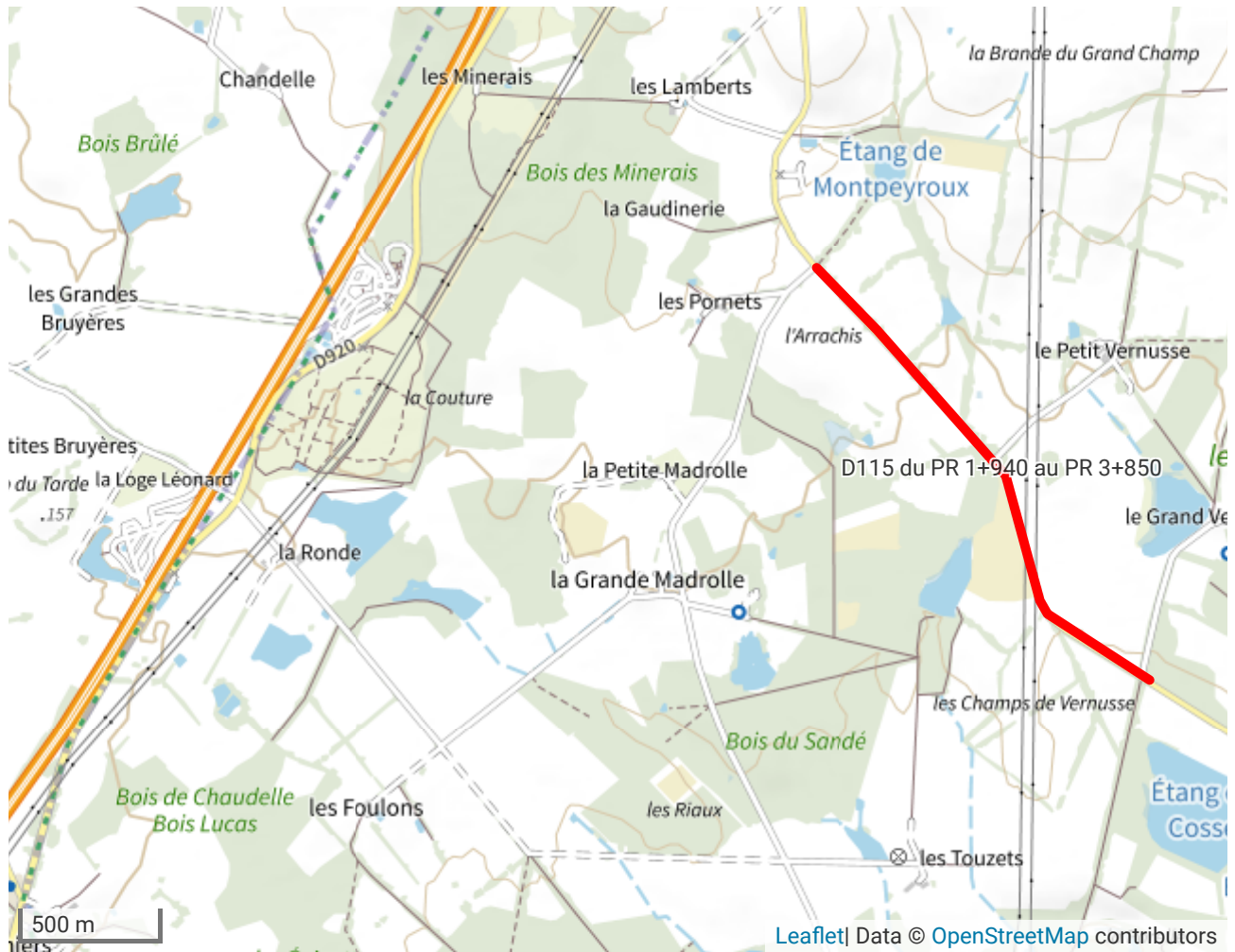
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

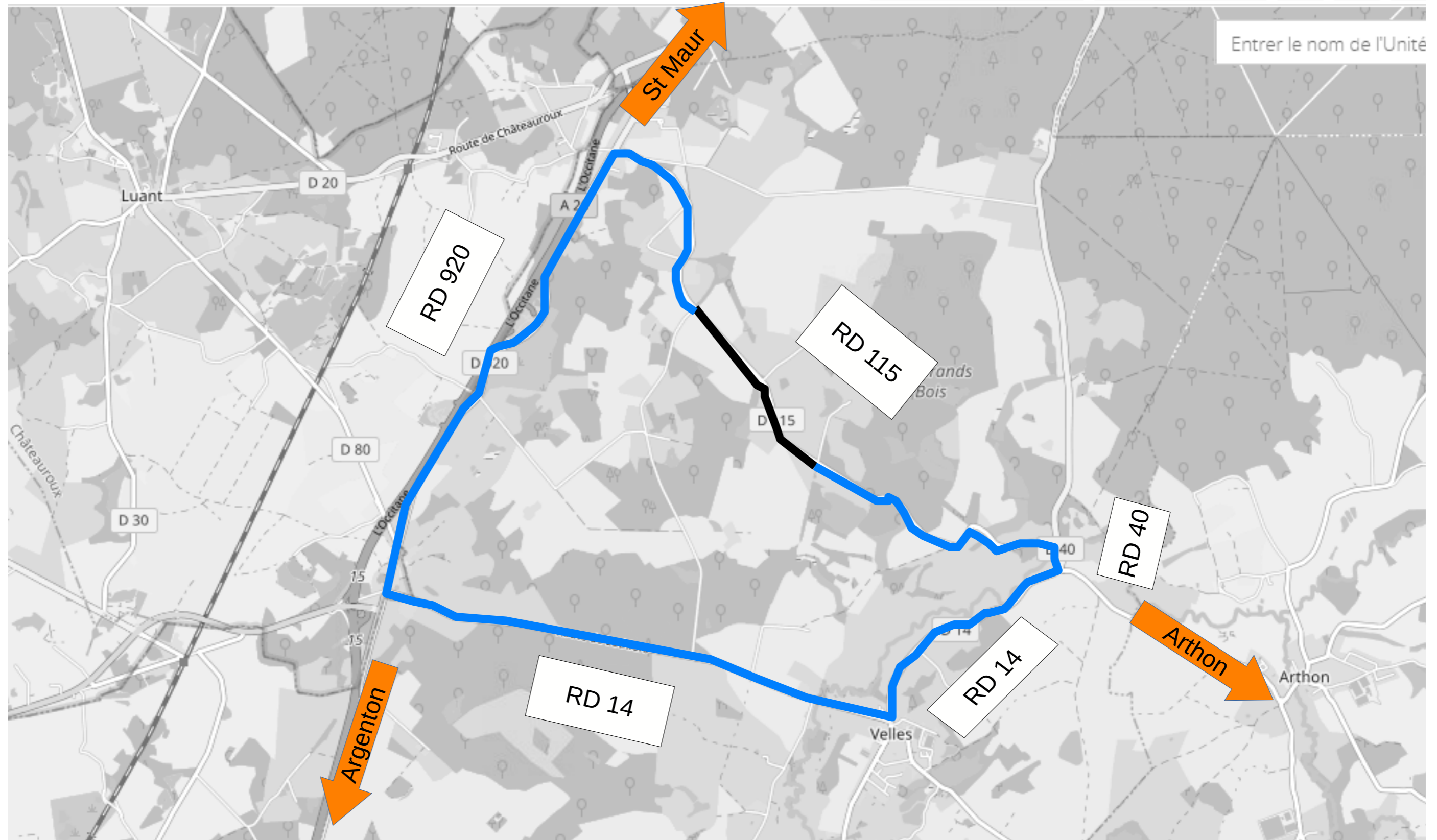
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





RD 115 Déploiement de la fibre
 Plan de déviation VL / PL





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_95

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 8+370 au PR 10+504 et la D33 du PR 9+246 au PR 10+064, du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de JEU-MALOCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches en date du 09/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/11/2024 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 8+370 au PR 10+504 et la D33 du PR 9+246 au PR 10+064, du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, sur la D8 du PR 8+370 au PR 10+504 et la D33 du PR 9+246 au PR 10+064, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **JEU-MALOCHES**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur BOUCHARD PIERRE, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_96

Portant réglementation de la circulation sur la D2 du PR 3+900 au PR 4+300, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bouges-le-Château en date du 07/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 06/12/2024,

Vu la demande présentée le 29/11/2024 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D2 du PR 3+900 au PR 4+300, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, sur la D2 du PR 3+900 au PR 4+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUGES-LE-CHÂTEAU**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur GOURCEYRAUD ERIC, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

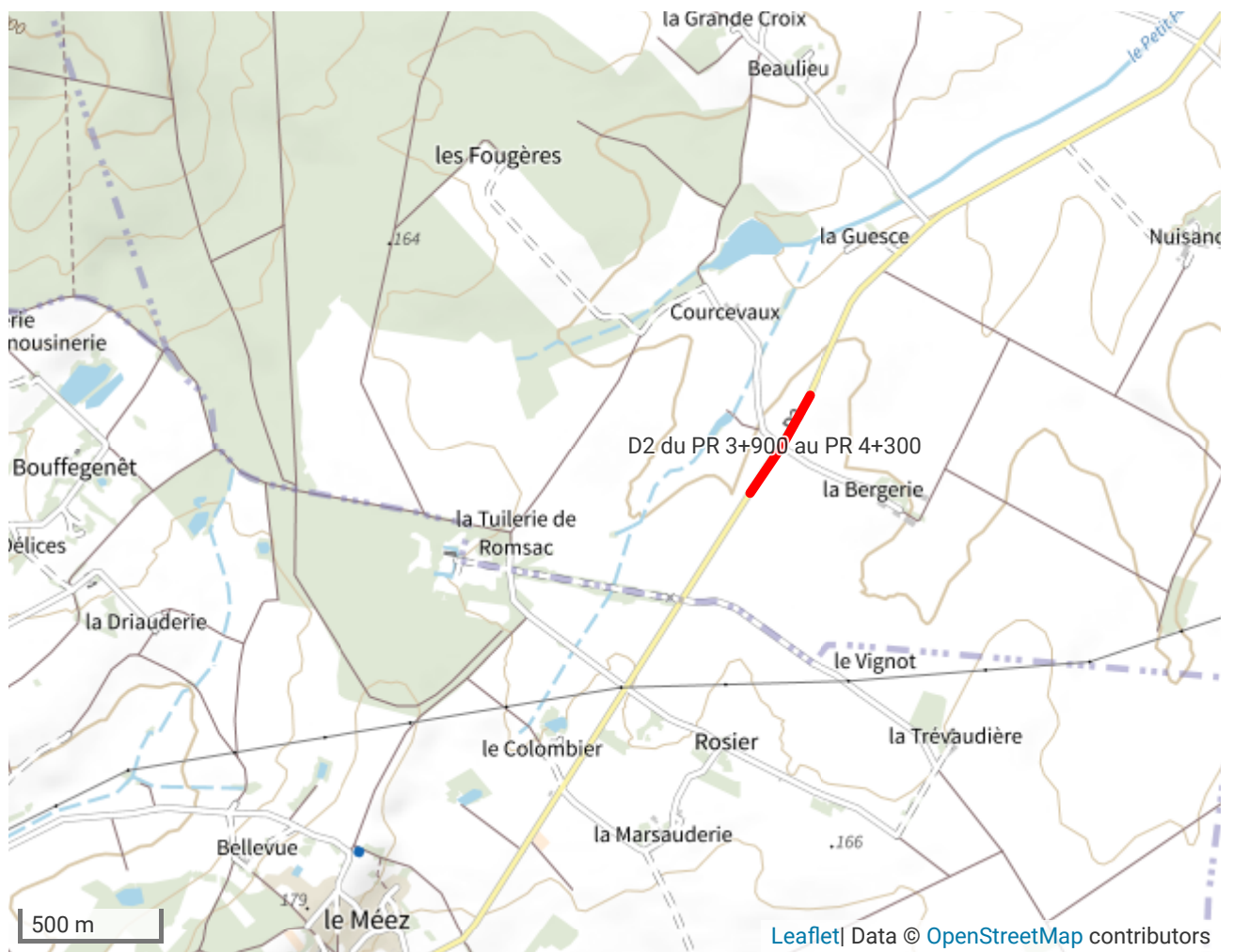
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_97

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 11+143 au PR 11+879, du jeudi 12 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, en vue de réaliser des travaux AEP, sur le territoire de la commune de BAGNEUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagnoux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 05/12/2024 par la société SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 11+143 au PR 11+879, du jeudi 12 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, en vue de réaliser des travaux AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 12 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, sur la D31 du PR 11+143 au PR 11+879, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAGNEUX**, en vue de réaliser des travaux AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame RONDEAUX Patricia, Entreprise SEGEC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de BAGNEUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

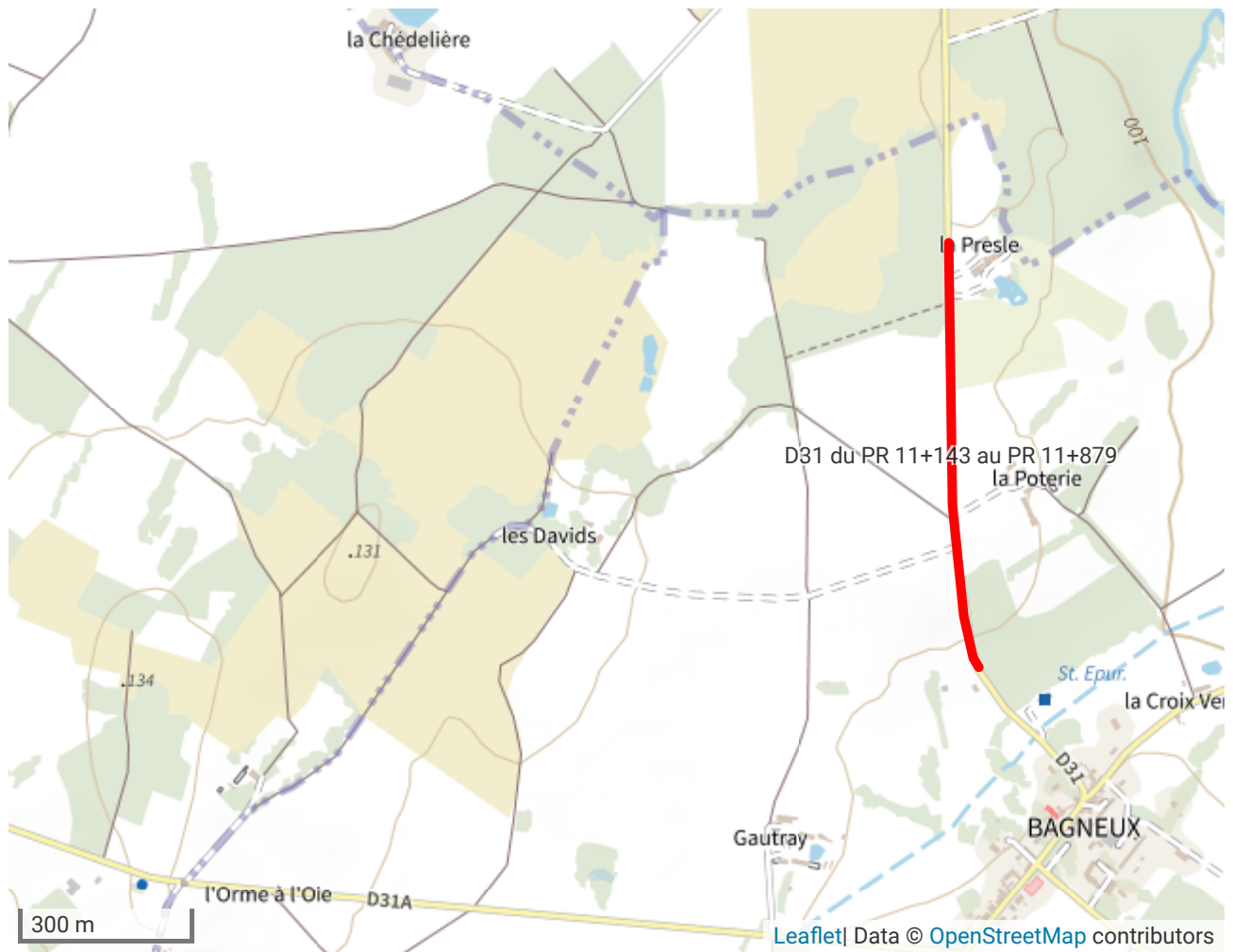
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_107

Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 13+350 au PR 13+900, du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 09/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/12/2024,

Vu la demande présentée le 04/12/2024 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D51 du PR 13+350 au PR 13+900, du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, sur la D51 du PR 13+350 au PR 13+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NOHANT-VIC**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise COLAS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_60

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 3+048 au PR 3+790, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de MONTIERCHAUME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montierchaume en date du 11/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 11/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 28/11/2024,

Vu l'avis favorable de DIRCO en date du 04/12/2024,

Vu la demande présentée le 27/11/2024 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 3+048 au PR 3+790, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, sur la D80 du PR 3+048 au PR 3+790, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTIERCHAUME**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée d'intervention est estimée à 15 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE** - Base Routière d'ARDENTES, chargée des travaux.

Article 4 :

La collectivité devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Aux maires des communes de MONTIERCHAUME et DIORS,

La DIRCO,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

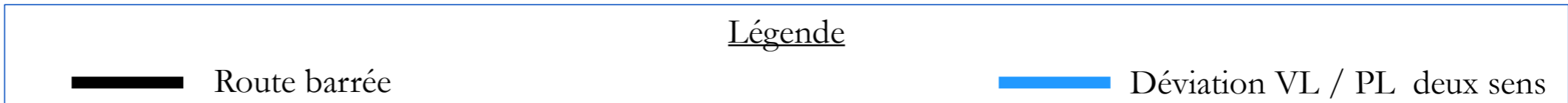
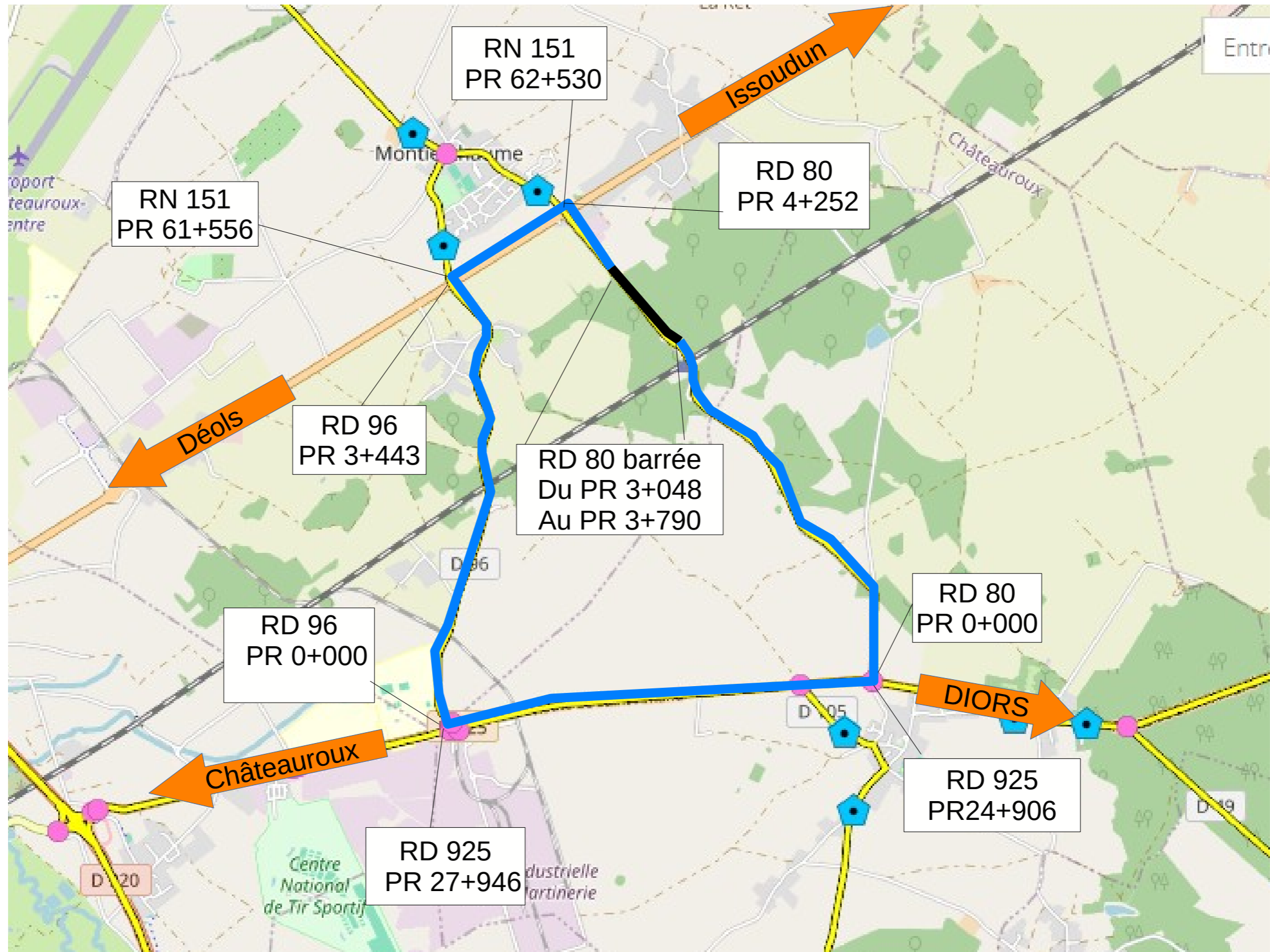
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Travaux d'élagage RD 80
 Plan de déviation VL / PL





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_72

Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 18+410 au PR 18+460, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 03/12/2024,

Vu la demande présentée le 25/11/2024 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D109 du PR 18+410 au PR 18+460, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, sur la D109 du PR 18+410 au PR 18+460, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

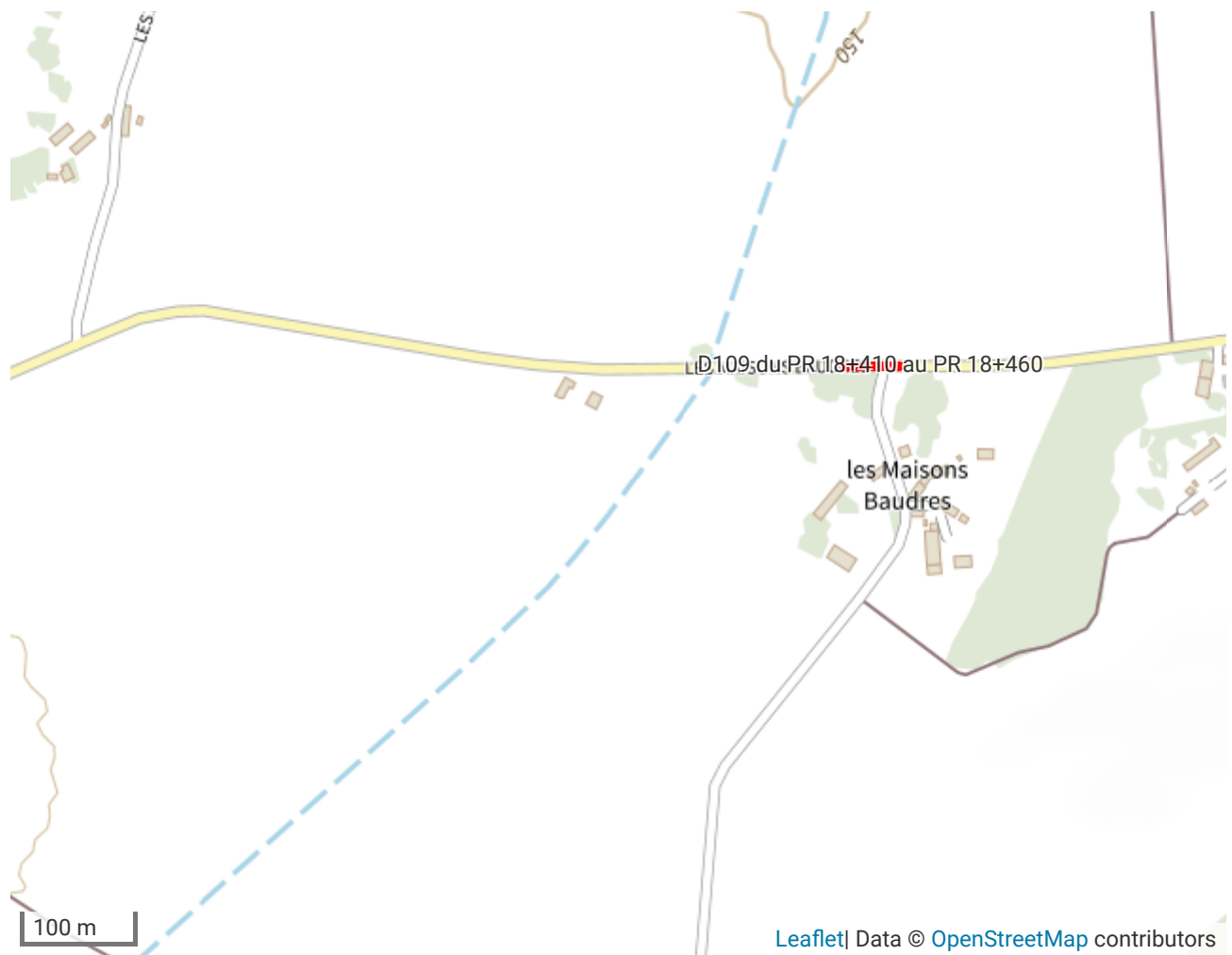
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_89

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 22+550 au PR 23+100, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 25/11/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 22+550 au PR 23+100, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, sur la D50 du PR 22+550 au PR 23+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame DESNOES SARAH, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉRIGNY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_92

Portant réglementation de la circulation sur la D88 du PR 4+434 au PR 5+073, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de SAINT-AIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 25/11/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D88 du PR 4+434 au PR 5+073, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 17 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025, sur la D88 du PR 4+434 au PR 5+073, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-AIGNY**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame DESNOES SARAH, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-AIGNY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_98

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 13+500 au PR 14+000, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de LURAI.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/11/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D50 du PR 13+500 au PR 14+000, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, sur la D50 du PR 13+500 au PR 14+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LURAI, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame DESNOES SARAH, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LURAIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

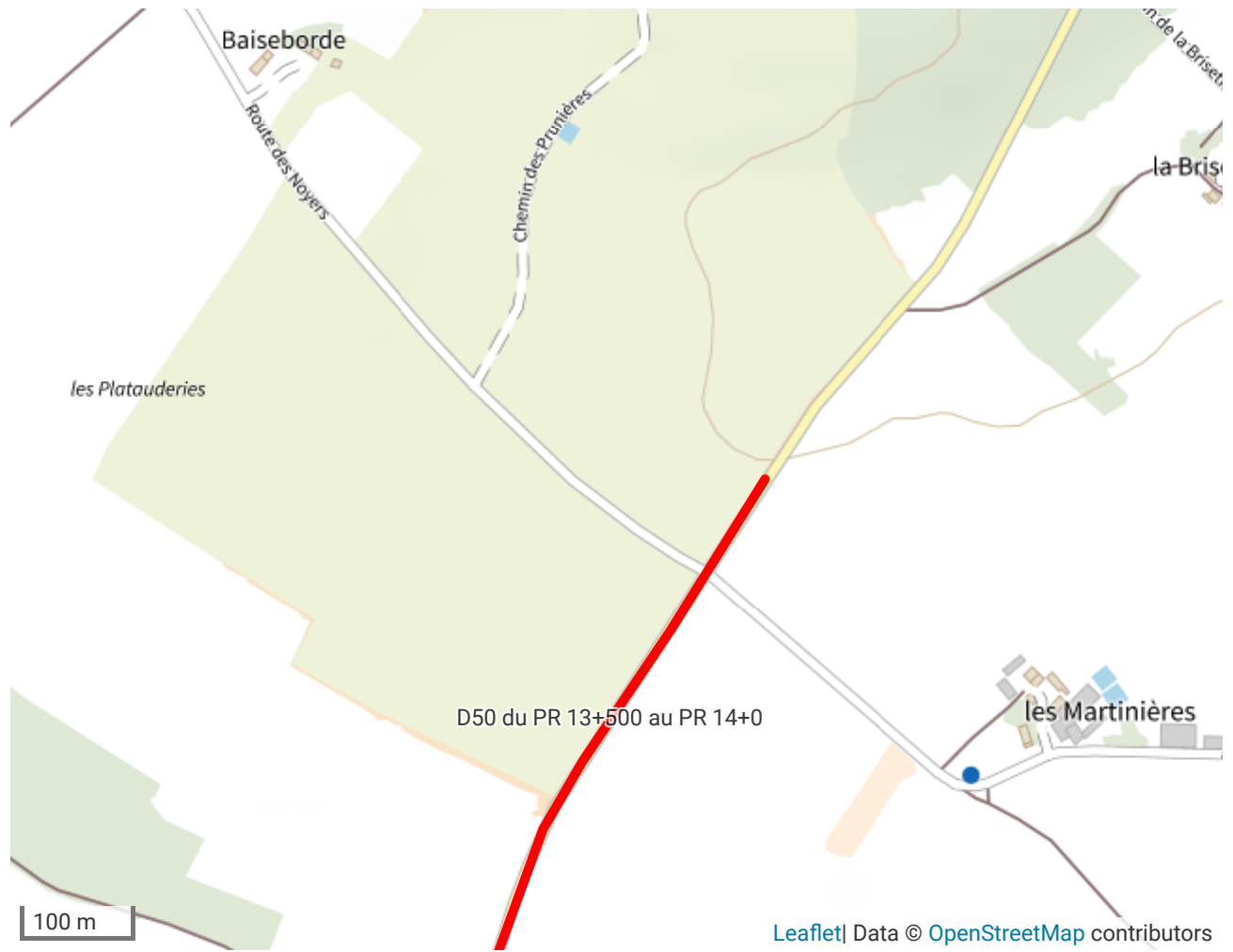
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_99

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 13+250 au PR 13+500, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de LURAI.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/11/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 13+250 au PR 13+500, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, sur la D50 du PR 13+250 au PR 13+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LURAI**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame DESNOES SARAH, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LURAIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_103

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 1+483 au PR 1+540 et la D80A du PR 0+743 au PR 1+376, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coings en date du 09/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 10/12/2024,

Vu la demande présentée le 02/12/2024 par la société SOBECA demeurant RTE DE CHATEAUROUX, 36250 NIHERNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 1+483 au PR 1+540 et la D80A du PR 0+743 au PR 1+376, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, sur la D80 du PR 1+483 au PR 1+540 et la D80A du PR 0+743 au PR 1+376, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **COINGS**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur Langlet ARMAND, SOBECA,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de COINGS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_105

Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 3+200 au PR 3+300, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, en vue de réaliser un branchement d'eau potable et d'assainissement, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de CHABRIS en date du 10/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 10/12/2024,

Vu la demande présentée le 04/12/2024 par la société SAUR demeurant AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D35 du PR 3+200 au PR 3+300, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, en vue de réaliser un branchement d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, sur la D35 du PR 3+200 au PR 3+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHABRIS**, en vue de réaliser un branchement d'eau potable et d'assainissement, réalisés par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur TOUZEAU MANUEL, entreprise SAUR,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de CHABRIS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_108

Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 9+573 au PR 13+064, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de création d'une traverse busée, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 10/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/12/2024,

Vu la demande présentée le 29/11/2024 par le SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D74 du PR 9+573 au PR 13+064, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de création d'une traverse busée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, sur la D74 du PR 9+573 au PR 13+064, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux de création d'une traverse busée, réalisés par le SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par une interdiction de circuler à tous les véhicules, du PR 9+573 au PR 12+734, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

- par une limitation de vitesse à 50 km/h, du PR 12+734 au PR 13+064, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du **DÉPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le SMT,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

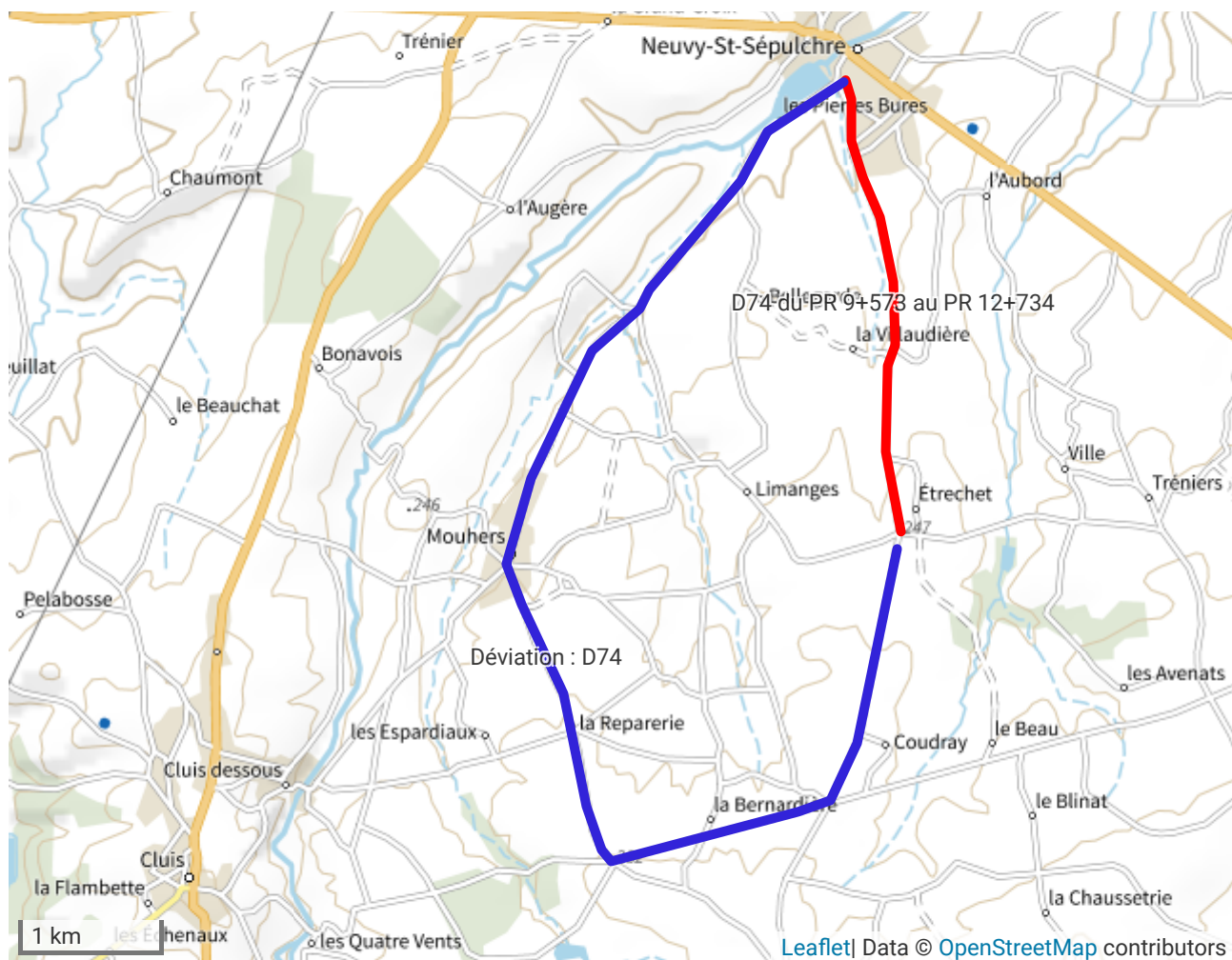
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D74**

Via: Rue Maréchal Foch, D 38, Route de Neuvy Saint-Sepulcre, D 75a, D 75, D 74, Route d'Aigurande
9.8 km, 15 min

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue Maréchal Foch (D 38) - 2 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 38 - 2 km

Tourner à gauche sur la route de Saint-Denis de Jouhet (D 75a) - 300 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 75a - 2 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 75a - 450 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 75 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 75 - 250 m

Tourner à gauche sur D 74 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_110

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 82+170 au PR 84+545, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE et RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/11/2024 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 allée des Goutais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 82+170 au PR 84+545, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur la D15 du PR 82+170 au PR 84+545, hors agglomération, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE et RUFFEC, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur GOURCEYRAUD ERIC, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de BÉLÂBRE,

Au maire de la commune de RUFFEC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

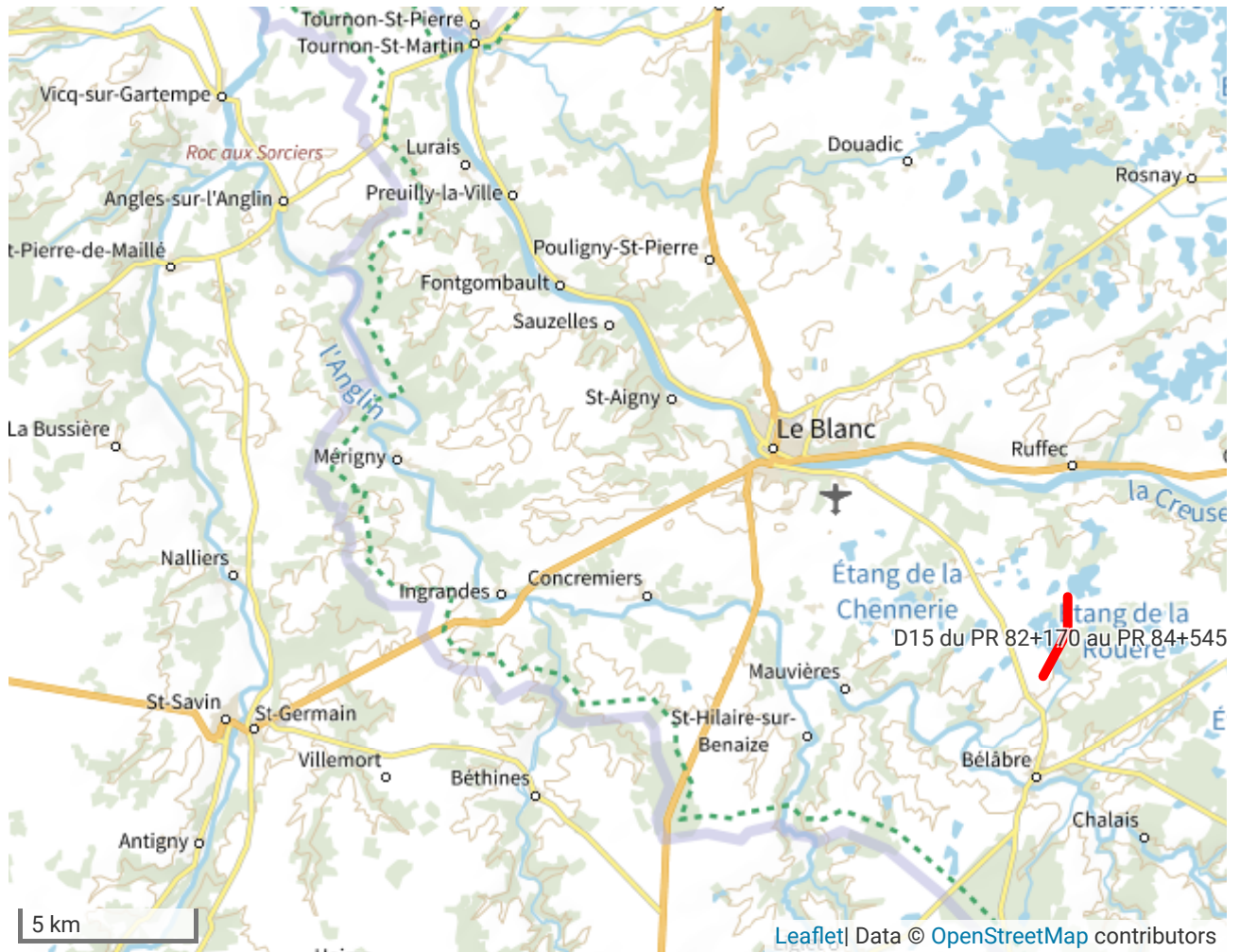
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_111

Portant réglementation de la circulation sur la D118A du PR 0+005 au PR 0+580, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange, sur le territoire de la commune de LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 03/12/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D118A du PR 0+005 au PR 0+580, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, sur la D118A du PR 0+005 au PR 0+580, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LIGNAC, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame DESNOES SARAH, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LIGNAC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

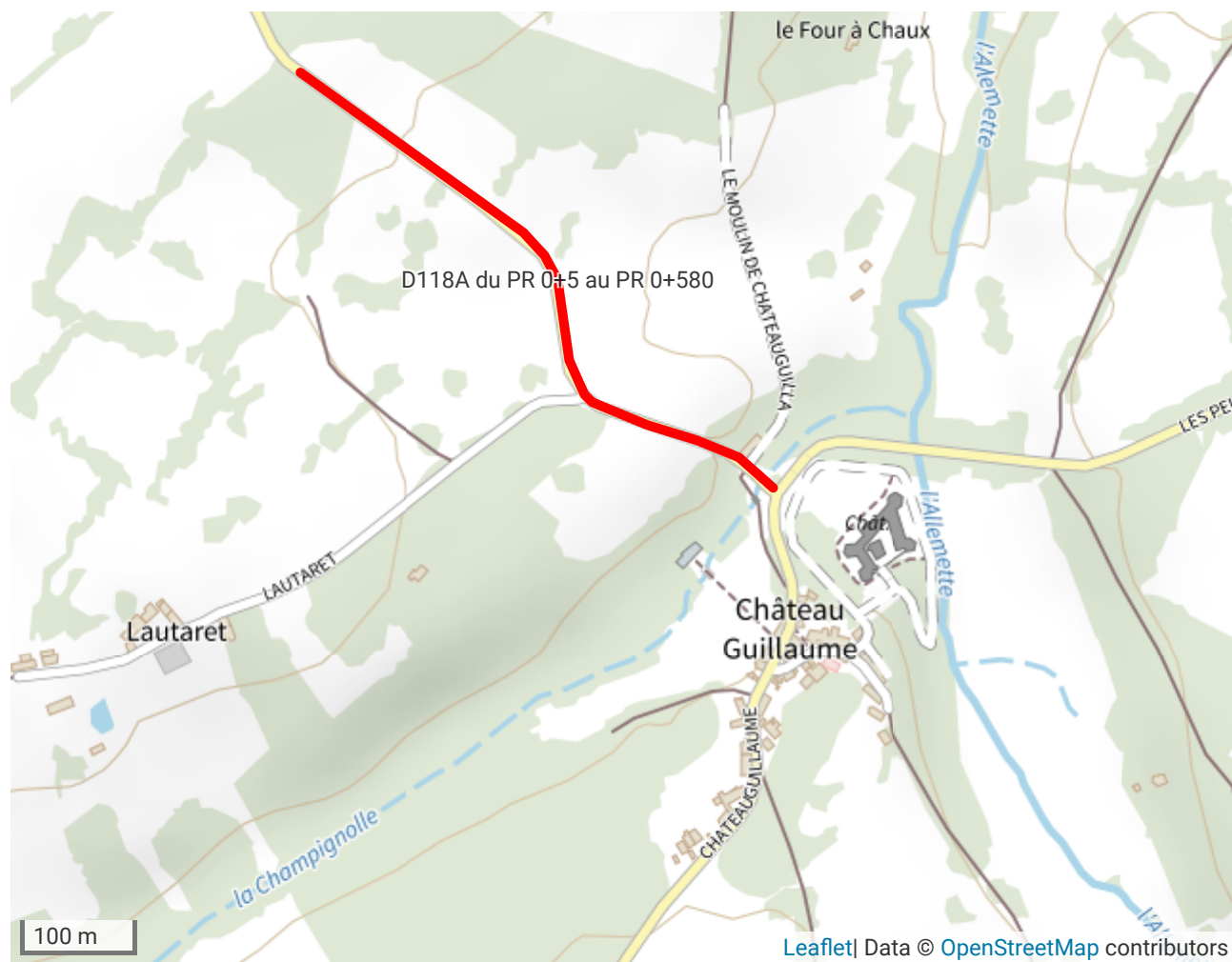
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_113

Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 0+517 au PR 1+643, le jeudi 26 décembre 2024, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne, sur le territoire de la commune de LA BUXERETTE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Buxerette en date du 10/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 10/12/2024,

Vu la demande présentée le 07/11/2024 par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D74 du PR 0+517 au PR 1+643, le jeudi 26 décembre 2024, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jeudi 26 décembre 2024, sur la D74 du PR 0+517 au PR 1+643, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA BUXERETTE**, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise ENEDIS

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LA BUXERETTE,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

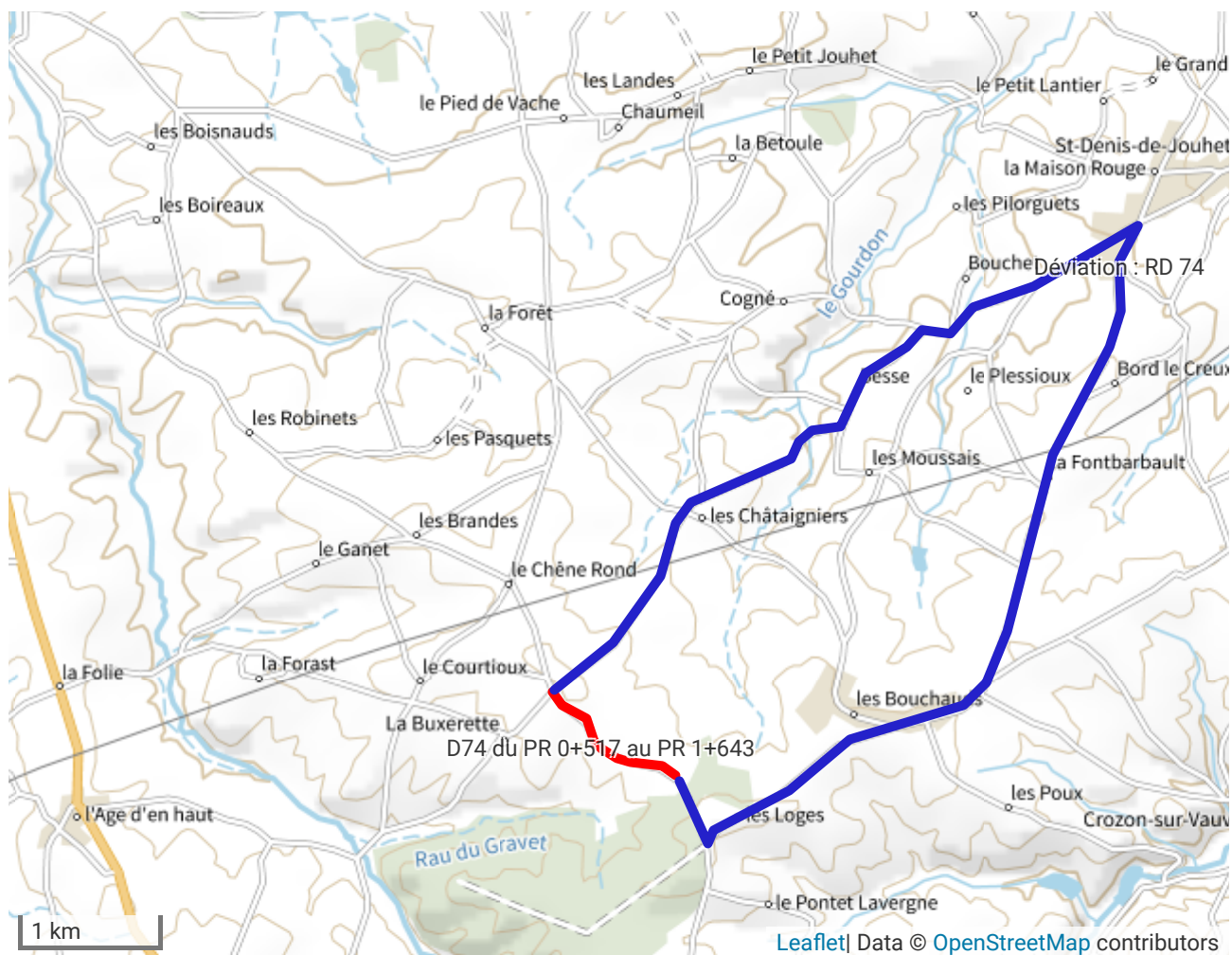
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation RD 74**

Via: D 72, Rue du Berry, Rue de la Marche, D 19, D 74

11.7 km, 18 min

Se diriger vers le nord-est sur D 72 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 72 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 72 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 72 - 500 m

Tourner à droite sur la rue de la Marche (D 19) - 55 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue de la Marche (D 19) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue de la Marche (D 19) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 19 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre septième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 19 - 600 m

Vous êtes arrivé à votre huitième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 19 - 100 m

Tourner franchement à droite sur D 74 - 500 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_116

Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 10+245 au PR 10+845, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune de ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/12/2024 par l'entreprise BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D44 du PR 10+245 au PR 10+845, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, sur la D44 du PR 10+245 au PR 10+845, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **ROSNAY**, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur POISSON EMMANUEL, ENTREPRISE BURGUN,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de ROSNAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_117

Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 19+183 au PR 20+481, du lundi 06 janvier 2025 au mardi 04 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 13/11/2024 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant Rue Bossuet, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D43 du PR 19+183 au PR 20+481, du lundi 06 janvier 2025 au mardi 04 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au mardi 04 mars 2025, sur la D43 du PR 19+183 au PR 20+481, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DOUADIC**, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame ROLLAND PIGELET LUCIE, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de DOUADIC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

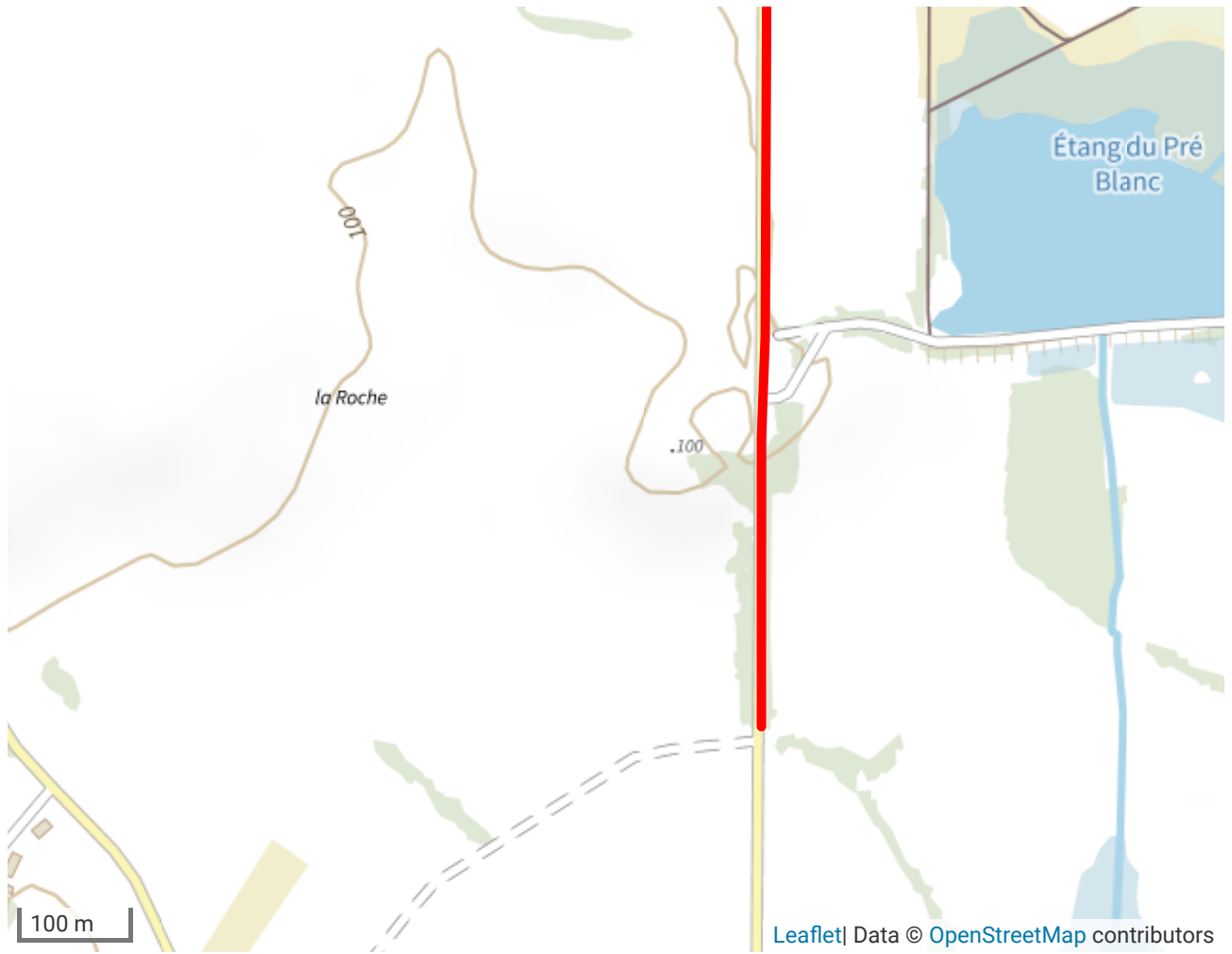
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_118

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 68+300 au PR 69+870, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de déploiement fibre optique, sur le territoire des communes de SAINT-LACTENCIN et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/11/2024 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 68+300 au PR 69+870, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de déploiement fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, sur la D943 du PR 68+300 au PR 69+870, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-LACTENCIN** et **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de déploiement fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par piquets manuels K 10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur GOURCEYRAUD ERIC, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAURoux,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_68

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 19+700 au PR 19+800, du mercredi 18 décembre 2024 au mardi 07 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 11/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 11/12/2024,

Vu la demande présentée le 26/11/2024 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 19+700 au PR 19+800, du mercredi 18 décembre 2024 au mardi 07 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 18 décembre 2024 au mardi 07 janvier 2025, sur la D33 du PR 19+700 au PR 19+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUÇAY-LE-MÂLE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise CIRCET

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_69

Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 22+900 au PR 23+200, du mercredi 18 décembre 2024 au mardi 07 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau , sur le territoire de la commune d'ORVILLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Orville en date du 02/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 11/12/2024,

Vu la demande présentée le 26/11/2024 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D16 du PR 22+900 au PR 23+200, du mercredi 18 décembre 2024 au mardi 07 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 18 décembre 2024 au mardi 07 janvier 2025, sur la D16 du PR 22+900 au PR 23+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ORVILLE, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune d' ORVILLE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

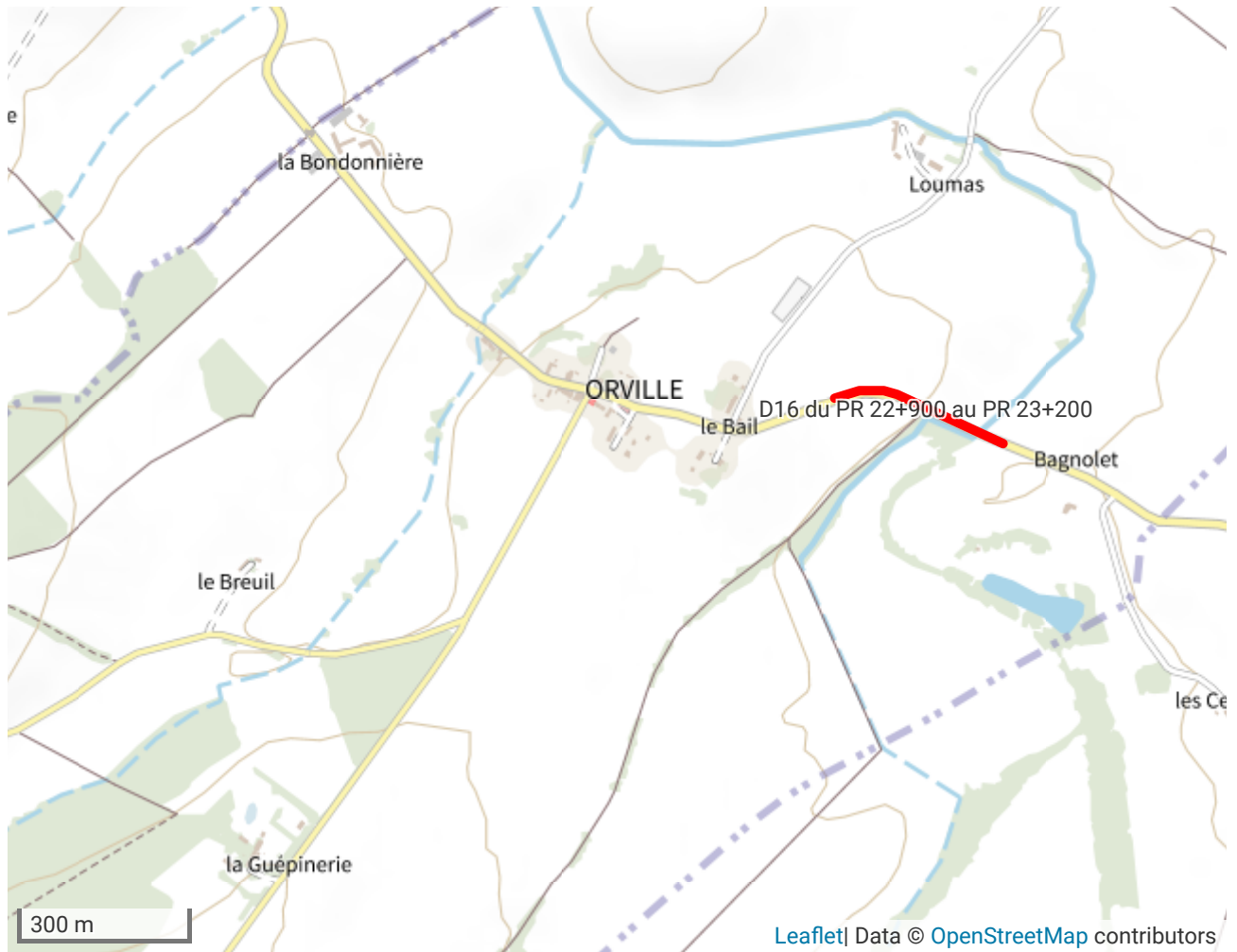
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_81

Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 2+640 au PR 5+356, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose de 2 chambres TELECOM, sur le territoire des communes de BOUESSE et MAILLET.

Le maire de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 05/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LÉ BLANC en date du 05/12/2024,

Vu la demande présentée le 19/11/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45B du PR 2+640 au PR 5+356, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose de 2 chambres TELECOM,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025, sur la D45B du PR 2+640 au PR 5+356, hors et en agglomération, sur le territoire des communes de **BOUESSE** et **MAILLET**, à l'occasion de travaux de pose de 2 chambres TELECOM, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MAILLET,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental,

et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'U.T. de LA CHATRE

13 DEC. 2024

[Signature]
Nicolas MOREAU

Le Maire de BOUESSE
Nom, Prénom, Qualité

BERNARDINE AU Claudette
elbaine
[Signature]



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Aggeorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARUPE-UTLACHATRE@indre.fr

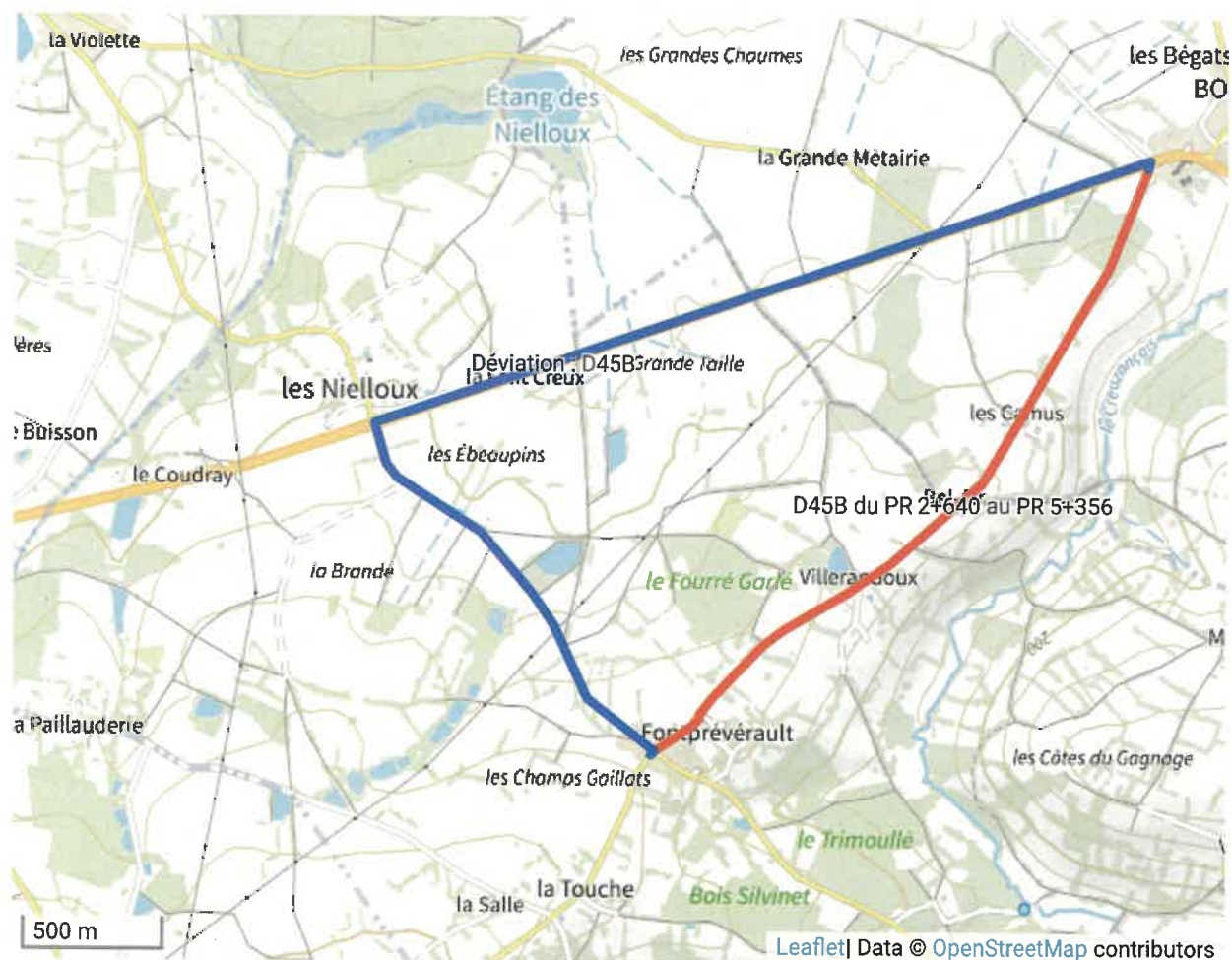
Délit et volet de recense

Le présent document peut être l'objet, dans le délai de deux ans à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bourges.

Recommandation de dépôt

Service de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Économie
10, rue de la République - 36000 BOURGES - 02 54 62 12 20
Fax : 02 54 62 12 21 - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D45B

Via: Route d'Argenton, D 927, D 21b

4.4 km, 5 min

Se diriger vers le nord-est sur D 45b - 25 m

Tourner franchement à gauche sur la route d'Argenton (D 927) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 927 - 100 m

Tourner à gauche sur D 21b - 1.5 km

Tourner à droite sur D 45b - 15 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_83

Portant réglementation de la circulation sur la D102 du PR 2+900 au PR 2+950, du jeudi 19 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement d'eau potable, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ardentes en date du 06/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/12/2024,

Vu la demande présentée le 25/11/2024 par la société SUEZ EAU FRANCE demeurant 26 RUE DE LA RAINIERE, 44300 NANTES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D102 du PR 2+900 au PR 2+950, du jeudi 19 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 19 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025, sur la D102 du PR 2+900 au PR 2+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARDENTES, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement d'eau potable, réalisés par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SUEZ EAU FRANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur ETIENNE MIKAEL, entreprise SUEZ EAU FRANCE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune d'ARDENTES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

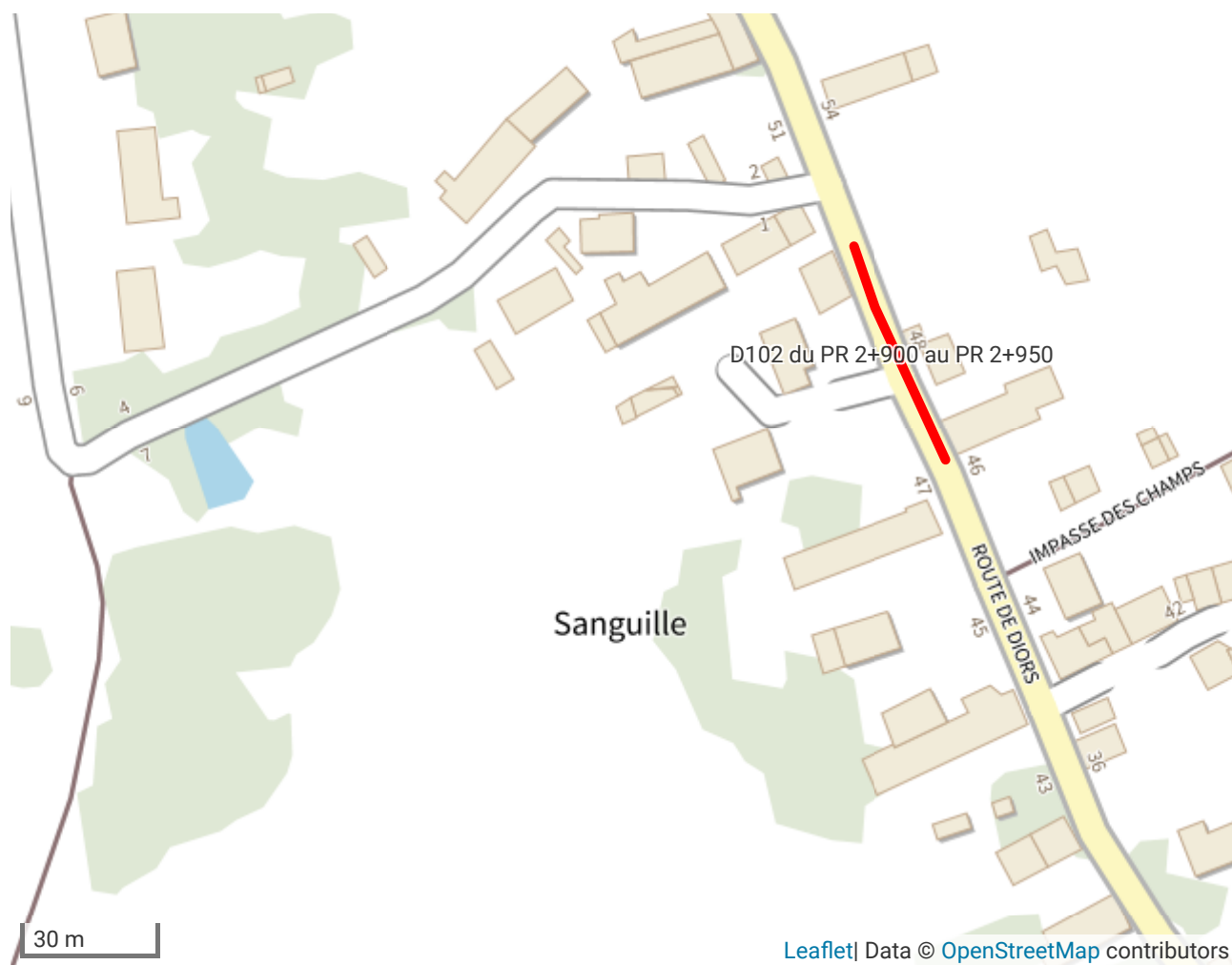
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_90

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2666 du 22/10/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D80C du PR 16+418 au PR 17+448, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Aoustrille en date du 05/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 13/12/2024,

Vu la demande présentée le 05/12/2024 par la société AXIONE demeurant 8 ALLÉE DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2666 du 22/10/2024, du 25/12/2024 au 24/02/2025.

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2666 du 22/10/2024 est prolongé du 25/12/2024 au 24/02/2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2666 du 22/10/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur JEBARI Hamza, Entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

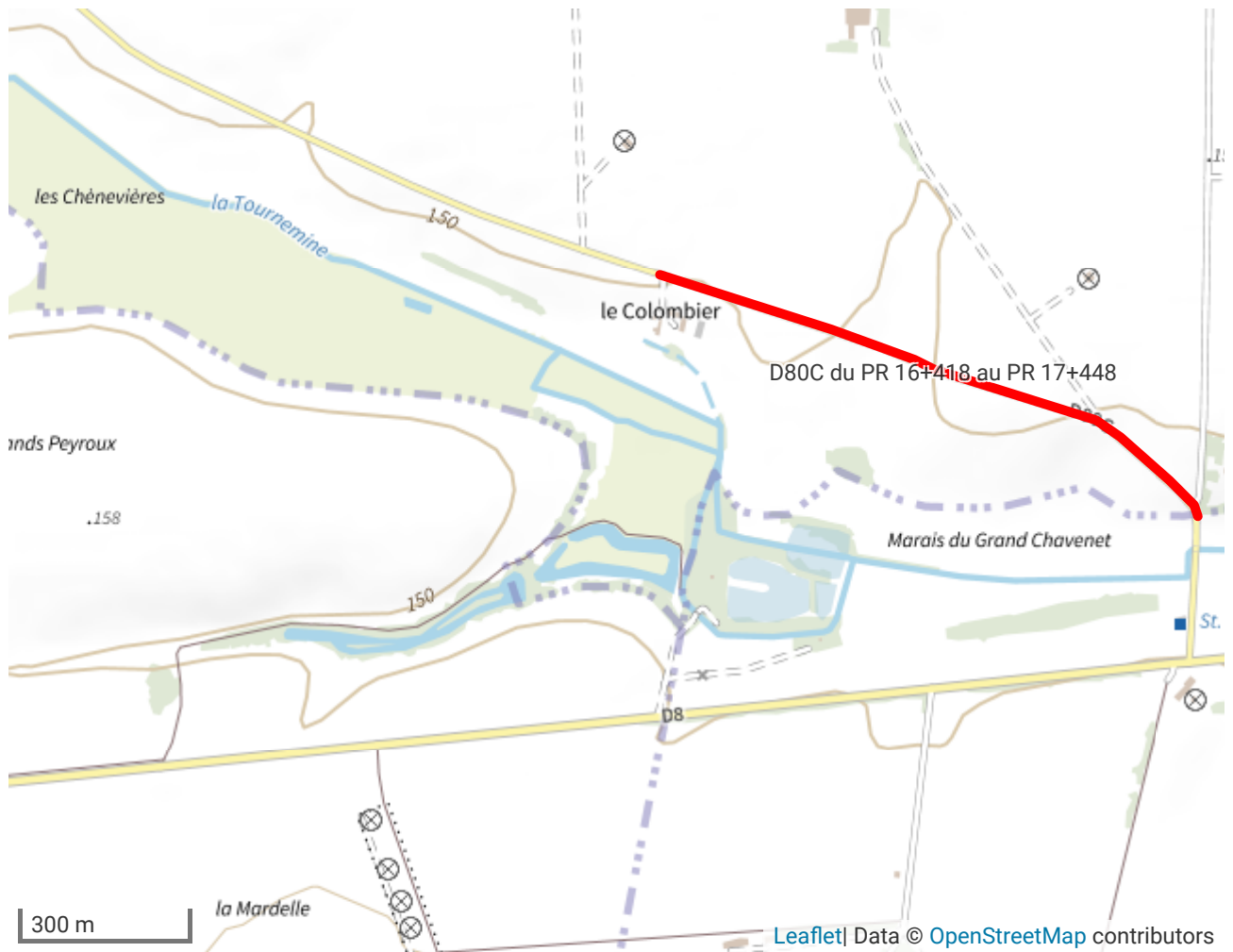
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_112

Portant réglementation de la circulation sur la D116 du PR 0+000 au PR 3+820, la D116 du PR 3+820 au PR 7+000 et la D73 du PR 7+864 au PR 9+313, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 17 février 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, sur le territoire des communes d'AIGURANDE, CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de Le Département de la CREUSE en date du 11/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie LA FORET DU TEMPLE,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie d'AIGURANDE,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 11/12/2024,

Vu la demande présentée le 02/12/2024 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D116 du PR 0+000 au PR 3+820, la D116 du PR 3+820 au PR 7+000 et la D73 du PR 7+864 au PR 9+313, du mardi 17 décembre 2024 au lundi 17 février 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 17 décembre 2024 au lundi 17 février 2025, sur la D116 du PR 0+000 au PR 3+820, la D116 du PR 3+820 au PR 7+000 et la D73 du PR 7+864 au PR 9+313, en et hors agglomération, sur le territoire des communes

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du mardi 17 décembre 2024 au lundi 17 février 2025, sur la D116 du PR 0+000 au PR 3+820, la D116 du PR 3+820 au PR 7+000 et la D73 du PR 7+864 au PR 9+313, en et hors agglomération, sur le territoire des communes d'AIGURANDE, CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée selon 3 phases suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Département de la Creuse,

Mairie LA FORET DU TEMPLE,

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise AXIONE,

Le RIP 36

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CREVANT,

Au maire de la commune d'AIGURANDE,

Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

† 3 DEC. 2024

Nicolas MOREAU

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE



Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Bernard MITATY

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

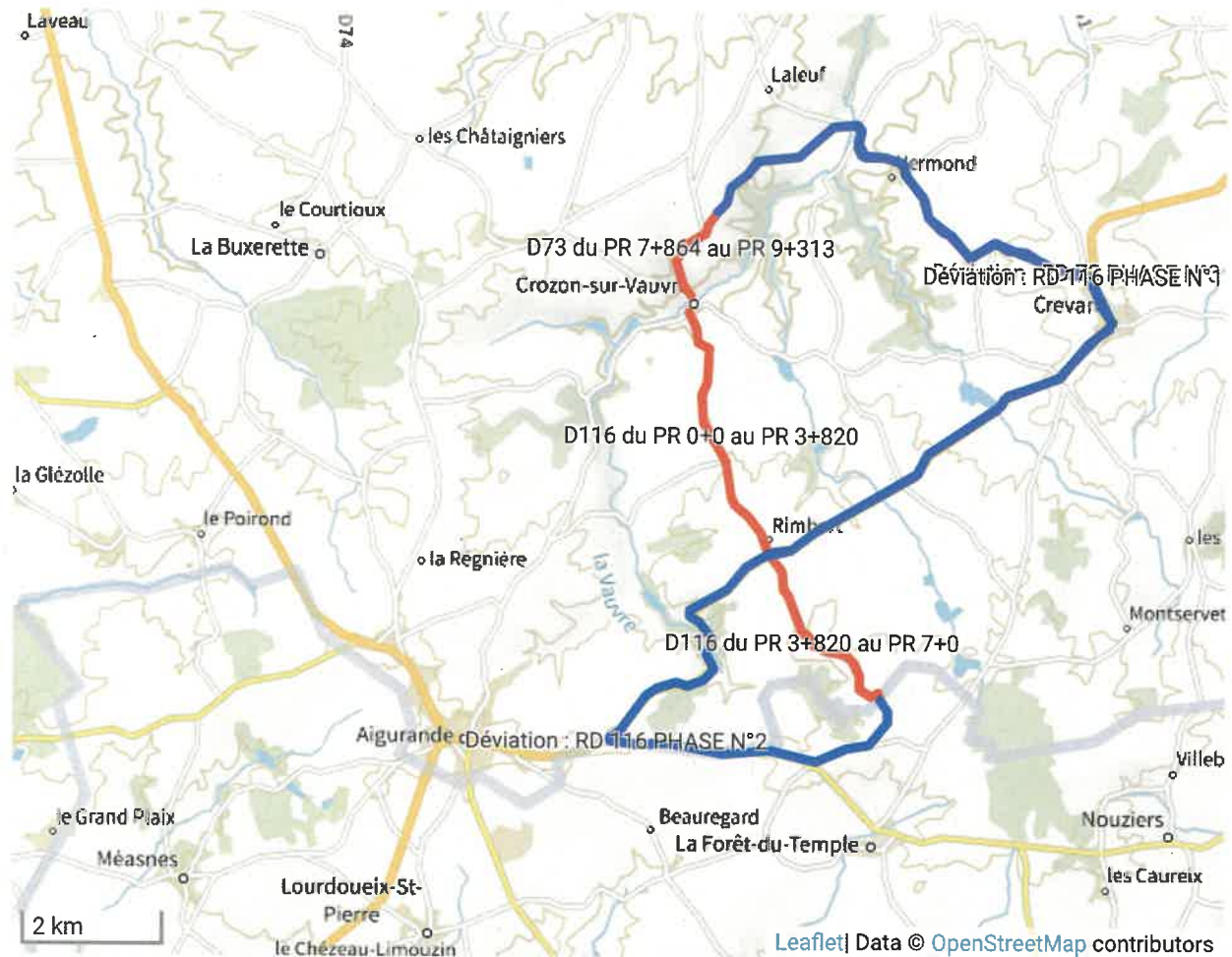
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation RD 116 PHASE N°1

Via: Rue Principale, D 73, D 54, D 41, Route de La Châtre, Route d'Aigurande, D 951b

15.8 km, 22 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 116 - 4.5 m

Tourner à droite sur la rue Principale (D 73) - 700 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 73 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 73 - 400 m

Tourner à droite sur D 54 - 100 m

Tourner légèrement à droite sur D 54 - 900 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 54 - 2 km

Tourner à droite - 150 m

Faire demi-tour - 100 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest - 20 m

Tourner à droite sur D 54 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 54 - 150 m

Continuer tout droit sur D 41 - 250 m

Tourner légèrement à droite sur la route de La Châtre (D 951b) - 500 m

Aller tout droit sur la route d'Aigurande (D 951b) - 100 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Téléphone : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Se diriger vers le sud-ouest sur la route d'Aigurande (D 951b) - 6 km

Tourner à gauche sur D 116 - 60 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

Déviatio RD 116 PHASE N°2

Via: Route de la Graulle aux Chaumes, Route de la Graule au Grand-Pommier, D 990, D 951b, Route d'Aigurande

8.8 km, 11 min

Se diriger vers le sud sur la route de la Graulle aux Chaumes - 700 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Graulle aux Chaumes - 60 m

Tourner à droite sur la route de la Graule au Grand-Pommier - 300 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Graule au Grand-Pommier - 550 m

Tourner à droite sur D 990 - 150 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 990 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 990 - 900 m

Tourner à droite sur D 951b - 400 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 951b - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 951b - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

Déviatio RD 73 PHASE N°3

Via: D 73, D 54, D 41, Route de La Châtre, Route d'Aigurande, D 951b, Route d'Aigurande

13.8 km, 17 min

Se diriger vers le nord-est sur D 73 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 73 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 73 - 350 m

Tourner à droite sur D 54 - 100 m

Tourner légèrement à droite sur D 54 - 600 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 54 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 54 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 54 - 100 m

Continuer tout droit sur D 41 - 250 m

Tourner légèrement à droite sur la route de La Châtre (D 951b) - 500 m

Aller tout droit sur la route d'Aigurande (D 951b) - 250 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route d'Aigurande (D 951b) - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre septième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 951b - 2 km

Tourner à gauche sur D 116 - 30 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_114

Portant réglementation de la circulation sur la D7B du PR 1+300 au PR 1+700, du vendredi 27 décembre 2024 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux, sur le territoire de la commune de VILLEGONGIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegongis en date du 11/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 10/12/2024,

Vu la demande présentée le 06/12/2024 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D7B du PR 1+300 au PR 1+700, du vendredi 27 décembre 2024 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 27 décembre 2024 au jeudi 27 février 2025, sur la D7B du PR 1+300 au PR 1+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGONGIS**, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame DESNOES SARAH, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de VILLEGONGIS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

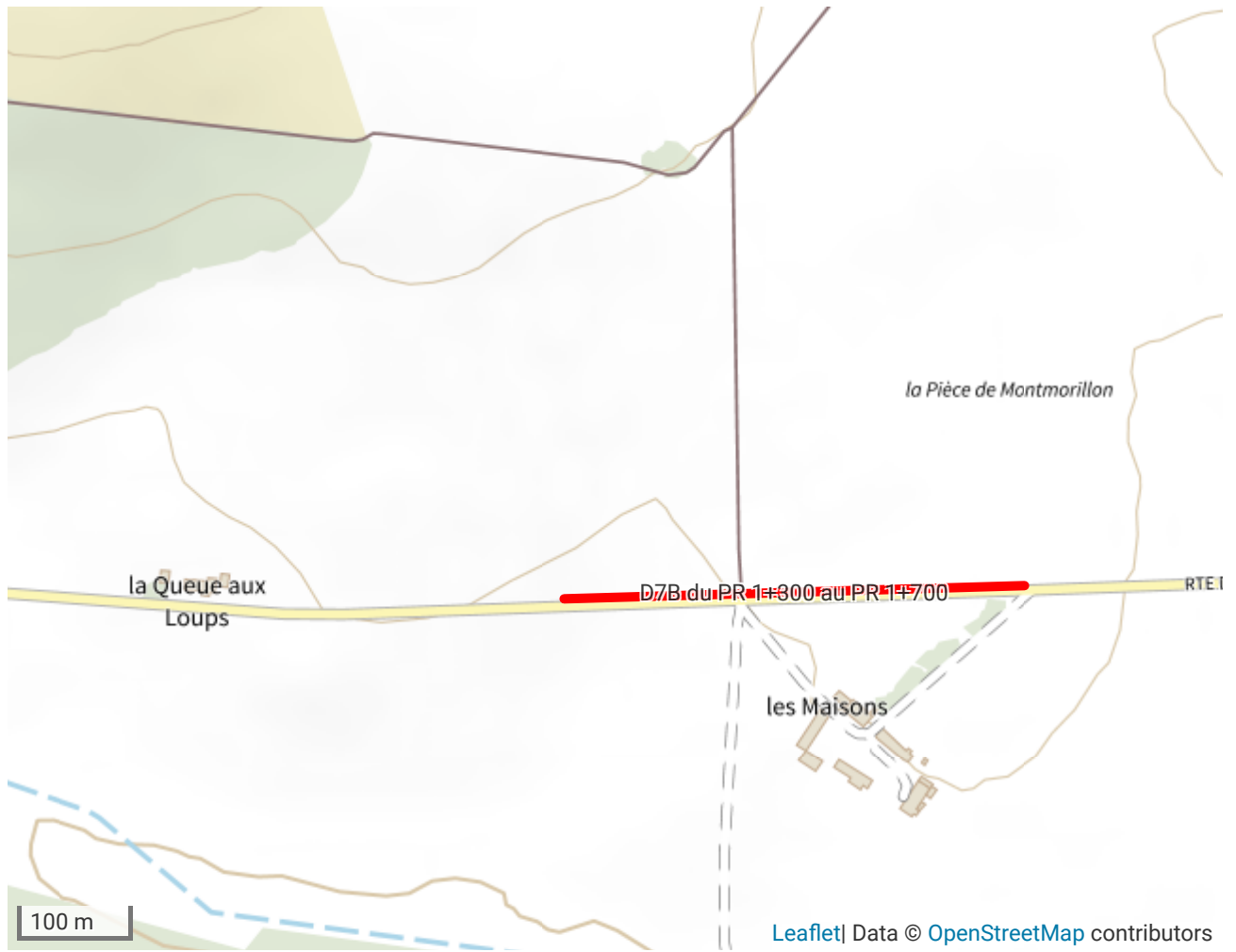
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_119

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 29+580 au PR 31+700, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune d'ÉTRECHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Étrechet en date du 11/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 11/12/2024,

Vu la demande présentée le 09/12/2024 par la société SOBECA demeurant 145 RUE DES QUARANTE MINES, 60000 ALLONNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 29+580 au PR 31+700, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, sur la D67 du PR 29+580 au PR 31+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ÉTRECHET, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame COLLIN CORALINE, entreprise SOBECA,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune d'ÉTRECHET,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_93

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-2708 du 28/10/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D2 du PR 18+700 au PR 19+139, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque ENEDIS, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et SAINT-FLORENTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable en date du 10/12/2024 de M. le Maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de SAINT-FLORENTIN,

Vu la demande présentée le 03/12/2024 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que les travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-2708 du 28/10/2024, du 21/12/2024 au 20/02/2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-2708 du 28/10/2024 est prolongé du 21/12/2024 au 20/02/2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-2708 du 28/10/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur JUBARD Tom, Entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN,

Au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_122

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D951 du PR 26+440 au PR 26+890
- D44 du PR 17+037 au PR 13+450
- D24 du PR 41+000 au PR 33+860
- D20 du PR 21+600 au PR 23+000 et du PR 25+168 au PR 29+580
- D46 du PR 14+645 au PR 21+520

du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CHITRAY, CIRON et MIGNÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/12/2024 par l'entreprise BURGUN demeurant 77 Rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D951 du PR 26+440 au PR 26+890
- D44 du PR 17+037 au PR 13+450
- D24 du PR 41+000 au PR 33+860
- D20 du PR 21+600 au PR 23+000 et du PR 25+168 au PR 29+580
- D46 du PR 14+645 au PR 21+520

du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, sur les routes départementales suivantes :

- D951 du PR 26+440 au PR 26+890
- D44 du PR 17+037 au PR 13+450
- D24 du PR 41+000 au PR 33+860
- D20 du PR 21+600 au PR 23+000 et du PR 25+168 au PR 29+580
- D46 du PR 14+645 au PR 21+520

hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHITRAY**, **CIRON** et **MIGNÉ**, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur POISSON Emmanuel, BURGUN ENTREPRISE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHITRAY,

Au maire de la commune de CIRON,

Au maire de la commune de MIGNÉ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_84

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 0+253 au PR 9+984, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Condé en date du 05/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Aubin en date du 05/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 06/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Chouday,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Issoudun,

Vu la demande présentée le 29/11/2024 par la collectivité le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 0+253 au PR 9+984, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 21 février 2025, sur la D68 du PR 0+253 au PR 9+984, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par la collectivité le DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Base Routière d'ISSOUDUN, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le DEPARTEMENT DE L'INDRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune d'ISSOUDUN,

Au maire de la commune de CHOUDAY,

Au maire de la commune de CONDÉ,

Au maire de la commune de SAINT-AUBIN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

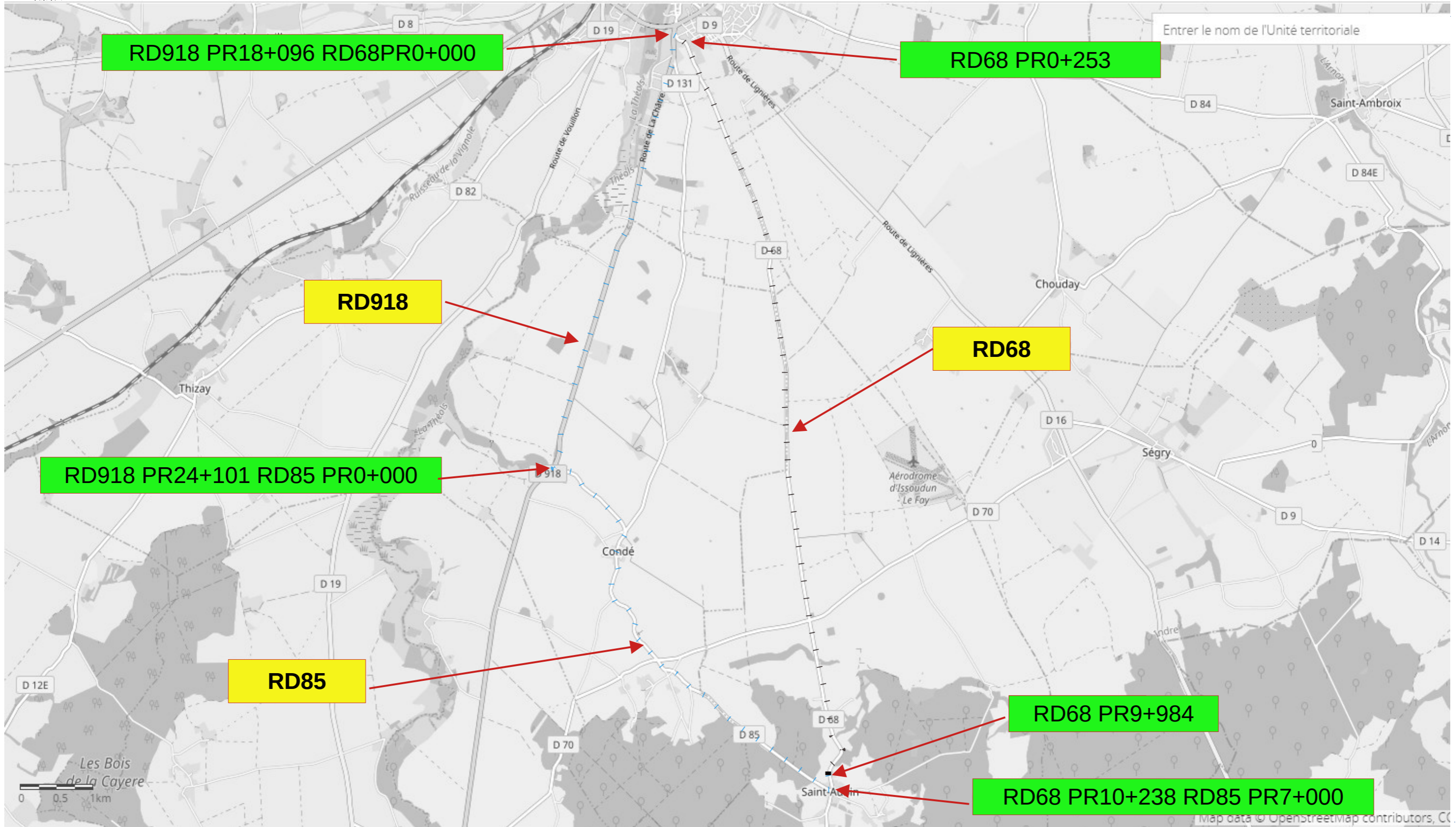
Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Travaux RD 68 curage fossé

Plan de déviation VL / PL



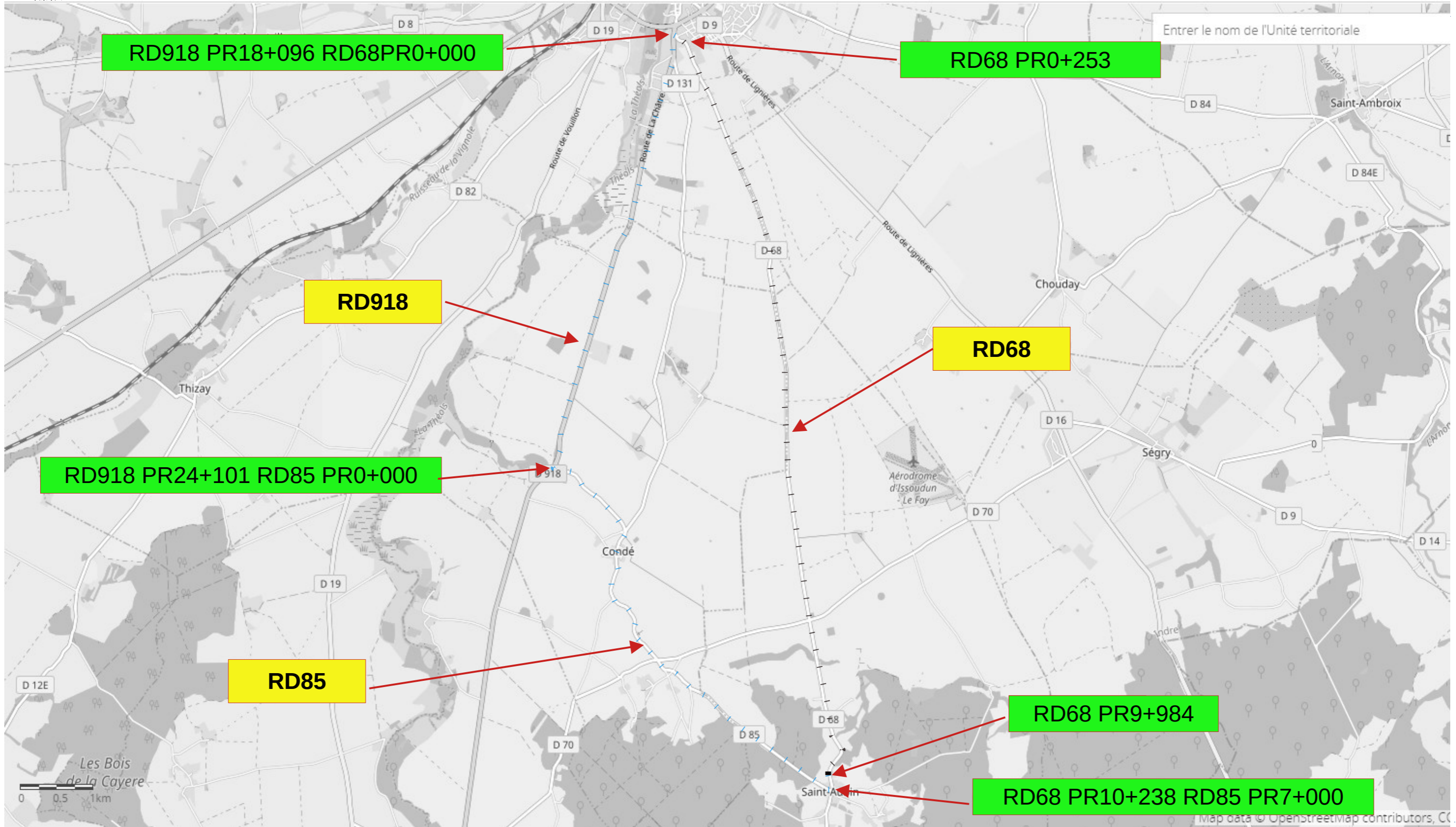
Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens



Plan de déviation VL / PL



Légende

Route barrée

Déviations VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_102

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- **D927 du PR 22+600 au PR 23+700, du PR 25+400 au PR 26+100 et du PR 65+000 au PR 68+250**
- **D40 du PR 19+350 au PR 20+100**
- **D44 du PR 22+967 au PR 23+600**
- **D61C du PR 2+050 au PR 2+205**

du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de BOUESSE, CHALAIS, CIRON, GOURNAY et MOSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/12/2024,

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 10/12/2024,

Vu la demande présentée le 29/11/2024 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 Allée des Gourtais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D927 du PR 22+600 au PR 23+700, du PR 25+400 au PR 26+100 et du PR 65+000 au PR 68+250
- D40 du PR 19+350 au PR 20+100
- D44 du PR 22+967 au PR 23+600
- D61C du PR 2+050 au PR 2+205

du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur les routes départementales suivantes :

- D927 du PR 22+600 au PR 23+700, du PR 25+400 au PR 26+100 et du PR 65+000 au PR 68+250
- D40 du PR 19+350 au PR 20+100
- D44 du PR 22+967 au PR 23+600
- D61C du PR 2+050 au PR 2+205

hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOUESSE**, **CHALAIS**, **CIRON**, **GOURNAY** et **MOSNAY**, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur GOURCEYRAUD Eric, AXIONE,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de BOUESSE,
Au maire de la commune de CHALAIS,
Au maire de la commune de CIRON,
Au maire de la commune de GOURNAY,
Au maire de la commune de MOSNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHATRE,
Le RIP 36
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

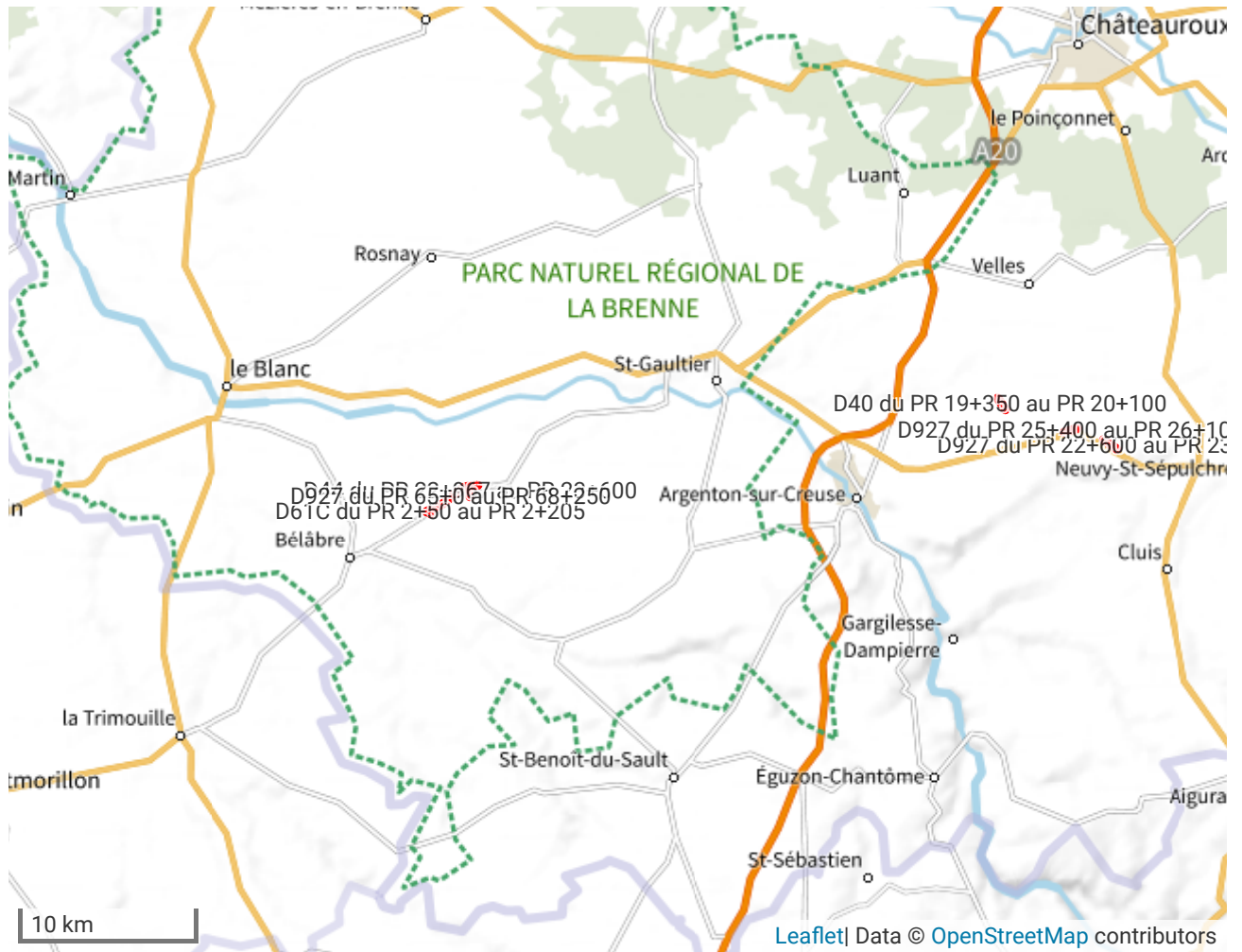
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_104

Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 18+400 au PR 18+600, du mardi 24 décembre 2024 au samedi 11 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 02/12/2024 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D109 du PR 18+400 au PR 18+600, du mardi 24 décembre 2024 au samedi 11 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 24 décembre 2024 au samedi 11 janvier 2025, sur la D109 du PR 18+400 au PR 18+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame DESNOES SARAH, entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_106

Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 0+510 au PR 1+570 et la D122 du PR 0+965 au PR 1+920, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et VILLIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 03/12/2024 par l'entreprise GROUPE DP BOIS & ENERGIE demeurant Orzilhac, 43700 COUBON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58 du PR 0+510 au PR 1+570 et la D122 du PR 0+965 au PR 1+920, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise GROUPE DP BOIS & ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18** sur la D58 du PR 0+510 au PR 1+570, sur le territoire de la commune de **VILLIERS**, hors agglomération.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par une interdiction de circuler** à tous les véhicules sur la D122 du PR 0+965 au PR 1+920, sur le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SUR-INDRE**, hors agglomération.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la D122, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **GROUPE DP BOIS & ENERGIE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Monsieur ETIEVE Nicolas, GROUPE DP BOIS & ENERGIE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de VILLIERS,

Au maire de la commune de MURS,

Au maire de la commue de CLÉRÉ-DU-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

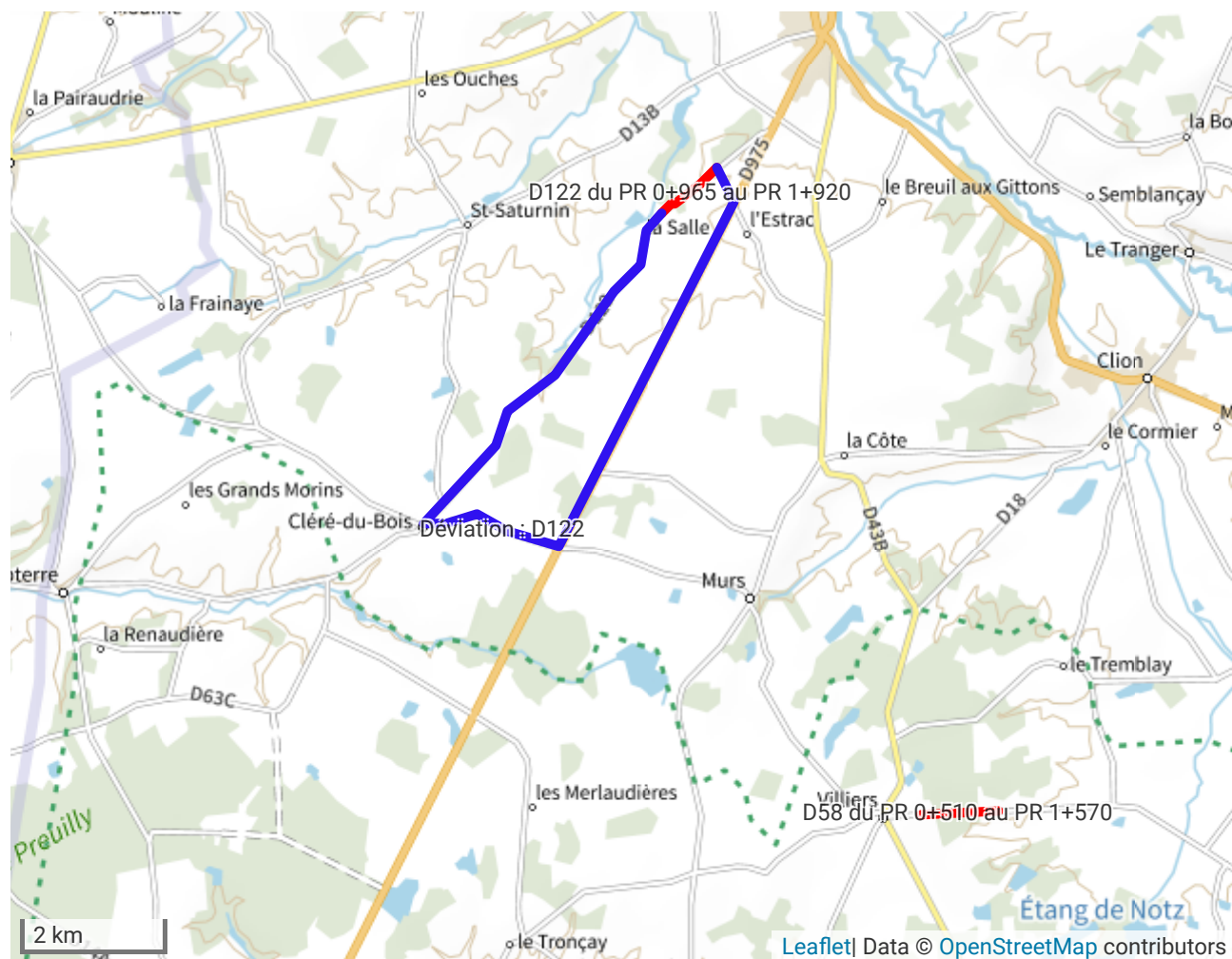
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D122**

Via: D 122, D 13a, Rue des Hortensias, Rue du Tilleul, D 21, Route du Blanc, D 122

13.3 km, 18 min

Se diriger vers le sud-est - 2.5 m

Tourner à droite sur D 122 - 5 km

Tourner à gauche sur D 13a - 35 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 13a - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 13a - 350 m

Tourner à gauche sur la rue du Tilleul (D 21) - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur la rue du Tilleul (D 21) - 2 km

Tourner à gauche sur la route du Blanc (D 975) - 25 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route du Blanc (D 975) - 5.5 km

Tourner à gauche - 550 m

Tourner à gauche sur D 122 - 5 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_115

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 2+610 au PR 3+030, du lundi 23 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité, sur le territoire de la commune de MONTIERCHAUME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Montierchaume,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 11/12/2024,

Vu la demande présentée le 10/12/2024 par la société EBGC demeurant 35 RUE CHRISTIAN HUYGENS, 37100 TOURS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 2+610 au PR 3+030, du lundi 23 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 23 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, sur la D80 du PR 2+610 au PR 3+030, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTIERCHAUME**, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité, réalisés par l'entreprise EBGC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EBGC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame ROUSSEAU AUDE, entreprise EBGC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de MONTIERCHAUME,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_120

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 34+404 au PR 35+033, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux d'implantation d'un mât solaire, sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE et TRANZAULT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre en date du 12/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tranzault,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/12/2024,

Vu la demande présentée le 09/12/2024 par l'entreprise LABRUX demeurant RUE DE LA BARRIERE DU TRONE, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 34+404 au PR 35+033, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de implantation d'un mât solaire,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur la D38 du PR 34+404 au PR 35+033, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MERS-SUR-INDRE** et **TRANZAULT**, à l'occasion de travaux d'implantation d'un mât solaire, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise LABRUX,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de TRANZAULT,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_126

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 3+600 au PR 3+750, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de modification du réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Ardentes en date du 17/12/2024,

Vu la demande présentée le 12/12/2024 par la société SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 3+600 au PR 3+750, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de modification du réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D41 du PR 3+600 au PR 3+750, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARDENTES, à l'occasion de travaux de modification du réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 15 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame RONDEAUX PATRICIA, entreprise SEGEC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune d'ARDENTES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_128

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 1+600 au PR 3+390, du samedi 21 décembre 2024 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements AEP, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BUZANÇAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Chapelle-Orthemale,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 17/12/2024,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 16/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 05/12/2024 par l'entreprise VERNAT TP demeurant 7 Rue du Bon Raisin, 37600 LOCHES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 1+600 au PR 3+390, du samedi 21 décembre 2024 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du samedi 21 décembre 2024 au vendredi 21 février 2025, sur la D1 du PR 1+600 au PR 3+390, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BUZANÇAIS**, à l'occasion de travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements AEP, réalisés par l'entreprise VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **VERNAT TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame **TEXIER** Angélique, **VERNAT TP**,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Les maires des communes de **BUZANÇAIS**, **VENDOEUVRES**, **NEUILLAY-LES-BOIS** et **LA CHAPELLE-ORTHEMALE**.

Unité Territoriale de **LE BLANC**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - **ERCVL36** - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Directeur des Routes,

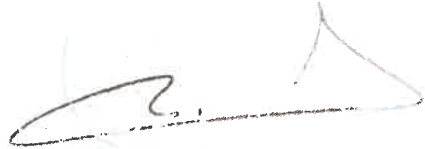


Yann MICHON

18 DEC. 2024

Le maire de BUZANÇAIS

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 1

Via: D 1, Route de la Chapelle Orthemale, D 11, Route de Buzançais, D 925, Route de Châteauroux, D 1e, D 1

28.7 km, 33 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 1 - 1 km

Tourner à gauche pour rester sur la route de Vendœuvres (D 11) - 15 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route de Vendœuvres (D 11) - 10 km

Tourner à gauche sur D 925 - 200 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 925 - 5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de Châteauroux (D 925) - 15 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de Châteauroux (D 925) - 3.5 km

Tourner à gauche sur D 1e - 9 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_129

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 39+545 au PR 39+746, du mardi 24 décembre 2024 au lundi 24 février 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MÉOBECQ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/12/2024 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 avenue Jean Jaurès, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 39+545 au PR 39+746, du mardi 24 décembre 2024 au lundi 24 février 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 24 décembre 2024 au lundi 24 février 2025, sur la D27 du PR 39+545 au PR 39+746, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MÉOBECQ, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur BERENGER Yebas, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉOBECQ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_131

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 20+523 au PR 22+519, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/12/2024 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 allée des Goutais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 20+523 au PR 22+519, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur la D64 du PR 20+523 au PR 22+519, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-LACTENCIN**, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur GOURCEYRAUD ERIC, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_132

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 7+202 au PR 7+925, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SARZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/12/2024,

Vu la demande présentée le 11/12/2024 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 7+202 au PR 7+925, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, sur la D927 du PR 7+202 au PR 7+925, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SARZAY**, à l'occasion de travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

L'entreprise **AXIONE**,

Le RIP,

Au maire de la commune de **SARZAY**,

Unité Territoriale de **LA CHATRE**,

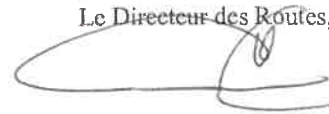
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 **CHÂTEAUROUX**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

18 DEC. 2024

Le maire de SARZAY

Nom, Prénom, Qualité

M. BIGRAT Charlotte

Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

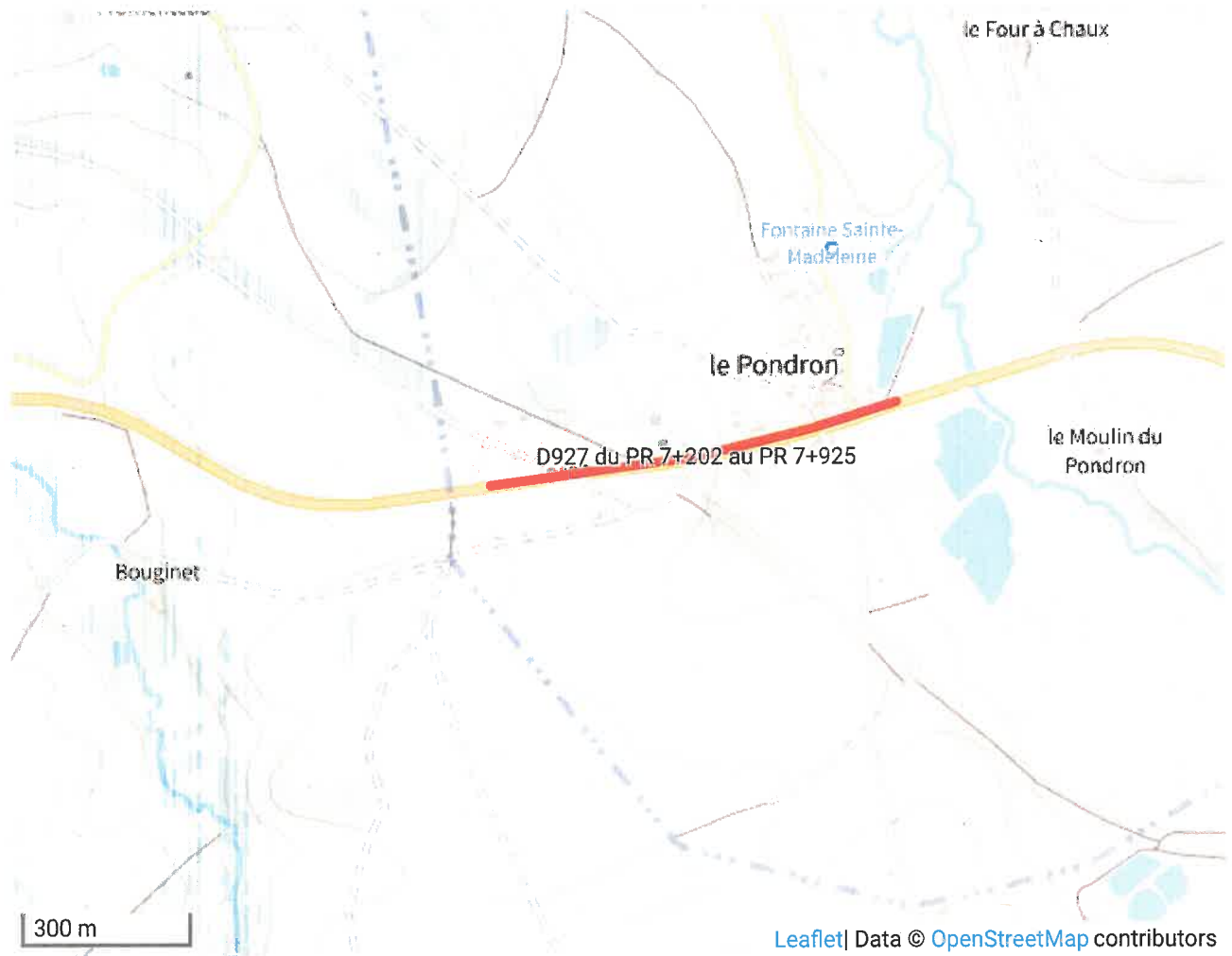
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_134

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 35+950 au PR 36+100, du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordement électrique, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Velles en date du 17/12/2024,

Vu la demande présentée le 13/12/2024 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 35+950 au PR 36+100, du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, sur la D14 du PR 35+950 au PR 36+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordement électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 15 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur SECHERESSE IRWIN, SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de VELLES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_124

Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 20+979 au PR 27+174, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de LA BERTHENOUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA BERTHENOUX,

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/12/2024,

Vu la demande présentée le 09/12/2024 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71 du PR 20+979 au PR 27+174, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur la D71 du PR 20+979 au PR 27+174, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA BERTHENOUX** et **SAINTE-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le RIP 36,

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,

Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

19 DEC. 2024

Nicolas MOREAU

Le maire de LA BERTHENOUX

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Nom, Prénom, Qualité

SOUBERT Séverine, maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

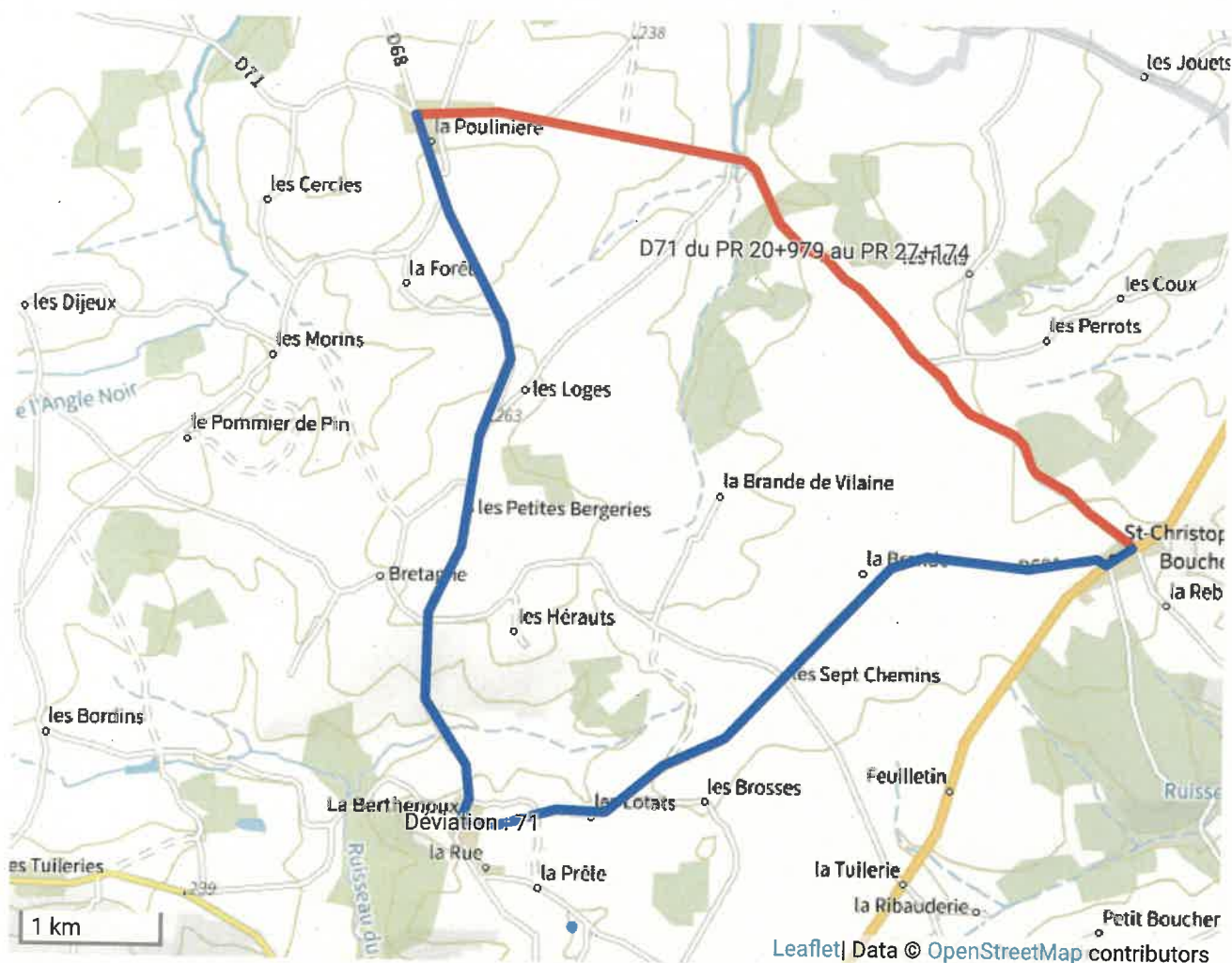
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 71

Via: Route de la Berthenoux, D 68, Rue de la Mairie, Rue du Stade, Route des Sept Chemins, Route de la Vallée Noire

10.8 km, 17 min

Se diriger vers le sud-est sur la route des Amourettes (D 71) - 6 m

Tourner à droite sur la route de la Berthenoux (D 68) - 5.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la rue de la Mairie (D 68) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la rue de la Mairie (D 68) - 2.5 m

Tourner à gauche sur la rue du Stade (D 68a) - 200 m

Continuer tout droit sur la route des Sept Chemins (D 68a) - 5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route des Sept Chemins (D 68a) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route des Sept Chemins (D 68a) - 2.5 m

Tourner à gauche sur la route de la Vallée Noire (D 940) - 200 m

Tourner à gauche sur la route des Amourettes (D 71) - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_135

Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 26+440 au PR 26+800, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion d'une intervention de nettoyage sur un radar, sur le territoire de la commune de CIRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/12/2024 par l'entreprise INEO INFRACOM demeurant 21 Avenue Françoise GIROUD, 21000 DIJON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951 du PR 26+440 au PR 26+800, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion d'une intervention de nettoyage sur un radar,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025, sur la D951 du PR 26+440 au PR 26+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CIRON**, à l'occasion d'une intervention de nettoyage sur un radar, réalisée par l'entreprise INEO INFRACOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO INFRACOM** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame FAVRET Jennyfer, INEO INFRACOM,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CIRON,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

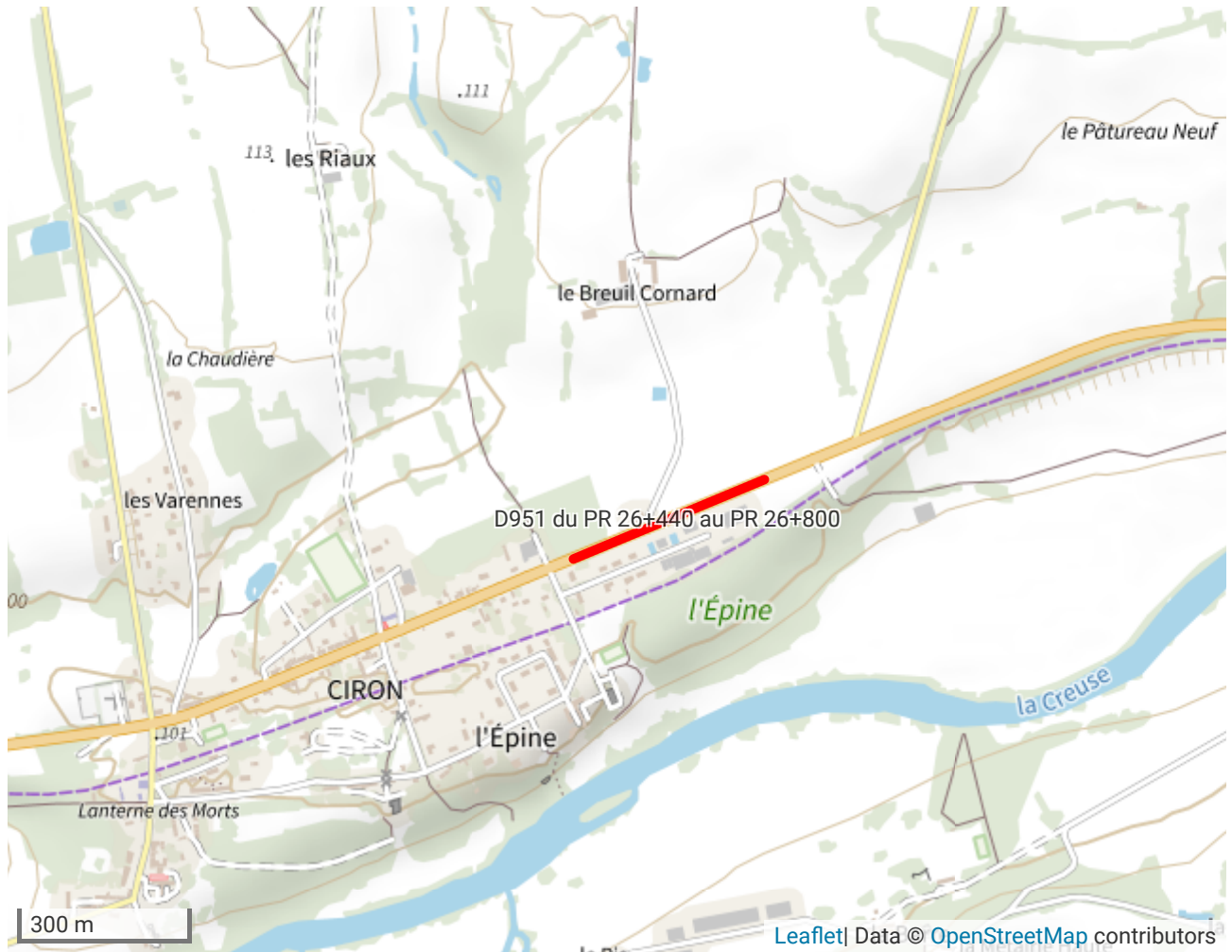
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_138

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 10+901 au PR 11+701, du vendredi 24 janvier 2025 au dimanche 23 mars 2025, à l'occasion de travaux pour l'implantation d'un mât solaire, sur le territoire de la commune de LE TRANGER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/12/2024 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant Rue Bossuet, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 10+901 au PR 11+701, du vendredi 24 janvier 2025 au dimanche 23 mars 2025, à l'occasion de travaux pour l'implantation d'un mât solaire,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 24 janvier 2025 au dimanche 23 mars 2025, sur la D28 du PR 10+901 au PR 11+701, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE TRANGER**, à l'occasion de travaux pour l'implantation d'un mât solaire, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame ROLLAND PIGELET Lucie, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LE TRANGER,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_144

Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 8+190 au PR 8+890, du jeudi 09 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL et TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 18/12/2024,

Vu la demande présentée le 18/12/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 Rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1A du PR 8+190 au PR 8+890, du jeudi 09 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 09 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025, sur la D1A du PR 8+190 au PR 8+890, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHASSENEUIL** et **TENDU**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame DESNOES Sarah, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de CHASSENEUIL,

Au maire de la commune de TENDU,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

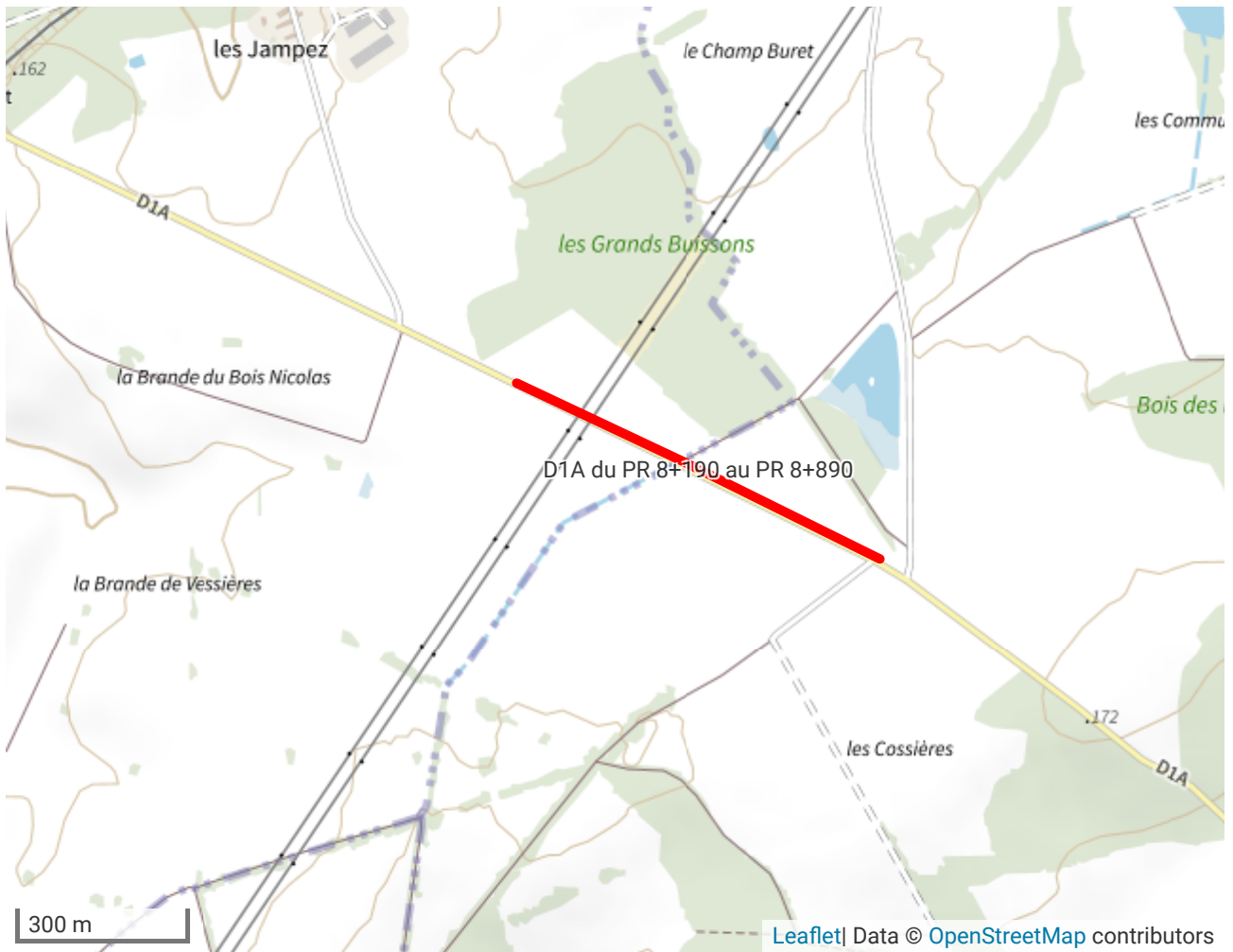
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_147

Abrogation de l'Arrêté N° UT-LEBLANC-2024-1

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Les Foulées de la Voie Verte", le dimanche 09 mars 2025 de 09h15 à 13h00, sur le territoire des communes de CHAVIN et LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CHAVIN en date du 09/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 11/11/2024 par l'Association Sportives des Coureurs de la Voie Verte (ASCVV) demeurant 18 Les Épinettes, 36200 SAINT-MARCEL,

Considérant que la numérotation est erronée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté N° UT-LEBLANC-2024-1,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Les Foulées de la Voie Verte", le dimanche 09 mars 2025 de 09h15 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'arrêté N° UT-LEBLANC-2024-1 est abrogé.

Article 2 :

Le dimanche 09 mars 2025 de 09h15 à 13h00, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée "Les Foulées de la Voie Verte", organisée par l'Association Sportives des Coureurs de la Voie Verte (ASCVV), la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10, il sera interdit de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la D54 du PR 52+290 au PR 52+620, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAVIN** et **LE MENOUX**.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Association Sportives des Coureurs de la Voie Verte (ASCVV),

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CHAVIN,

Au maire de la commune de LE MENOUX,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La Préfecture de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le Directeur des Routes



Yann MICHON

19 DEC. 2024

Renseignements

Direction des Routes

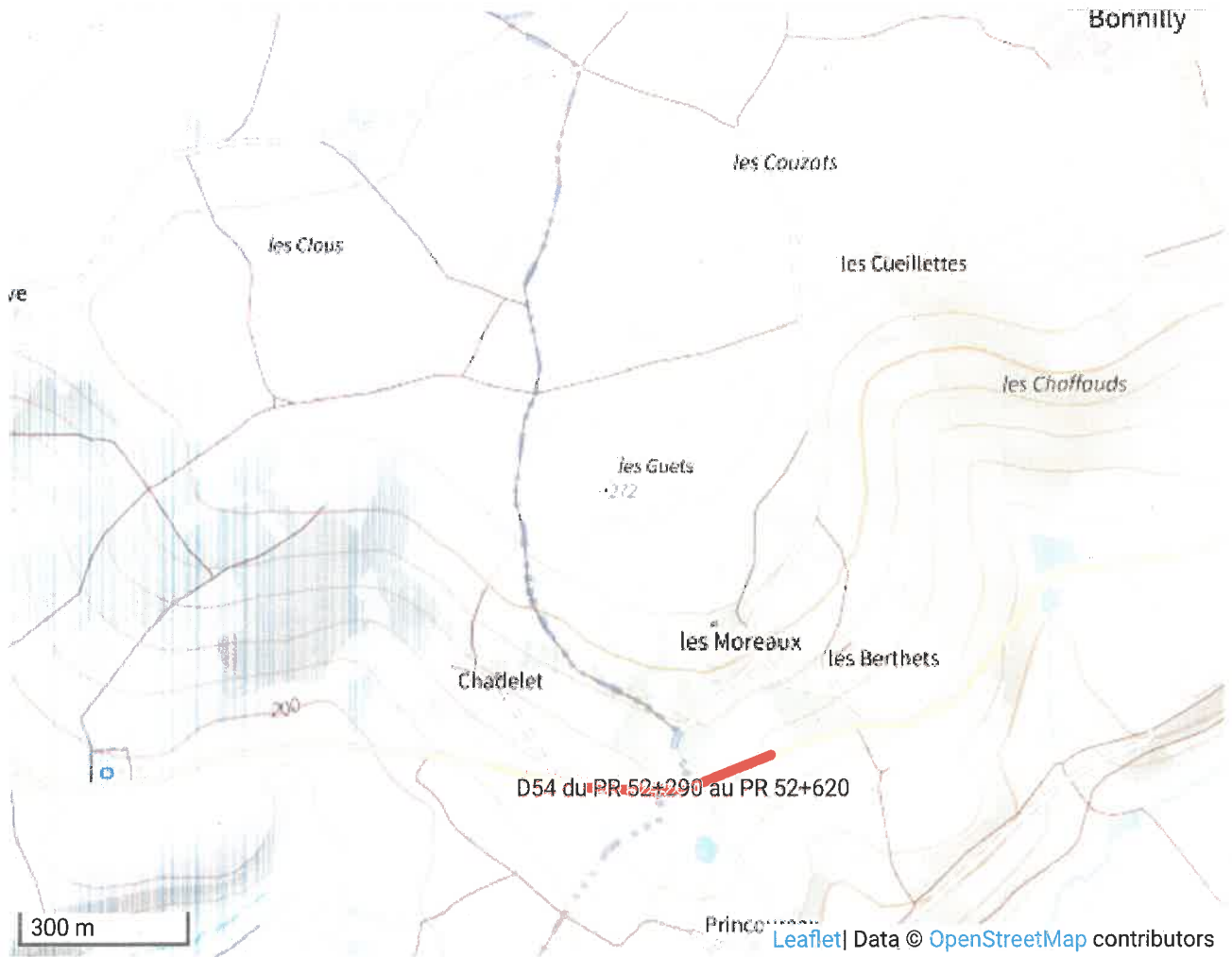
Châteauroux 36000 - Tél. 02.54.08.39.87

dgartpe@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_133

Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 2+640 au PR 5+386, du jeudi 26 décembre 2024 au lundi 13 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose de 12 appuis TELECOM, sur le territoire des communes de BOUESSE et MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BOUESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/12/2024,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 17/12/2024,

Vu la demande présentée le 05/12/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45B du PR 2+640 au PR 5+386, du jeudi 26 décembre 2024 au lundi 13 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose de 12 appuis TELECOM,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du jeudi 26 décembre 2024 au lundi 13 janvier 2025, sur la D45B du PR 2+640 au PR 5+386, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOUESSE** et **MAILLET**, à l'occasion de travaux de pose de 12 appuis TELECOM, réalisés par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise **CIRCET**,

Au maire de la commune de **BOUESSE**,

Au maire de la commune de **MAILLET**,

Unité Territoriale de **LA CHATRE**,

Unité Territoriale de **LE BLANC**,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 **CHÂTEAUROUX**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,
Par empêchement, Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

20 DEC. 2024

Laurent LEGER

Le maire de BOUESSE

Nom, Prénoms, Qualité



BACHEREAU Charlotte

Informations

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Agassiz, 36400 LA CHÂTRE - Tél: 02.54.62.12.20
DGARTE-UILACHATRE@indre.fr

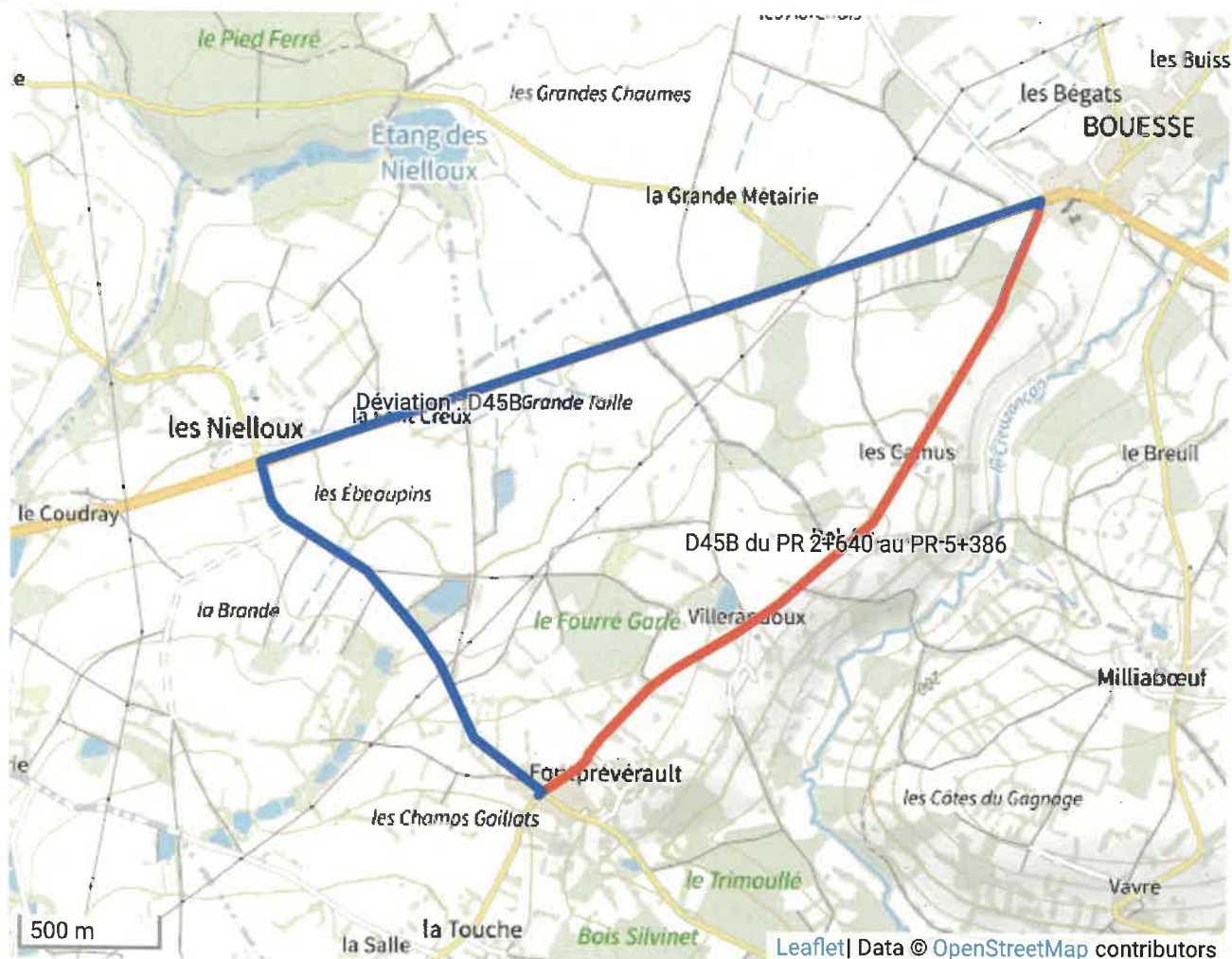
État de validité de l'avis

Le présent avis est en vigueur dans la limite de son objet, à compter de sa publication. C'est sous réserve de la validité de l'avis de l'Unité Territoriale de La Châtre et de l'avis de l'Unité Territoriale de Vatan.

Informations de l'avis

Unité Territoriale de La Châtre
Unité Territoriale de Vatan
Unité Territoriale de La Châtre - Unité Territoriale de Vatan

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D45B

Via: Route d'Argenton, D 927, D 21b, D 45b

4.4 km, 5 min

Se diriger vers le nord-est sur D 45b - 15 m

Tourner franchement à gauche sur la route d'Argenton (D 927) - 3 km

Tourner à gauche sur D 21b - 15 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 21b - 1.5 km

Tourner à droite sur D 45b - 20 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_125

Portant réglementation de la circulation sur la D4 du PR 65+200 au PR 65+300, du mercredi 25 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CHABRIS en date du 17/12/2024,

Vu la demande présentée le 10/12/2024 par l'ENTREPRISE MILLET ET FILS demeurant ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D4 du PR 65+200 au PR 65+300, du mercredi 25 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 25 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025, sur la D4 du PR 65+200 au PR 65+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHABRIS**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'ENTREPRISE MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur Moreau MATTEO, ENTREPRISE MILLET ET FILS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de CHABRIS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_139

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 53+786 au PR 54+256, du jeudi 02 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun)

Vu l'avis favorable de M. le Maire de PRUNIERS en date du 19/12/2024,

Vu la demande présentée le 11/12/2024 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 53+786 au PR 54+256, du jeudi 02 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 02 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025, sur la D38 du PR 53+786 au PR 54+256, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PRUNIERS**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame DESNOES SARAH, entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de PRUNIERS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_148

Portant réglementation de la circulation sur la D7B du PR 0+180 au PR 3+816, du vendredi 27 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire des communes de CHEZELLES, SAINT-LACTENCIN et VILLEGONGIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc)

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun)

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 19/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de CHEZELLES en date du 23/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de SAINT-LACTENCIN en date du 23/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de VILLEGONGIS en date du 23/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VINEUIL en date du 20/12/2024,

Vu la demande présentée le 12/12/2024 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUXROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D7B du PR 0+180 au PR 3+816, du vendredi 27 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 27 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025, sur la D7B du PR 0+180 au PR 3+816, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHEZELLES, SAINT-LACTENCIN** et **VILLEGONGIS**, à l'occasion de travaux de curage des fossés, réalisés par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **Base Routière de LEVROUX**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le Service Matériels et Travaux

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CHEZELLES,

Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,

Au maire de la commune de VILLEGONGIS,

Au maire de la commune de VINEUIL,

Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

Département de l'Indre

Hôtel du Département

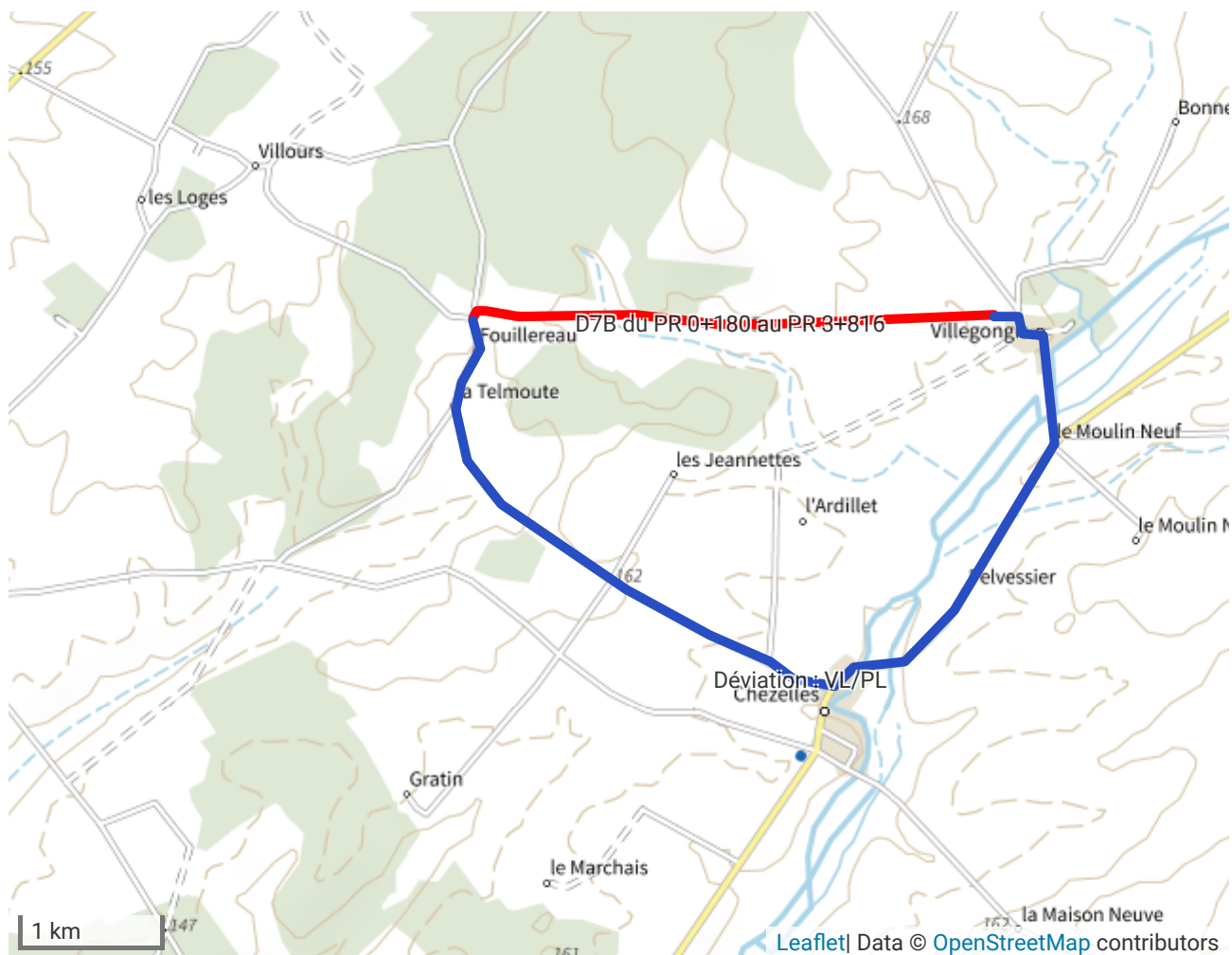
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation VL/PL**

Via: D 27, Route de Mérigny à Reully, Rue du Lavoir, Route d'Argy

7.6 km, 11 min

Se diriger vers l'est sur la route de Fouillereau (D 7b) - 200 m

Tourner à droite sur la rue de la Tuilerie (D 7) - 100 m

Continuer légèrement à gauche sur la rue de l'Ancienne Maréchalerie (D 7) - 150 m

Continuer à droite sur la rue du Moulin (D 7) - 700 m

Tourner légèrement à gauche - 100 m

Tourner à droite sur D 27 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

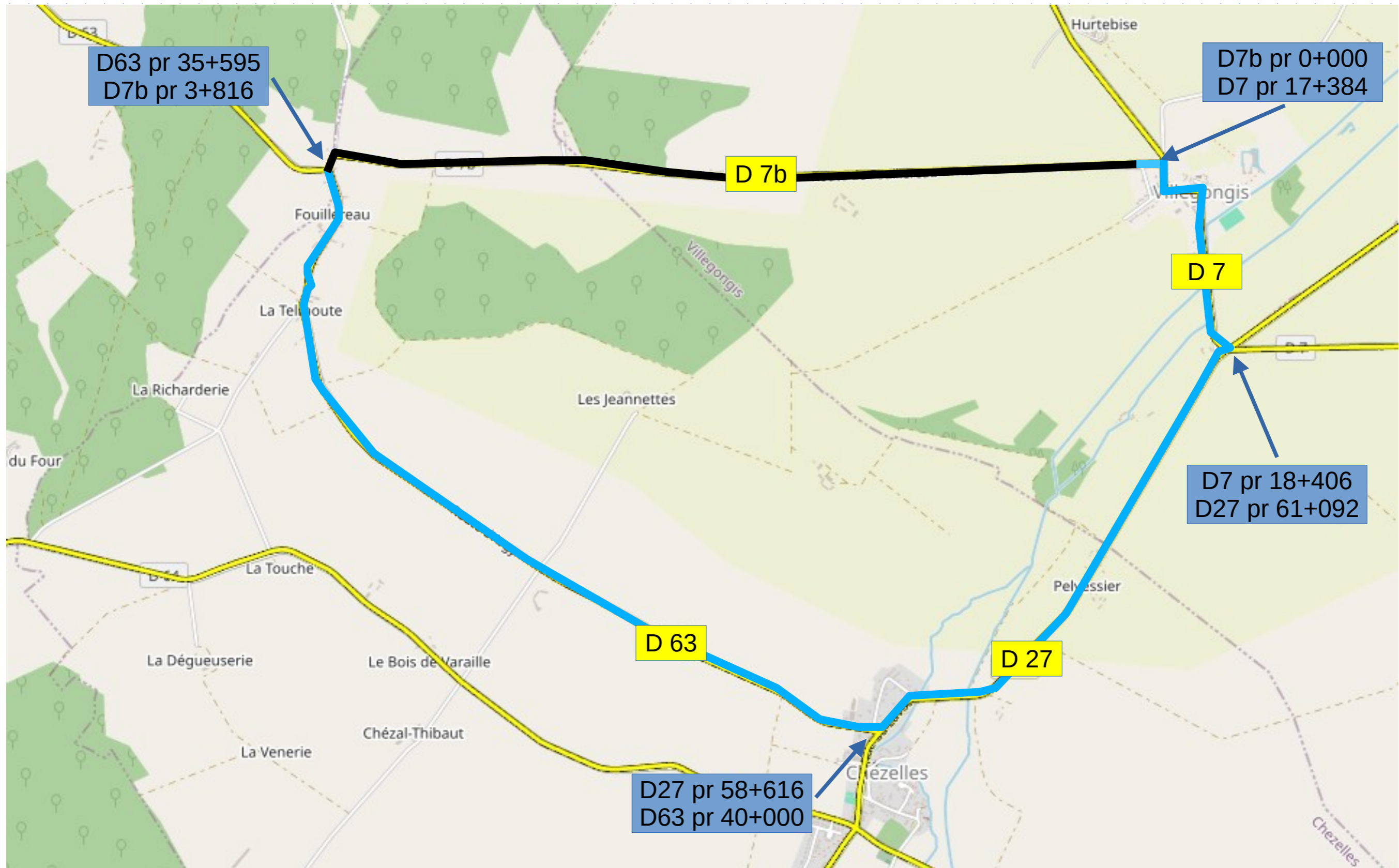
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue du Lavoir (D 27) - 3.5 m

Tourner à droite sur la route d'Argy (D 63) - 4 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



Plan de déviation VL / PL



Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_155

Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 47+500 au PR 47+620, du jeudi 26 décembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de démolition d'une grange, sur le territoire de la commune de TILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 19/12/2024 par la COMMUNE DE TILLY demeurant 1 place de l'église, 36310 TILLY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D44 du PR 47+500 au PR 47+620, du jeudi 26 décembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024, à l'occasion de travaux de démolition d'une grange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 26 décembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024, sur la D44 du PR 47+500 au PR 47+620, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TILLY**, à l'occasion de travaux de démolition d'une grange, réalisés par Monsieur Jacky MAYAUD, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

La commune de TILLY,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

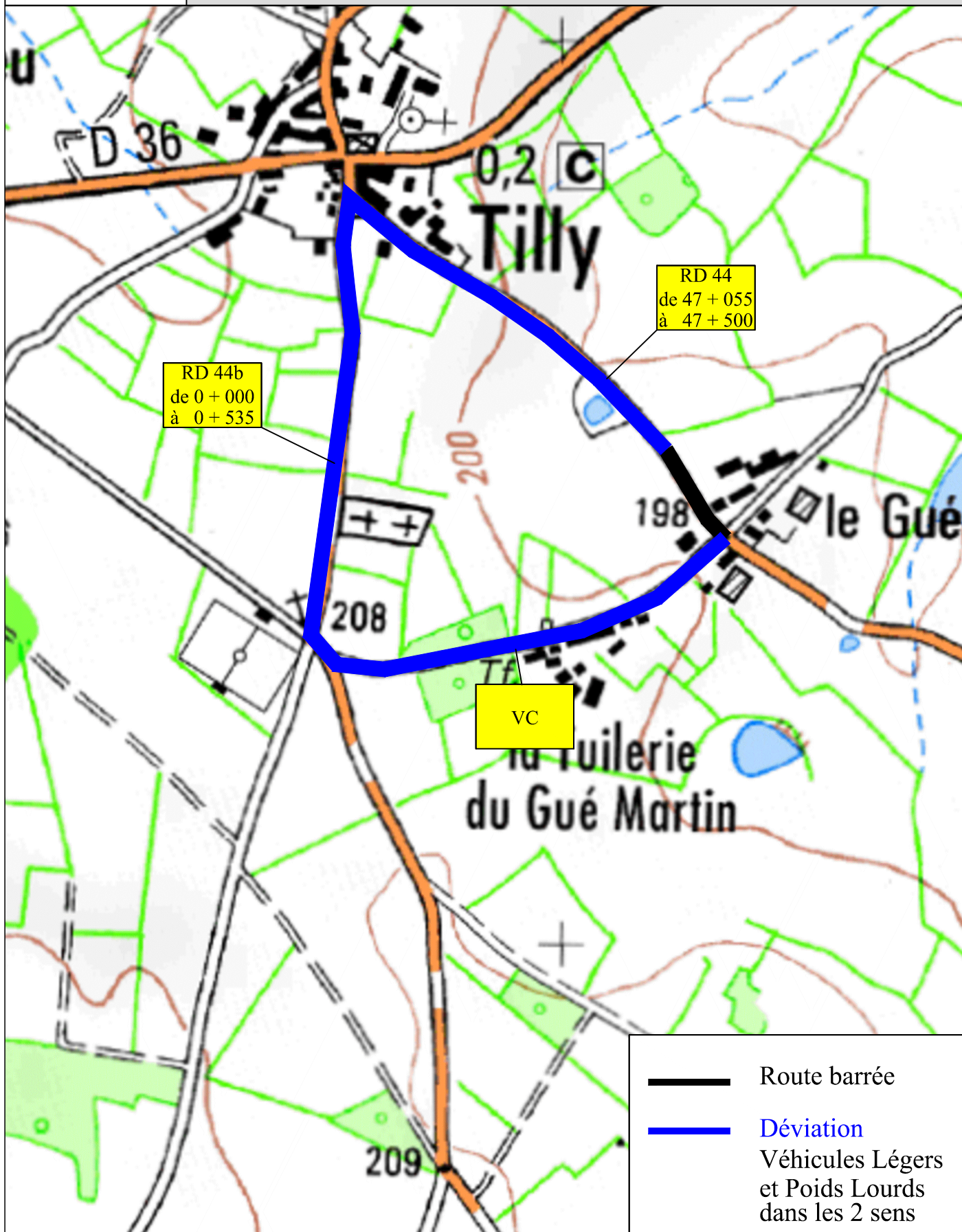
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



PLAN DE DEVIATION

Commune de TILLY

RD 44 - DEMOLITION HABITATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_123

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 22+950 au PR 23+500 et la D940 du PR 32+200 au PR 32+790, du lundi 06 janvier 2025 au mercredi 05 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de LA BERTHENOUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de La Berthenoux,

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Saint-Christophe-en-Boucherie,

Vu la demande présentée le 09/12/2024 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 22+950 au PR 23+500 et la D940 du PR 32+200 au PR 32+790, du lundi 06 janvier 2025 au mercredi 05 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au mercredi 05 mars 2025, sur la D68 du PR 22+950 au PR 23+500 et la D940 du PR 32+200 au PR 32+790, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA BERTHENOUX** et **SAINTE-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la D940, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,

Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_130

Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 29+152 au PR 30+075, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux électrique, sur le territoire des communes de CLUIS et MOUHERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Mouhers,

Vu l'avis réputé favorable de la mairie Cluis,

Vu la demande présentée le 11/12/2024 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D990 du PR 29+152 au PR 30+075, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D990 du PR 29+152 au PR 30+075, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLUIS** et **MOUHERS**, à l'occasion de travaux électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CLUIS,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_142

Portant réglementation de la circulation sur la D4A du PR 4+669 au PR 4+796, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne haute tension, sur le territoire de la commune de LA VERNELLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 19/12/2024,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontguenand en date du 19/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Vernelle,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 13/12/2024 par la société ENEDIS demeurant 2 avenue pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D4A du PR 4+669 au PR 4+796, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025, sur la D4A du PR 4+669 au PR 4+796, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA VERNELLE**, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne haute tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

La durée des travaux est estimée à 1 jour sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **ENEDIS**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Bachelier ADAM, entreprise ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de LA VERNELLE,

Au maire de la commune de VAL-FOUZON,

Au maire de la commune de FONTGUENAND,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

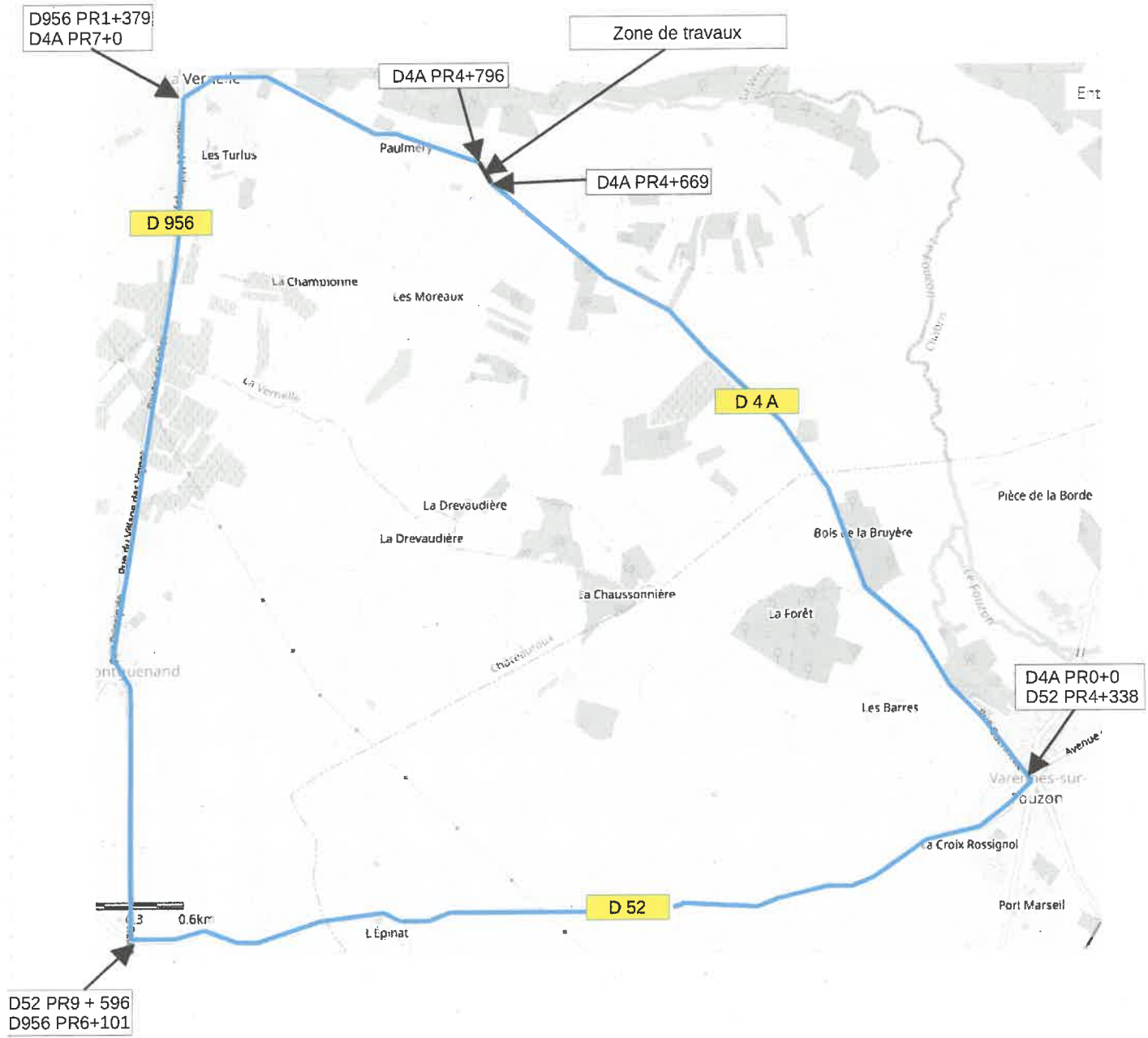




Plan de déviation VL / PL



Direction des Routes
UT Vatan



© OSM, Département de l'Indre

Légende



Route barrée

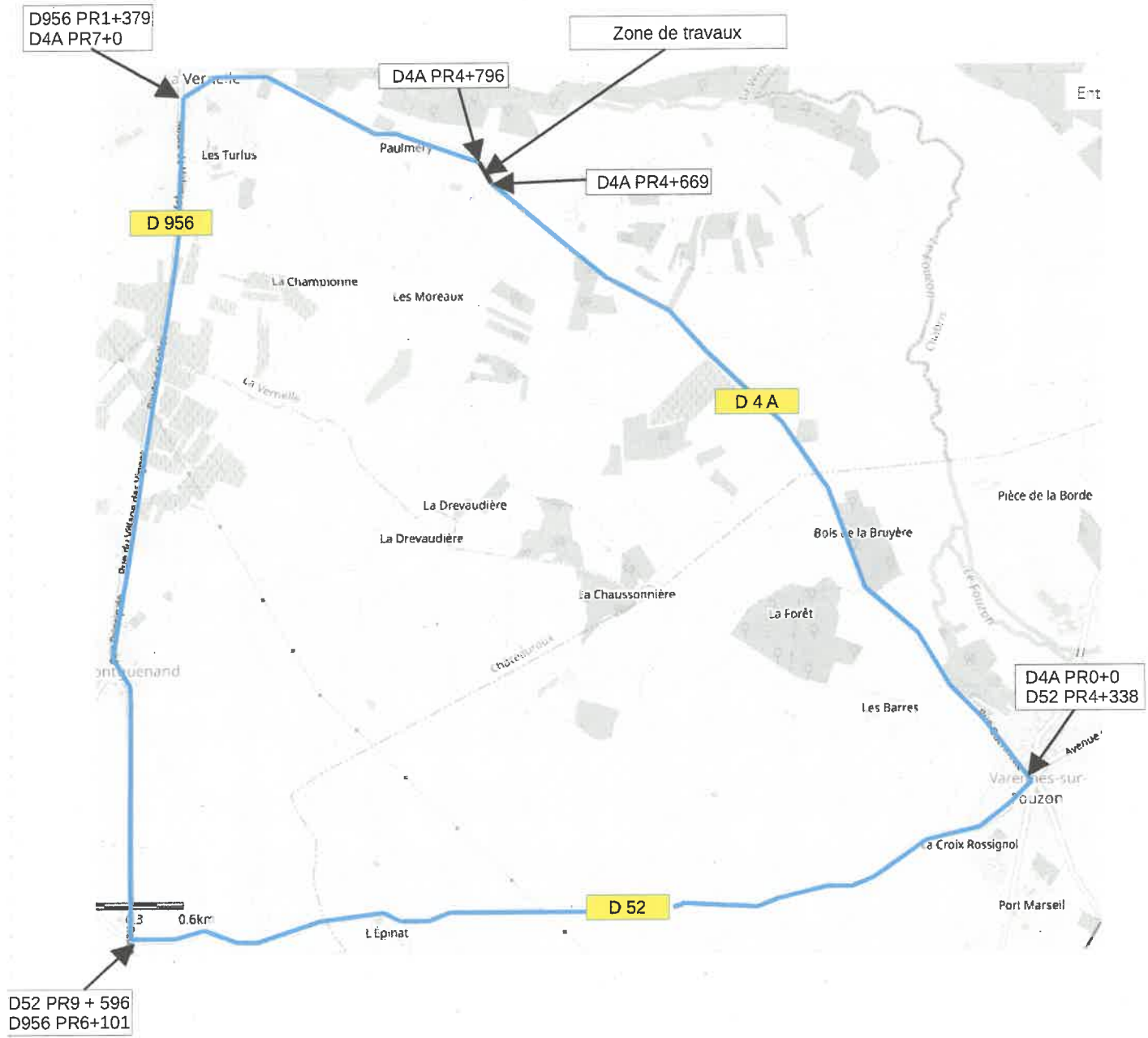


Déviation VL PL deux sens



Direction des Routes
UT Vatan

Plan de déviation VL / PL



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_145

Portant réglementation de la circulation sur la D24 du PR 13+564 au PR 19+571, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de SAINTE-GEMME et VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VENDŒUVRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Maire de SAINT-GEMME, en date du 26/12/2024,

Vu la demande présentée le 19/12/2024 par l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D24 du PR 13+564 au PR 19+571, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, sur la D24 du PR 13+564 au PR 19+571, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de VENDŒUVRES et hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,

Au maire de la commune de VENDŒUVRES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,


Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 déc. 2024

Le maire de VENDOEUVRES

Nom, Prénom, Qualité

Christophe Vendoeuvres
DM


Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

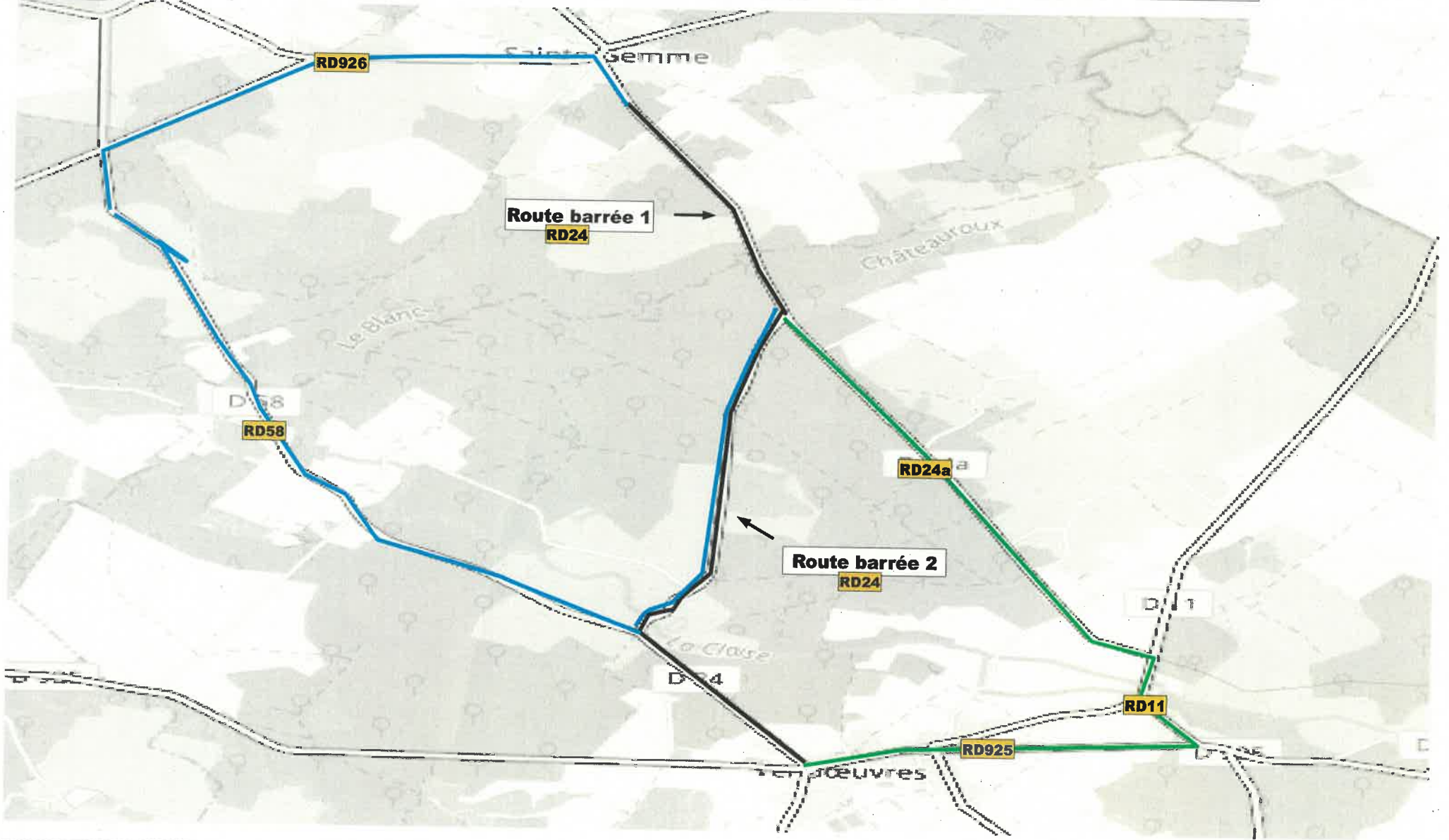
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



Travaux RD24

Communes de Vendoeuvres- St Gemme

Plan de déviation



Légende :

-  Route barrée
-  Déviation 1 VL et PL dans les 2 sens
-  Déviation 2 VL et PL dans les 2sens

335



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_146

Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 37+813 au PR 38+559, du mercredi 08 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de déchargement d'une pelleuse sur la route, entrée et sortie de camion, sur le territoire de la commune de MONTCHEVRIER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de MONTCHEVRIER,

Vu la demande présentée le 16/12/2024 par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE demeurant LD LA FAT, 36140 MONTCHEVRIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D990 du PR 37+813 au PR 38+559, du mercredi 08 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de déchargement d'une pelleuse sur la route, entrée et sortie de camion,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 08 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, sur la D990 du PR 37+813 au PR 38+559, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTCHEVRIER**, à l'occasion de travaux de déchargement d'une pelleuse sur la route, entrée et sortie de camion, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SARL COLLAS PIERRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise SARL COLLAS PIERRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MONTCHEVRIER,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

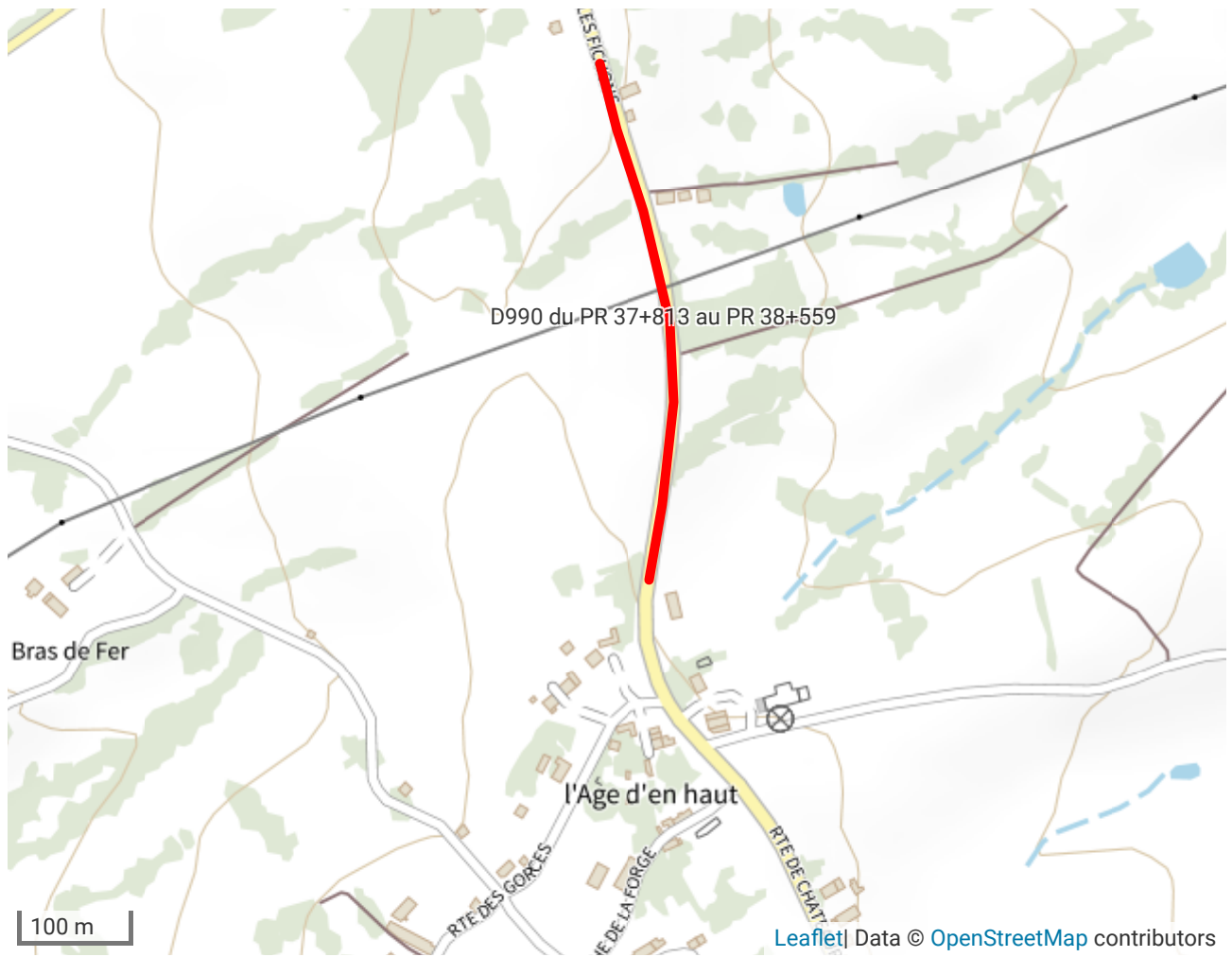
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_158

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 57+706 au PR 58+528, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau BT, sur le territoire de la commune de CELON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Celon,

Vu la demande présentée le 19/12/2024 par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 57+706 au PR 58+528, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur la D54 du PR 57+706 au PR 58+528, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CELON**, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CELON,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

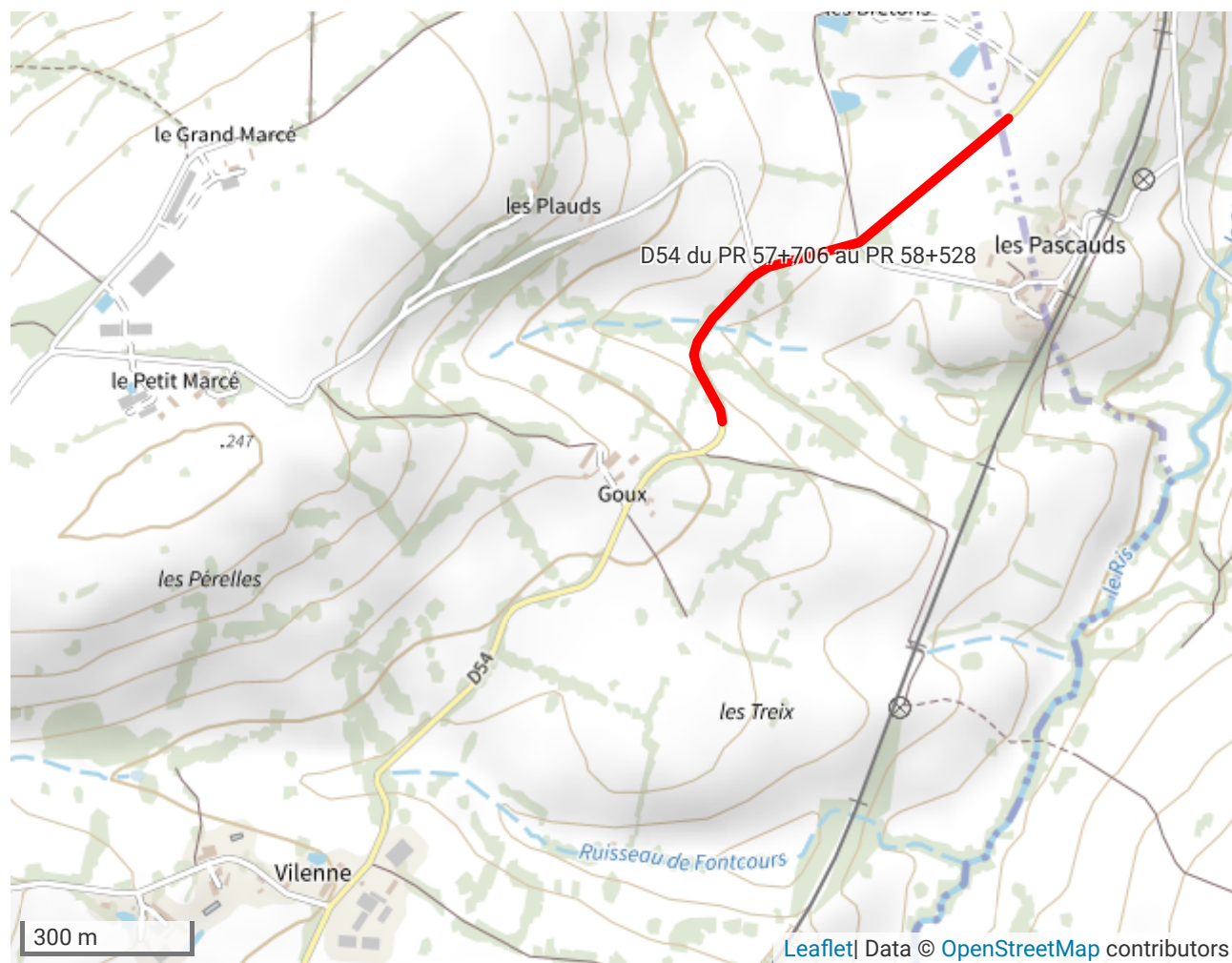
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_171

Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 66+132 au PR 66+622, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, sur le territoire de la commune de VIGOULANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VIGOULANT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 26/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sazeray,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/12/2024,

Vu la demande présentée le 19/12/2024 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71 du PR 66+132 au PR 66+622, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, sur la D71 du PR 66+132 au PR 66+622, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIGOULANT**, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Au maire de la commune de SAZERAY,

Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de VIGOULANT,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

26 DEC. 2024

Nicolas MOREAU

Le maire de VIGOULANT

Nom, Prénom, Qualité

M. GEVICHON René
Maire

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 99 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



2/4

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 71

Via: Route du Seignant, D 71h, D 26, D 26C, Route des Couets
14.3 km, 21 min

Se diriger vers le nord-est sur la route du Mayonnet (D 71l) - 1 km

Continuer tout droit sur la route du Seignant (D 71l) - 1.5 km

Tourner à gauche sur la route de Chassières (D 71h) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 71h - 4 m

Tourner à gauche sur D 917 - 1.5 km

Tourner à gauche sur la rue du Pont Rouge (D 26) - 2 km

Tourner à gauche sur D 26C - 4.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 26C - 20 m

Tourner à gauche sur la route des Couets (D 71) - 700 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_136

Portant réglementation de la circulation sur la D47 du PR 4+700 au PR 8+793, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de MEOBECQ, en date du 26/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS, en date du 26/12/2024,

Vu la demande présentée le 16/12/2024 par l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D47 du PR 4+700 au PR 8+793, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, sur la D47 du PR 4+700 au PR 8+793, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Au maire de la commune de MÉOBECQ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

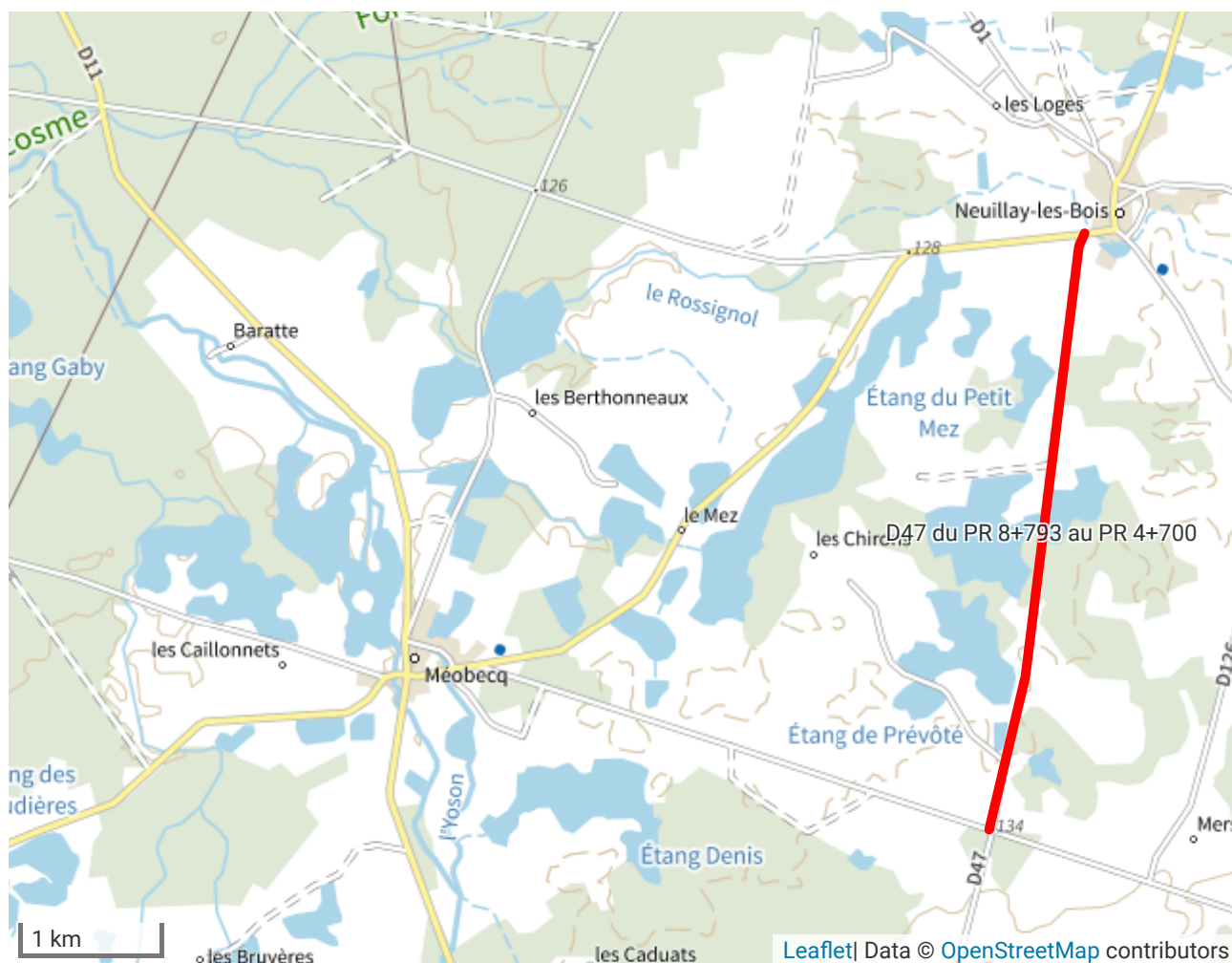
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D47**

Via: D 47, D 14, Route de Neuillay, D 27, D 21, D 47

17.5 km, 16 min

Se diriger vers l'est sur D 21 - 2 m

Tourner à droite sur D 47 - 4 km

Tourner à droite sur D 14 - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 14 - 35 m

Tourner franchement à droite sur la route de Neuillay (D 27) - 4.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 21 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 21 - 8 m

Tourner à droite sur D 47 - 4 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_137

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 43+195 au PR 45+560, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Maire de NEUILLAY LES BOIS, en date du 26/12/2024,

Vu la demande présentée le 17/12/2024 par l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 43+195 au PR 45+560, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, sur la D27 du PR 43+195 au PR 45+560, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

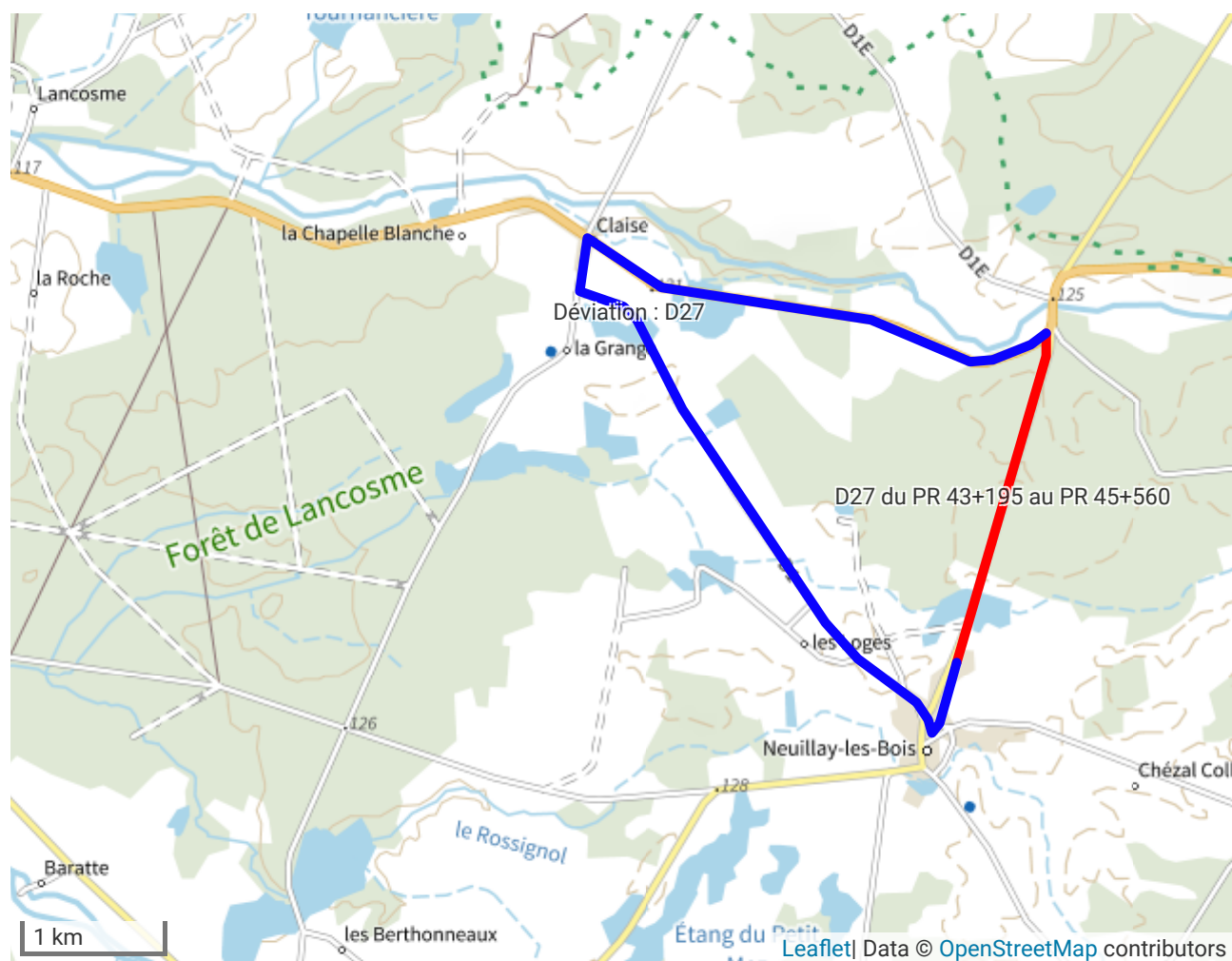
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D27**

Via: D 925, Route de Châteauroux, D 1, Route de Buzançais, Route de Villedieu, D 27

8.3 km, 11 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 27 - 8 m

Tourner à gauche sur D 925 - 3.5 km

Tourner à gauche sur la route du Petit Village (D 1) - 8 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route du Petit Village (D 1) - 4.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route de Buzançais (D 1) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route de Buzançais (D 1) - 8 m

Tourner franchement à gauche sur la route de Villedieu (D 27) - 500 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_151

Portant réglementation de la circulation sur la D11A du PR 1+690 au PR 4+000, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VENDOEUVRES, en date du 26/12/2024,

Vu la demande présentée le 19/12/2024 par l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11A du PR 1+690 au PR 4+000, du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 02 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, sur la D11A du PR 1+690 au PR 4+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du **DÉPARTEMENT DE L'INDRE**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du **DÉPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de VENDŒUVRES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

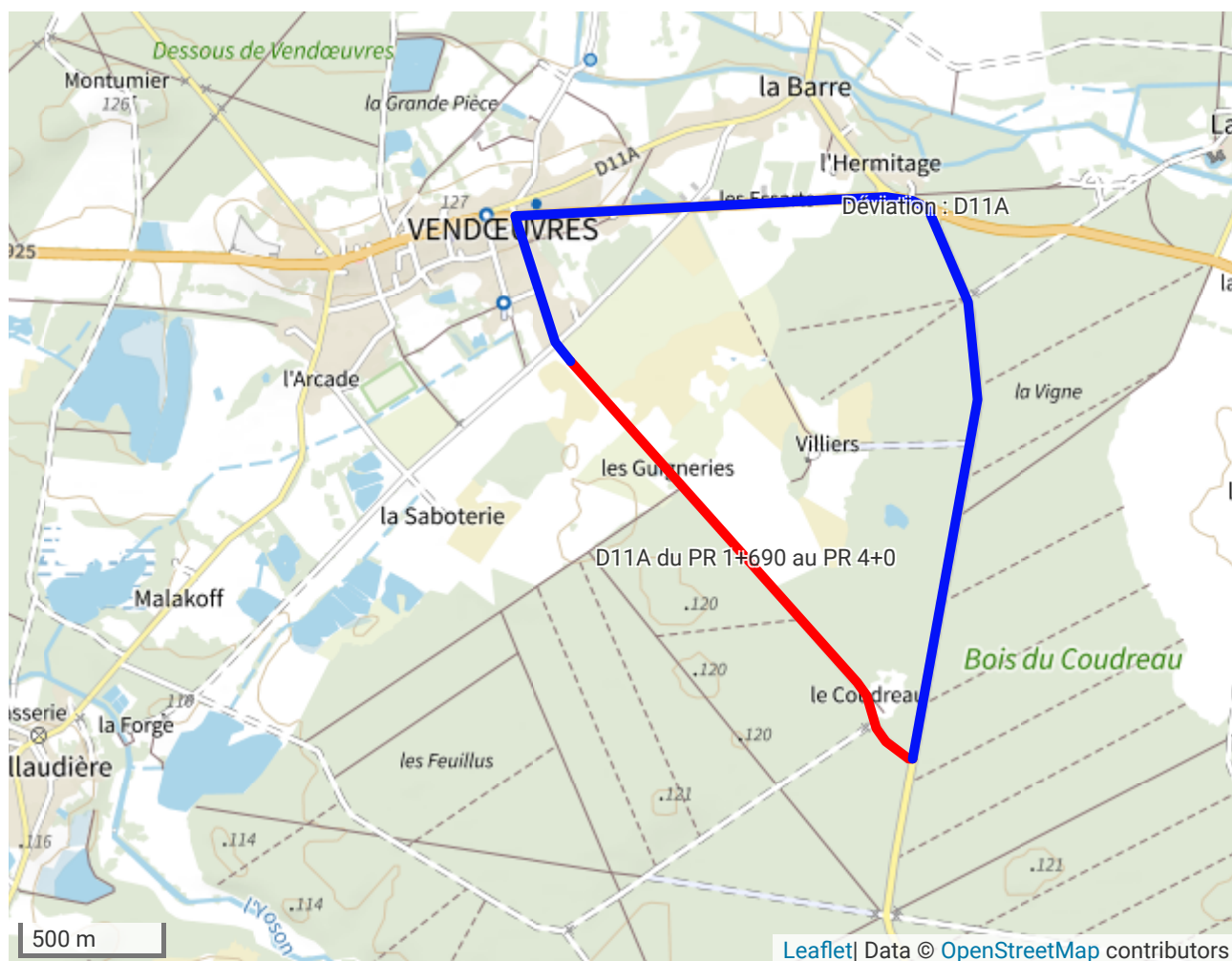
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D11A**

Via: D 11a, Rue Victor, Route de Châteauroux, D 925, D 11

3.9 km, 4 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 11a - 550 m

Tourner à droite sur la route de Châteauroux (D 925) - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur la route de Châteauroux (D 925) - 1.5 km

Tourner légèrement à droite sur D 11 - 20 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 11 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_152

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 4+531 au PR 4+711, du jeudi 09 janvier 2025 au mardi 14 janvier 2025, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/12/2024 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 allée du commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 4+531 au PR 4+711, du jeudi 09 janvier 2025 au mardi 14 janvier 2025, à l'occasion de travaux sur réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 09 janvier 2025 au mardi 14 janvier 2025, sur la D67 du PR 4+531 au PR 4+711, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur SECHERESSE IRWIN, SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

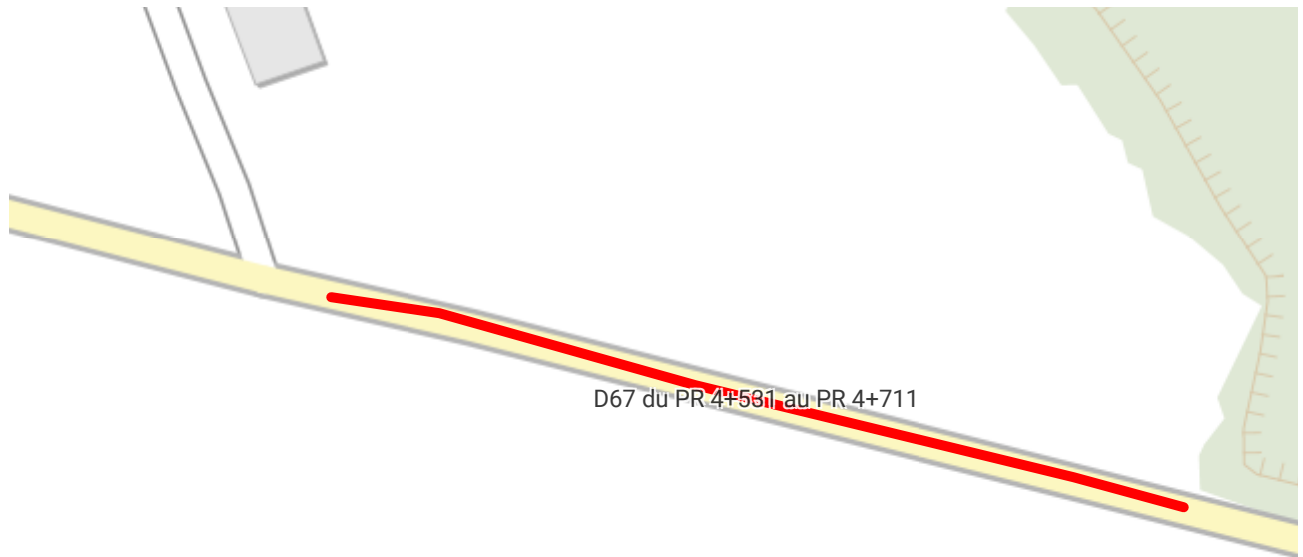
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



30 m

Leaflet | Data © OpenStreetMap contributors



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_154

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 23+850 au PR 26+250 et du PR 27+260 au PR 29+500, la D951B du PR 19+000 au PR 22+900 et la D68 du PR 31+545 au PR 33+200, du vendredi 03 janvier 2025 au lundi 03 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, sur le territoire des communes de LA BERTHENOUX, LACS, LOUROUER-SAINT-LAURENT, THEVET-SAINT-JULIEN et VICQ-EXEMPLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Berthenoux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-Exemptet,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lacs,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lourouer-Saint-Laurent,

Vu la demande présentée le 11/12/2024 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 23+850 au PR 26+250 et du PR 27+260 au PR 29+500, la D951B du PR 19+000 au PR 22+900 et la D68 du PR 31+545 au PR 33+200, du vendredi 03 janvier 2025 au lundi 03 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 03 janvier 2025 au lundi 03 mars 2025, sur la D940 du PR 23+850 au PR 26+250 et du PR 27+260 au PR 29+500, la D951B du PR 19+000 au PR 22+900 et la D68 du PR 31+545 au PR 33+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA BERTHENOUX, LACS, LOUROUER-SAINT-LAURENT, THEVET-SAINT-JULIEN** et **VICQ-EXEMPLET**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise AXIONE,

Le RIP,

Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,

Au maire de la commune de LACS,

Au maire de la commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT,

Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,

Au maire de la commune de VICQ-EXEMPLET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_165

Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 22+200 au PR 22+800, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Berthenoux,

Vu la demande présentée le 19/12/2024 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71 du PR 22+200 au PR 22+800, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D71 du PR 22+200 au PR 22+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA BERTHENOUX**, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

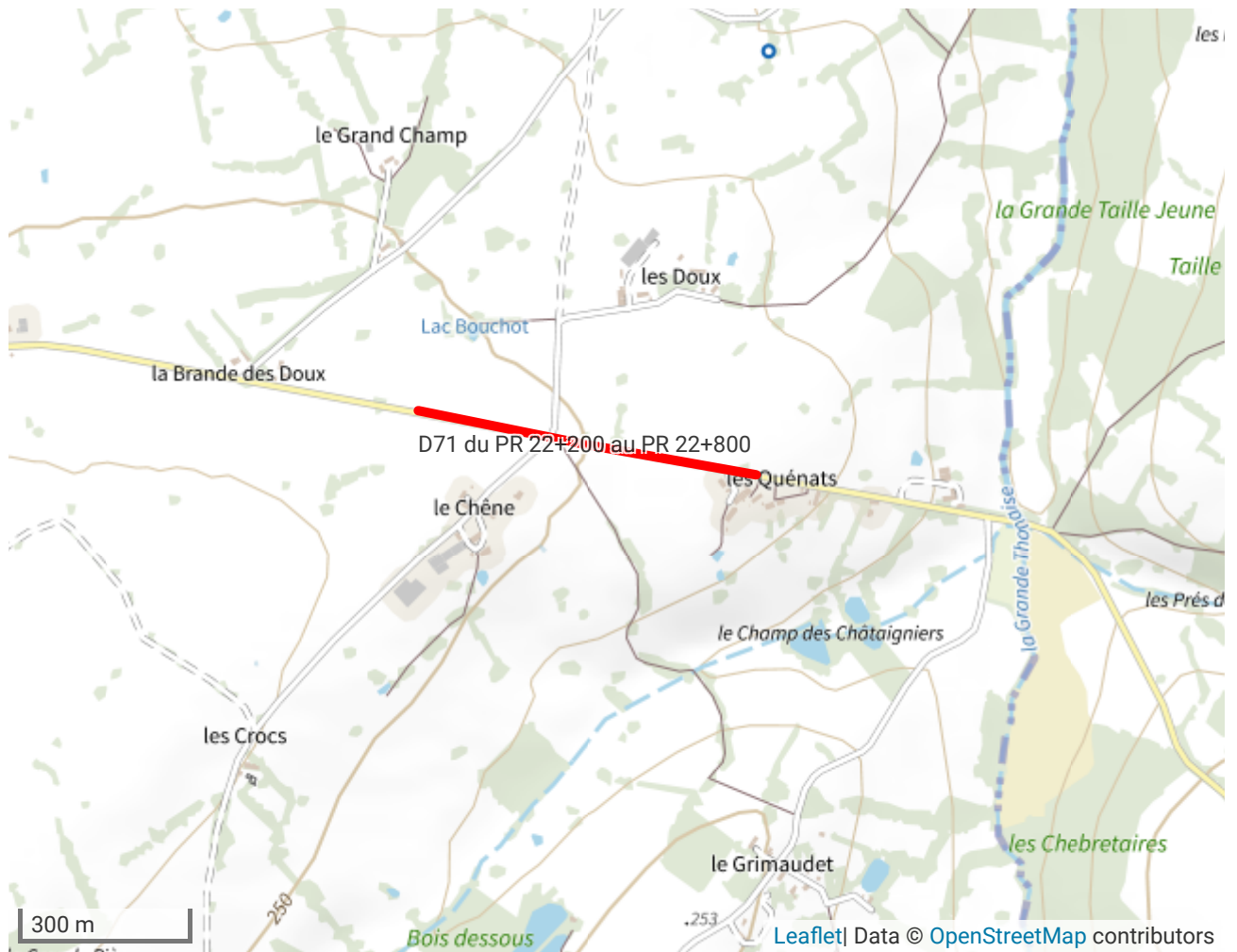
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_167

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 61+301 au PR 61+653, du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'abattage de bois, sur le territoire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre,

Vu la demande présentée le 19/12/2024 par l'entreprise UNISYLVA demeurant 31 AVENUE BAUDIN, 87000 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D36 du PR 61+301 au PR 61+653, du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025, à l'occasion de travaux d'abattage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025, sur la D36 du PR 61+301 au PR 61+653, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux d'abattage de bois, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **UNISYLVA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,

L'entreprise UNISYLVA,

Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

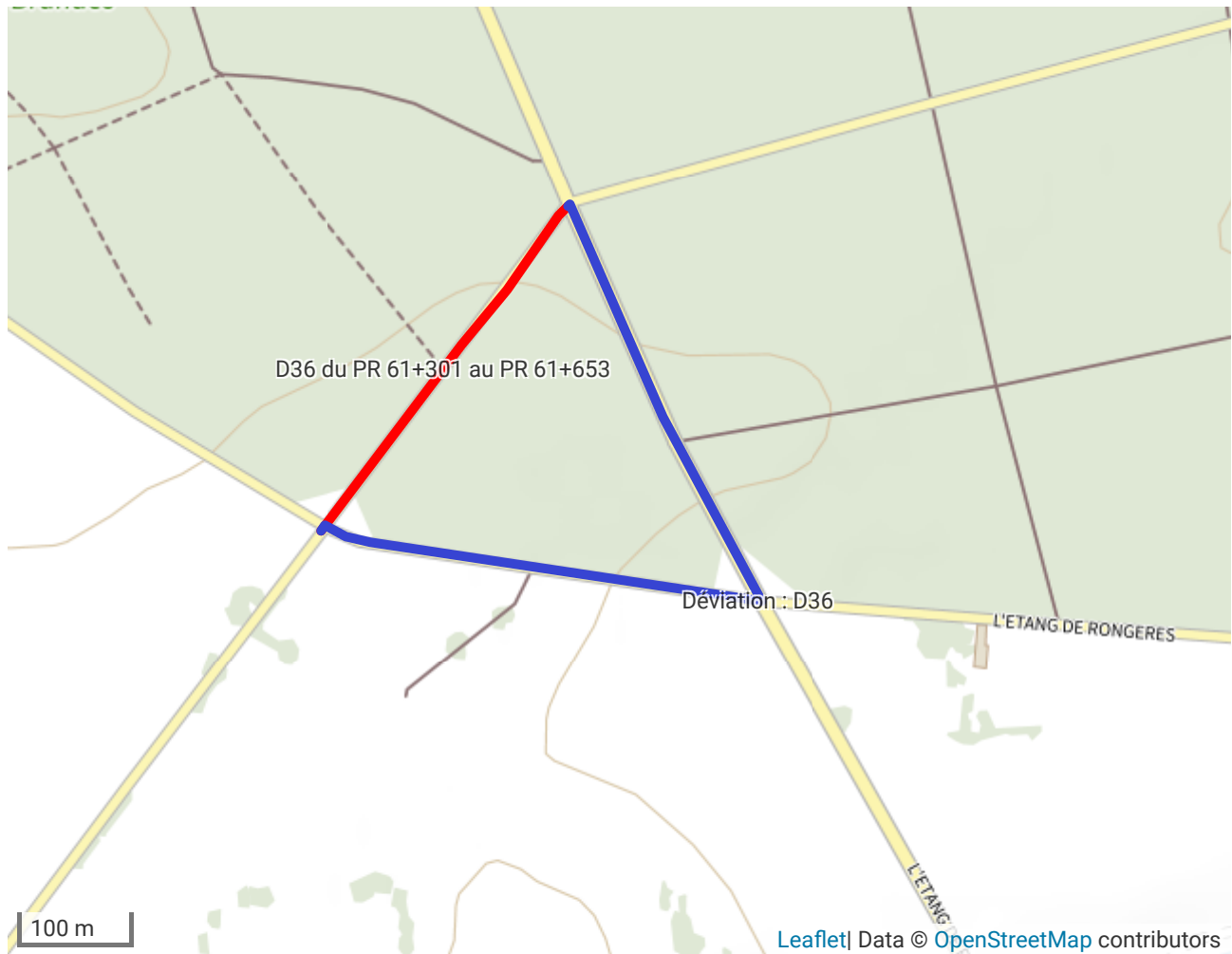
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D36

Via: D 36, D 84, Route de la Châtre, D 36

774.4 m, 1 min 30 s

Se diriger vers le nord-est sur D 36 - 5 m

Tourner à droite sur D 84 - 400 m

Tourner franchement à gauche sur la route de la Châtre (D 917) - 9 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de la Châtre (D 917) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de la Châtre (D 917) - 350 m

Tourner à gauche sur D 36 - 3 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_127

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 9+360 au PR 9+490, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de DUN-LE-POËLIER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le Maire de DUN-LE-POËLIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de la gendarmerie d'Issoudun,

Vu la demande présentée le 11/12/2024 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 9+360 au PR 9+490, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur la D31 du PR 9+360 au PR 9+490, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DUN-LE-POËLIER**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur Bertrand YOHAN, Entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de DUN-LE-POËLIER,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le 26/12/2024

Le Maire de DUN-LE-POÉLIER
Prénom, Nom,

Bernard VILLERETTE



Le 30/12/2024

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Déjà et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_140

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 7+000 au PR 7+500, du lundi 06 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, à l'occasion de travaux d'extension du réseau AEP pour une exploitation agricole, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 30/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de SAINT-AUBIN en date du 18/12/2024,

Vu la demande présentée le 05/12/2024 par la COMMUNE DE SAINT AUBIN, pour le compte du SIAEP DU COUSSERON représentée par Monsieur BAILLY Gérard, demeurant chacun 2 RUE DU BOIS-CHEVET, 36100 SAINT-AUBIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 7+000 au PR 7+500, du lundi 06 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, à l'occasion de travaux d'extension du réseau AEP pour une exploitation agricole,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, sur la D68 du PR 7+000 au PR 7+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-AUBIN**, à l'occasion de travaux d'extension du réseau AEP pour une exploitation agricole, réalisés par le SIAEP DU COUSSERON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SIAEP DU COUSSERON** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur BAILLY GÉRARD, SIAEP DU COUSSERON,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

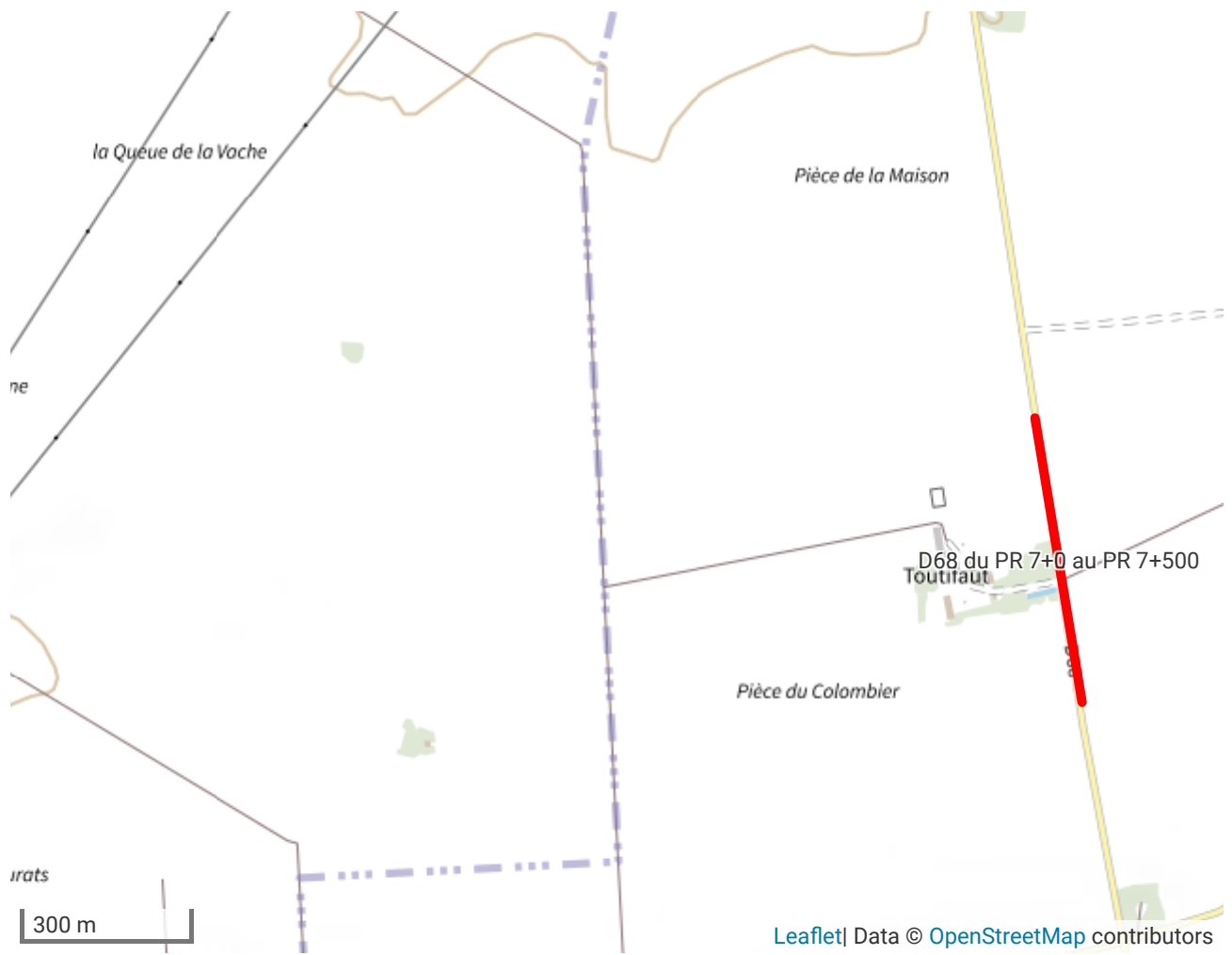
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_149

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 35+200 au PR 35+700, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Moulins-sur-Céphons en date du 19/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 30/12/2024,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de LEVROUX en date du 30/12/2024,

Vu la demande présentée le 16/12/2024 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 35+200 au PR 35+700, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur la D28 du PR 35+200 au PR 35+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MOULINS-SUR-CÉPHONS** et **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Charbonnier ELISE, TP RESEAUX CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire des communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

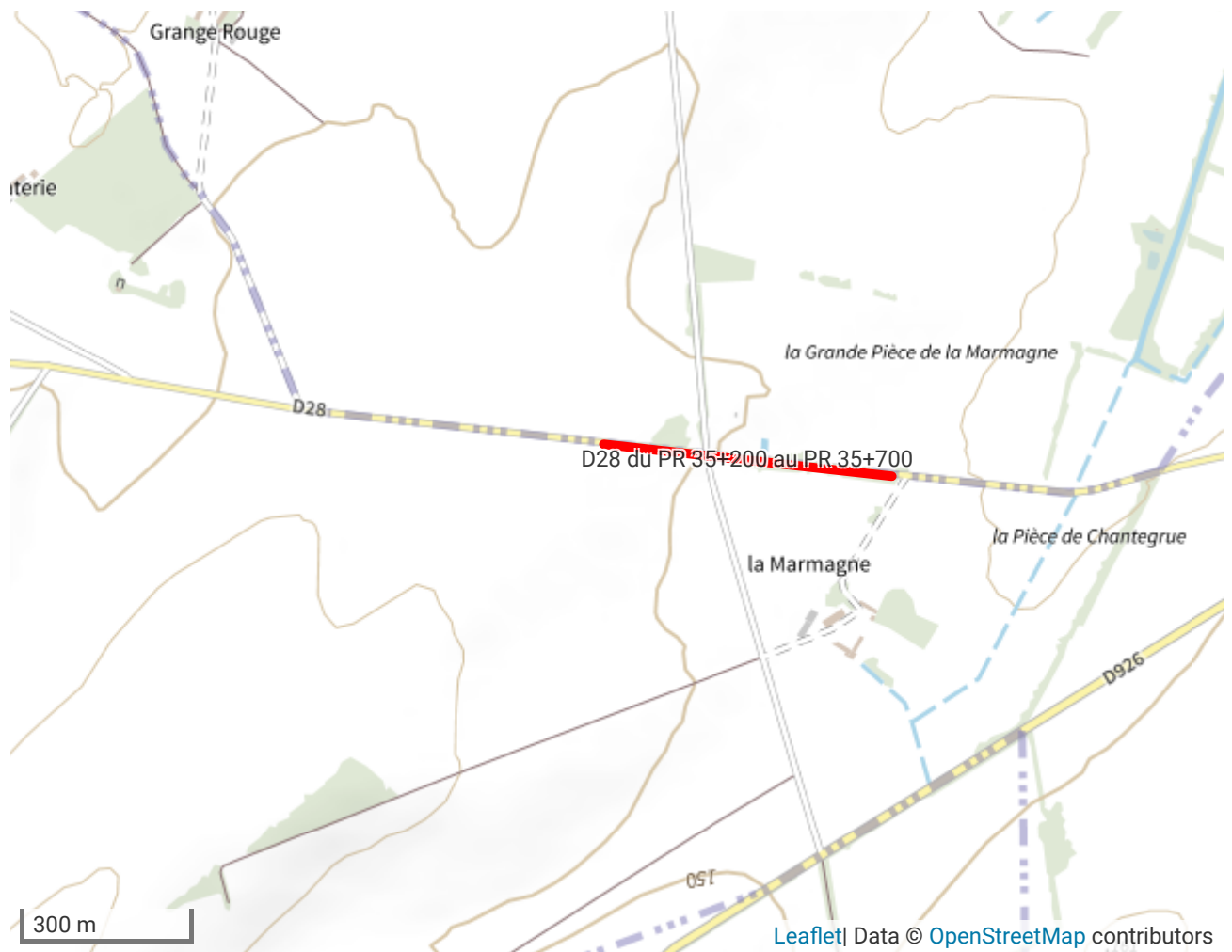
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_178

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 3+500 au PR 3+700, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour ENEDIS, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 30/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'ÉCUEILLÉ en date du 30/12/2024,

Vu la demande présentée le 20/12/2024 par la société GENDRY SERVICE LOCATION demeurant 1 RUE DE HONGRIE, 53400 CRAON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 3+500 au PR 3+700, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur la D8 du PR 3+500 au PR 3+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GENDRY SERVICE LOCATION** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Cousy Faisandier ROBIN, GENDRY SERVICE LOCATION,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_121

Portant réglementation de la circulation sur la D45A du PR 2+070 au PR 2+150, la D40 du PR 42+275 au PR 42+500, la D91A du PR 3+934 au PR 3+815, la D36 du PR 42+310 au PR 43+410, la D40A du PR 0+360 au PR 0+460 et la D40 du PR 42+900 au PR 43+000, du lundi 24 février 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de dépose d'une ligne haute tension 225 kV Aubusson - Eguzon, sur le territoire des communes de CUZION, ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Orsennes,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 12/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/12/2024,

Vu la demande présentée le 26/11/2024 par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES demeurant 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET, 78280 GUYANCOURT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45A du PR 2+070 au PR 2+150, la D40 du PR 42+275 au PR 42+500, la D91A du PR 3+934 au PR 3+815, la D36 du PR 42+310 au PR 43+410, la D40A du PR 0+360 au PR 0+460 et la D40 du PR 42+900 au PR 43+000, du lundi 24 février 2025 au vendredi 25 avril 2025, à l'occasion de travaux de dépose d'une ligne haute tension 225 kV Aubusson - Eguzon,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 24 février 2025 au vendredi 25 avril 2025, sur la D45A du PR 2+070 au PR 2+150, la D40 du PR 42+275 au PR 42+500, la D91A du PR 3+934 au PR 3+815, la D36 du PR 42+310 au PR 43+410, la D40A du PR 0+360 au PR 0+460 et la D40 du PR 42+900 au PR 43+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CUZION**, **ORSENNES** et **SAINT-PLANTAIRE**, à l'occasion de travaux de dépose d'une ligne haute tension 225 kV Aubusson - Eguzon, réalisés par l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de **CUZION**,

Au maire de la commune de **ORSENNES**,

Au maire de la commune de **SAINT-PLANTAIRE**,

Unité Territoriale de **LA CHATRE**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de **LA CHATRE**

2 rue Joseph Ageorges, 36400 **LA CHATRE** - Tél. 02.54.62.12.20

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_141

Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 1+800 au PR 2+300, du mardi 07 janvier 2025 au lundi 27 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 31/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CHABRIS en date du 19/12/2024,

Vu la demande présentée le 16/12/2024 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D35 du PR 1+800 au PR 2+300, du mardi 07 janvier 2025 au lundi 27 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 07 janvier 2025 au lundi 27 janvier 2025, sur la D35 du PR 1+800 au PR 2+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHABRIS**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame DESNOES SARAH, entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de CHABRIS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_143

Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 43+000 au PR 43+900, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique pour producteur PV, sur le territoire de la commune de MURS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/12/2024 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D43 du PR 43+000 au PR 43+900, du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique pour producteur PV,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur la D43 du PR 43+000 au PR 43+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MURS**, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique pour producteur PV, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame CHARBONNIER Elise, TP RESEAUX CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MURS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_150

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 8+288 au PR 8+949, du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 mars 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS, sur le territoire de la commune de MONTIPOURET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 18/12/2024 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 8+288 au PR 8+949, du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 mars 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 mars 2025, sur la D41 du PR 8+288 au PR 8+949, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTIPOURET**, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise SEGEC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MONTIPOURET,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

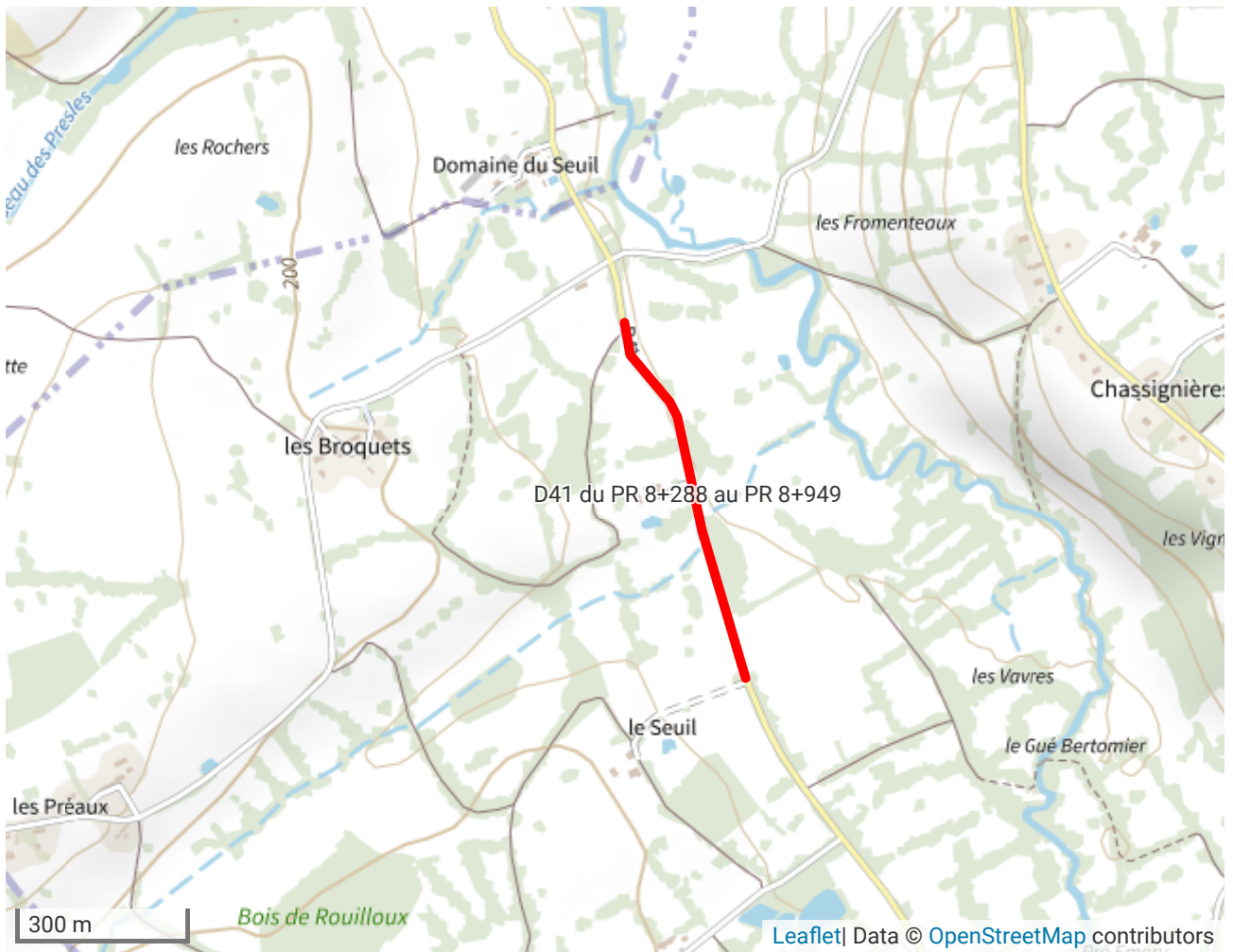
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_153

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 59+855 au PR 59+1215, du jeudi 09 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 19/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 19/12/2024,

Vu la demande présentée le 18/12/2024 par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 avenue Pierre de Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 59+855 au PR 59+1215, du jeudi 09 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 09 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, sur la D21 du PR 59+855 au PR 59+1215, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUESSE**, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur BACHELIER Adam, BACHELIER Adam,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de BOUESSE,

Au maire de la commune de MAILLET,

Unité Territoriale de LE BLANC,

UT LA CHATRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAURoux,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

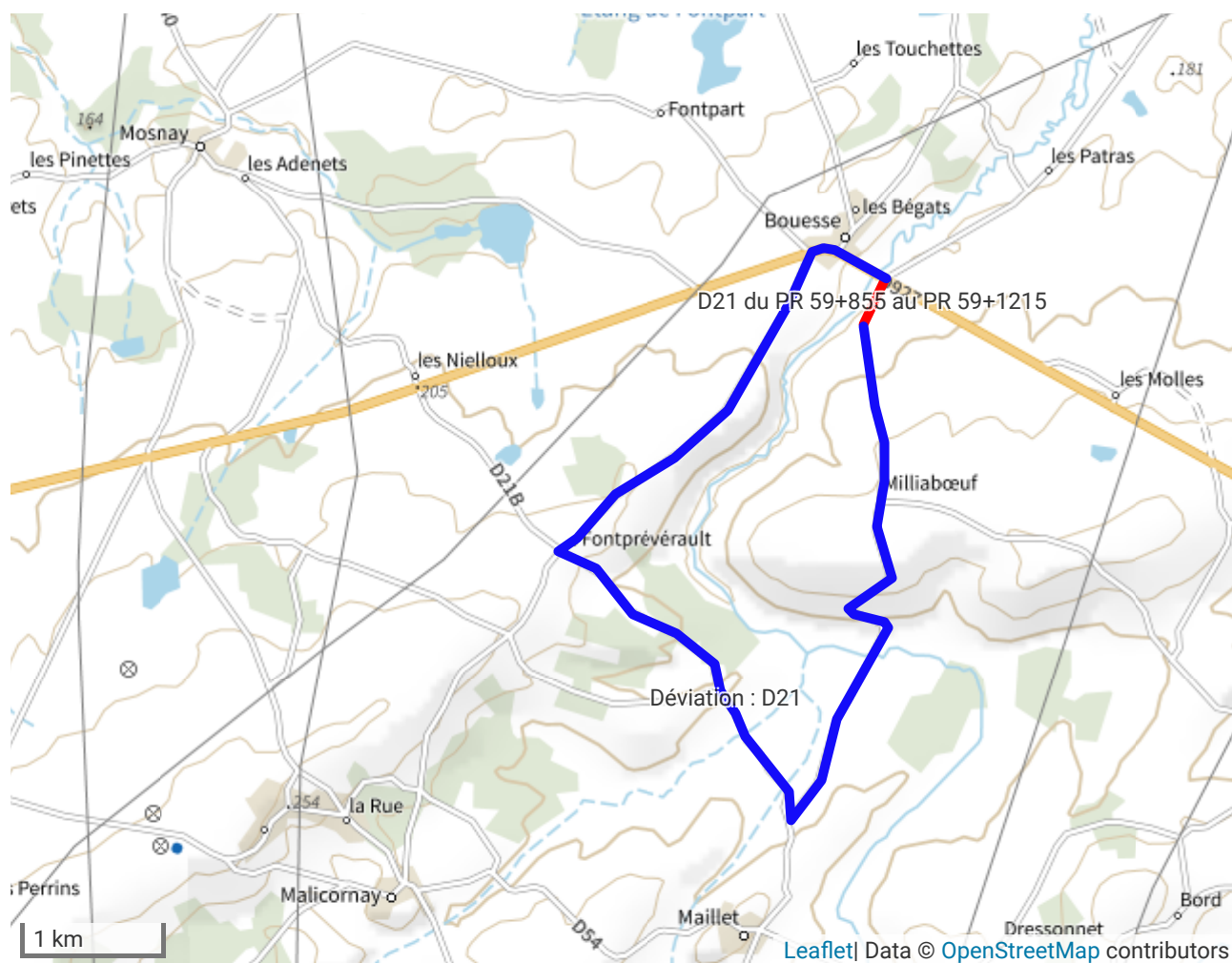
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D21**

Via: Route de la Châtre, Route d'Argenton, D 45b, D 21b, D 21

9.9 km, 15 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 927 - 550 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route d'Argenton (D 927) - 15 m

Tourner à gauche sur D 45b - 3 km

Tourner à gauche sur D 21b - 3 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 21b - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 21b - 30 m

Tourner à gauche sur D 21 - 4 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_156

Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 2+600 au PR 2+750 et la D925 du PR 29+298 au PR 29+403, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire des communes de CHÂTEAUROUX et DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police en date du 30/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE en date du 30/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de DÉOLS en date du 30/12/2024,

Vu la demande présentée le 13/12/2024 par la société CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA. demeurant 1 RUE JEAN BAPTISTE COROT, 26800 PORTES-LES-VALENCE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40 du PR 2+600 au PR 2+750 et la D925 du PR 29+298 au PR 29+403, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, sur la D40 du PR 2+600 au PR 2+750 et la D925 du PR 29+298 au PR 29+403, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHÂTEAUROUX** et **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, réalisés par l'entreprise **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA.** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Madame Gilbeau KARINE, CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA.,
M. le directeur de la Police,
Au maire de la commune de CHÂTEAUROUX,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_157

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D102 du PR 7+413 au PR 7+599, du PR 8+536 au PR 9+106 et du PR 9+810 au PR 9+848,
- la D38A du PR 4+551 au PR 6+761
- la D71 du PR 4+802 au PR 5+485,

du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN en date du 30/12/2024,

Vu la demande présentée le 13/12/2024 par la société CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA. demeurant 1 RUE JEAN BAPTISTE COROT, 26800 PORTES-LES-VALENCE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D102 du PR 7+413 au PR 7+599, du PR 8+536 au PR 9+106 et du PR 9+810 au PR 9+848,
- la D38A du PR 4+551 au PR 6+761
- la D71 du PR 4+802 au PR 5+485,

du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, sur :

- la D102 du PR 7+413 au PR 7+599, du PR 8+536 au PR 9+106 et du PR 9+810 au PR 9+848,
- la D38A du PR 4+551 au PR 6+761
- la D71 du PR 4+802 au PR 5+485,

hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SASSIERGES-SAINT-GERMAIN**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, réalisés par l'entreprise **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA**. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA**. et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Gilbeau KARINE, CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA.,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

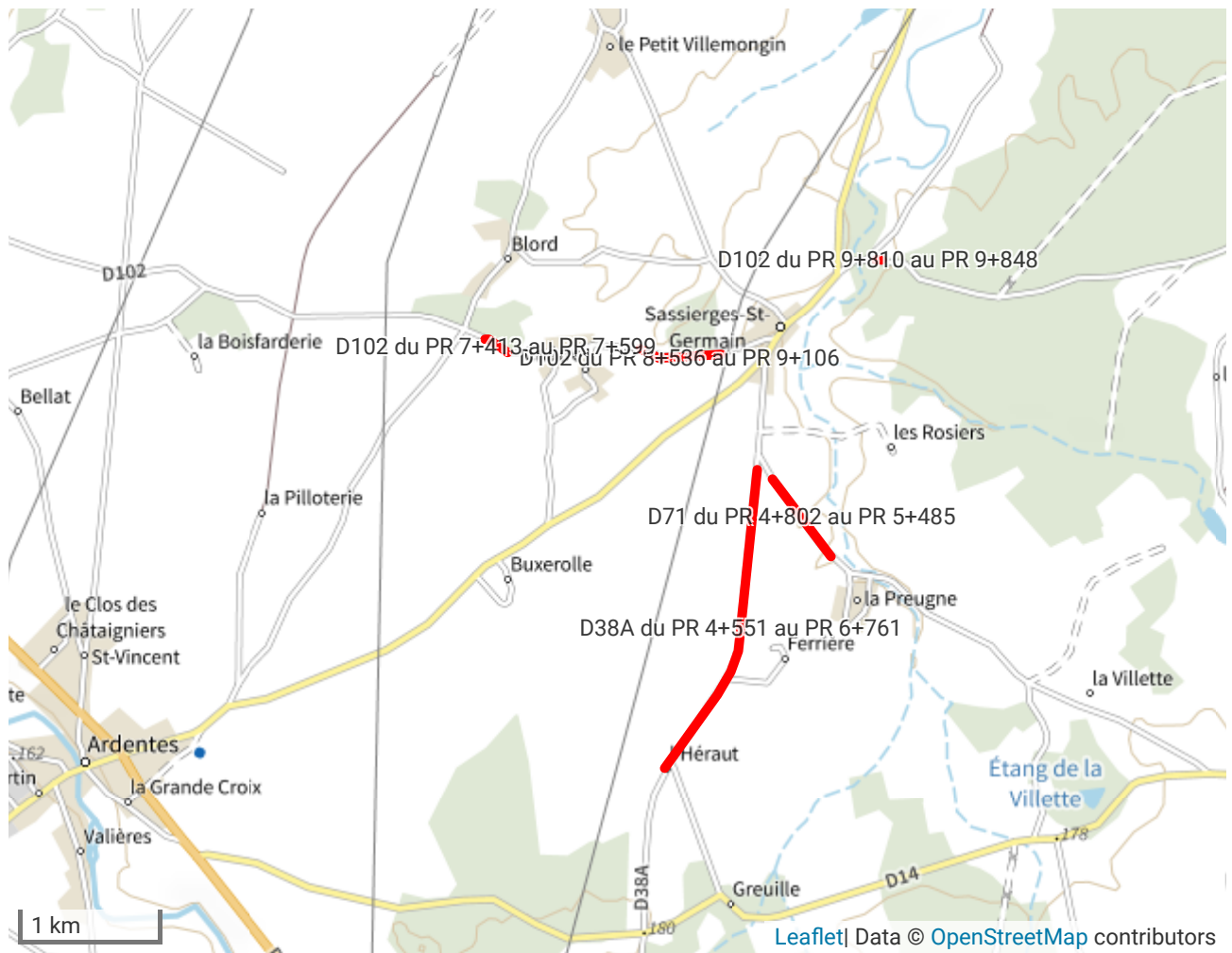
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_159

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 50+622 au PR 57+848, la D68 du PR 17+552 au PR 21+331 et la D68B du PR 1+047 au PR 4+200, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire des communes de BOMMIERS et PRUNIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de Mairie de PRUNIERS,

Le maire de Mairie de BOMMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

#avis-cgd.issoudun@gendarmerie.interieur.gouv.fr# Remplissage automatique des avis ! **A ne pas modifier !**

Vu la demande présentée le 13/12/2024 par la société CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATION, demeurant 1 RUE JEAN BAPTISTE COROT, 26800 PORTES-LES-VALENCE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 50+622 au PR 57+848, la D68 du PR 17+552 au PR 21+331 et la D68B du PR 1+047 au PR 4+200, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, sur la D38 du PR 50+622 au PR 57+848, la D68 du PR 17+552 au PR 21+331 et la D68B du PR 1+047 au PR 4+200, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOMMIERS** et **PRUNIERS**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATION, et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATION**, et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Karine GILBEAU, entreprise CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATION,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de BOMMIERS,

Au maire de la commune de PRUNIERS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le 26/12/2024

Le maire de Mairie de PRUNIER

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



Serge Bouquin

Le 30/12/2024

Le maire de Mairie de BOMMIERS

Nom, Prénom, Qualité

Bernard Alloux



Le 30/12/2024

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

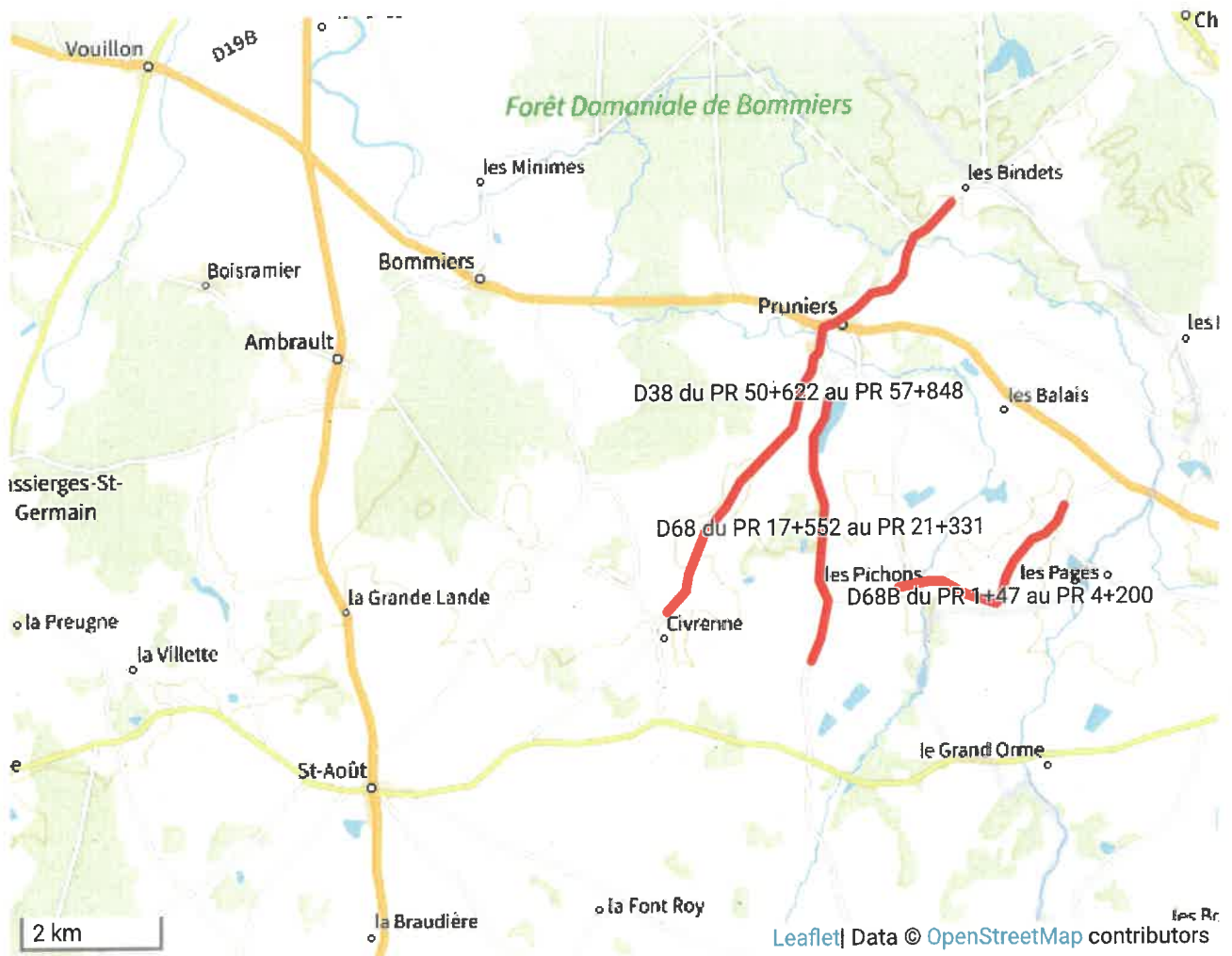
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_160

Portant réglementation de la circulation sur la D12 du PR 40+748 au PR 40+817, du mercredi 08 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de NEUVY-PAILLOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 31/12/2024,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de NEUVY-PAILLOUX en date du 26/12/2024,

Vu la demande présentée le 17/12/2024 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D12 du PR 40+748 au PR 40+817, du mercredi 08 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 08 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, sur la D12 du PR 40+748 au PR 40+817, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-PAILLOUX**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Sarah DESNOES, entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de NEUVY-PAILLOUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

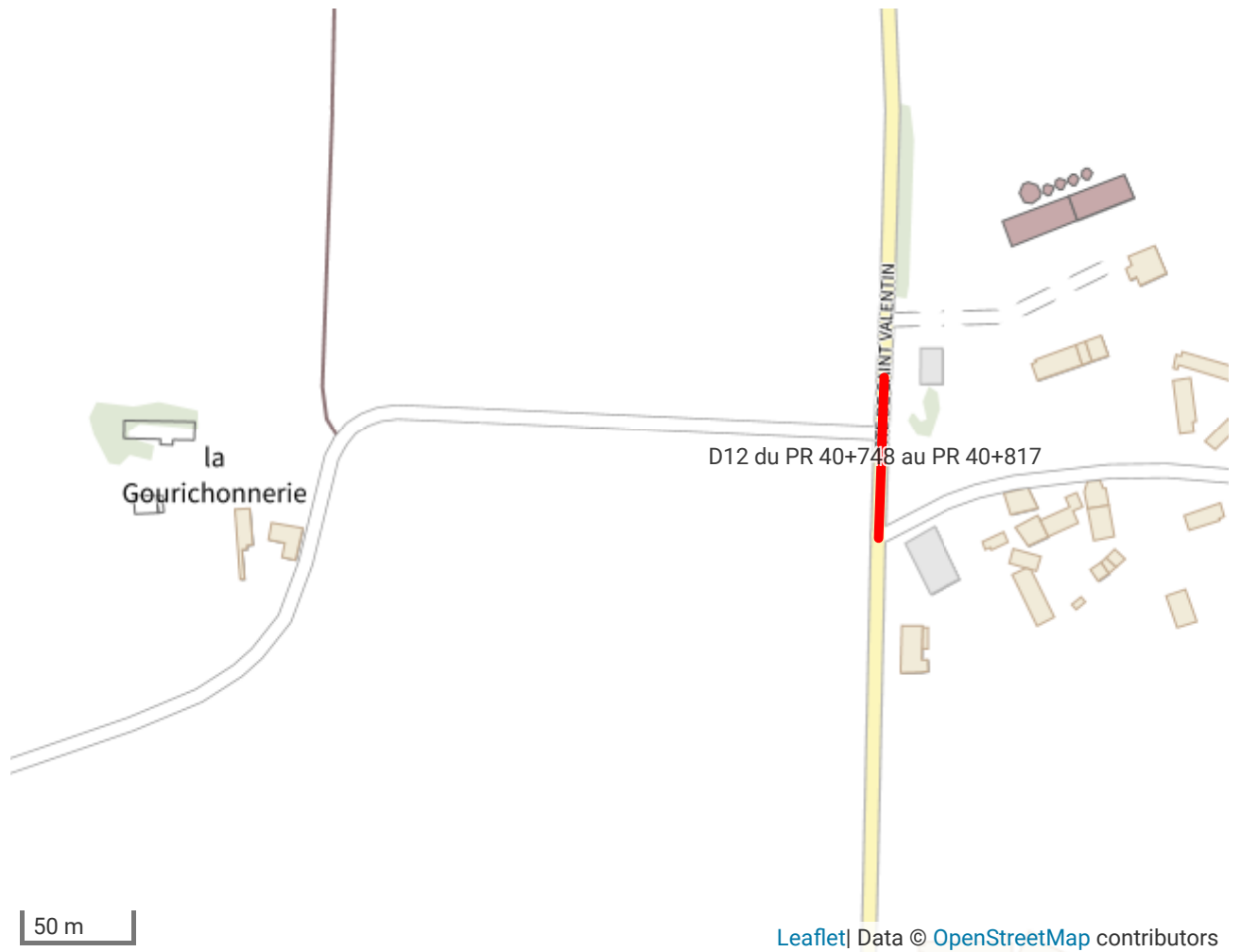
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_161

Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 1+917 au PR 2+121, du mercredi 08 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de SÉGRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 31/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de SÉGRY en date du 31/12/2024,

Vu la demande présentée le 17/12/2024 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16 du PR 1+917 au PR 2+121, du mercredi 08 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 08 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025, sur la D16 du PR 1+917 au PR 2+121, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SÉGRY, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Sarah DESNOES, entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de SÉGRY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_163

Portant réglementation de la circulation sur la D52 du PR 8+500 au PR 9+200, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique SDEI, sur le territoire de la commune de FONTGUENAND.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 31/12/2024,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de FONTGUENAND en date du 30/12/2024,

Vu la demande présentée le 19/12/2024 par la société SOBECA demeurant RTE DE CHATEAUROUX, 36250 NIHERNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D52 du PR 8+500 au PR 9+200, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, sur la D52 du PR 8+500 au PR 9+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FONTGUENAND**, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique SDEI, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30-50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Armand LANGLET, entreprise SOBECA,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de FONTGUENAND,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

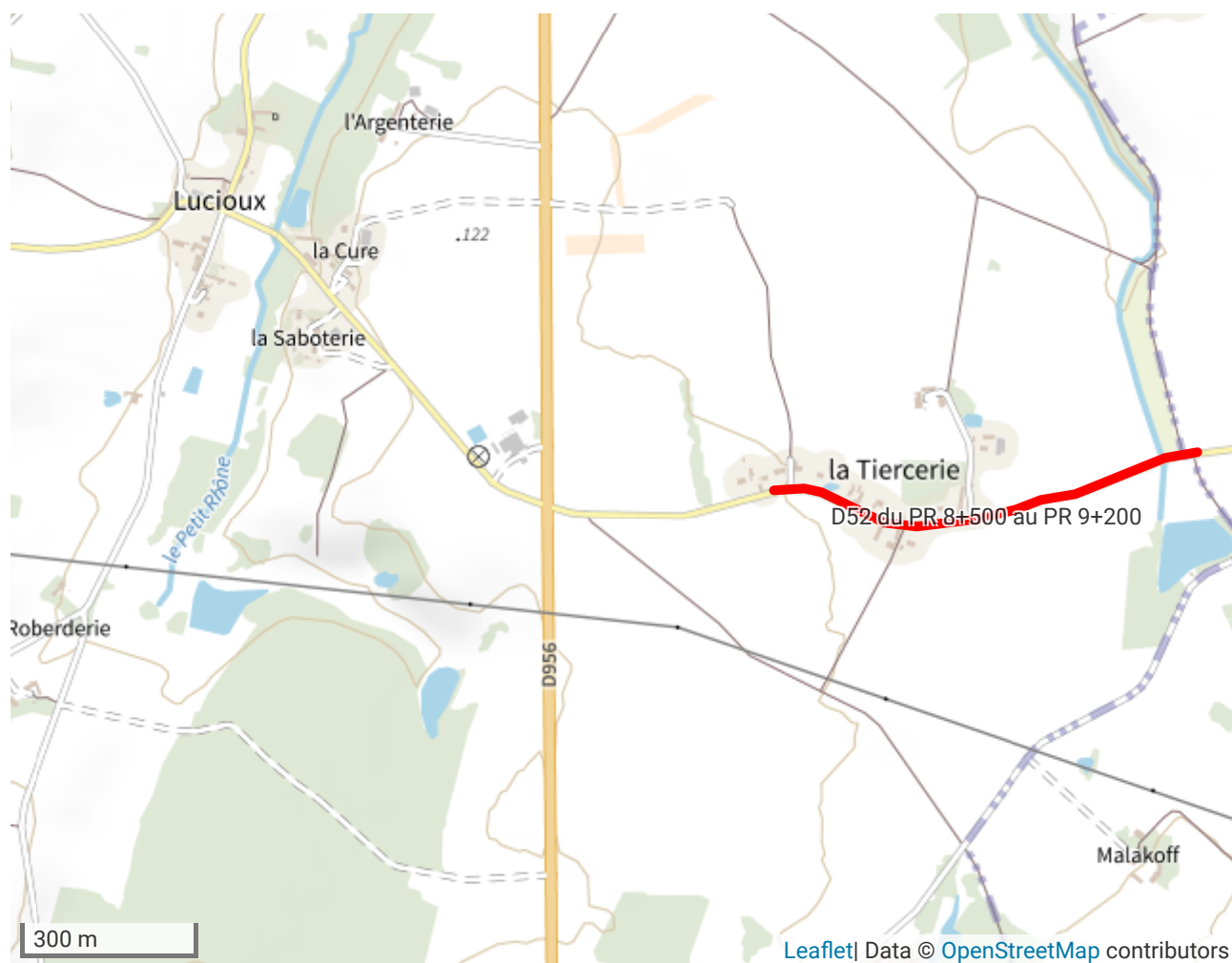
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_164

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 19+900 au PR 20+500, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite Télécom, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/12/2024,

Vu la demande présentée le 18/12/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 19+900 au PR 20+500, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, sur la D943 du PR 19+900 au PR 20+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NOHANT-VIC**, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite Télécom, réalisés par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_168

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 41+200 au PR 42+200, du vendredi 10 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose de dix appuis, sur le territoire de la commune de MONTLEVICQ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 19/12/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 41+200 au PR 42+200, du vendredi 10 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025, à l'occasion de travaux de pose de dix appuis,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 10 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025, sur la D68 du PR 41+200 au PR 42+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTLEVICQ**, à l'occasion de travaux de pose de dix appuis, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MONTLEVICQ,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

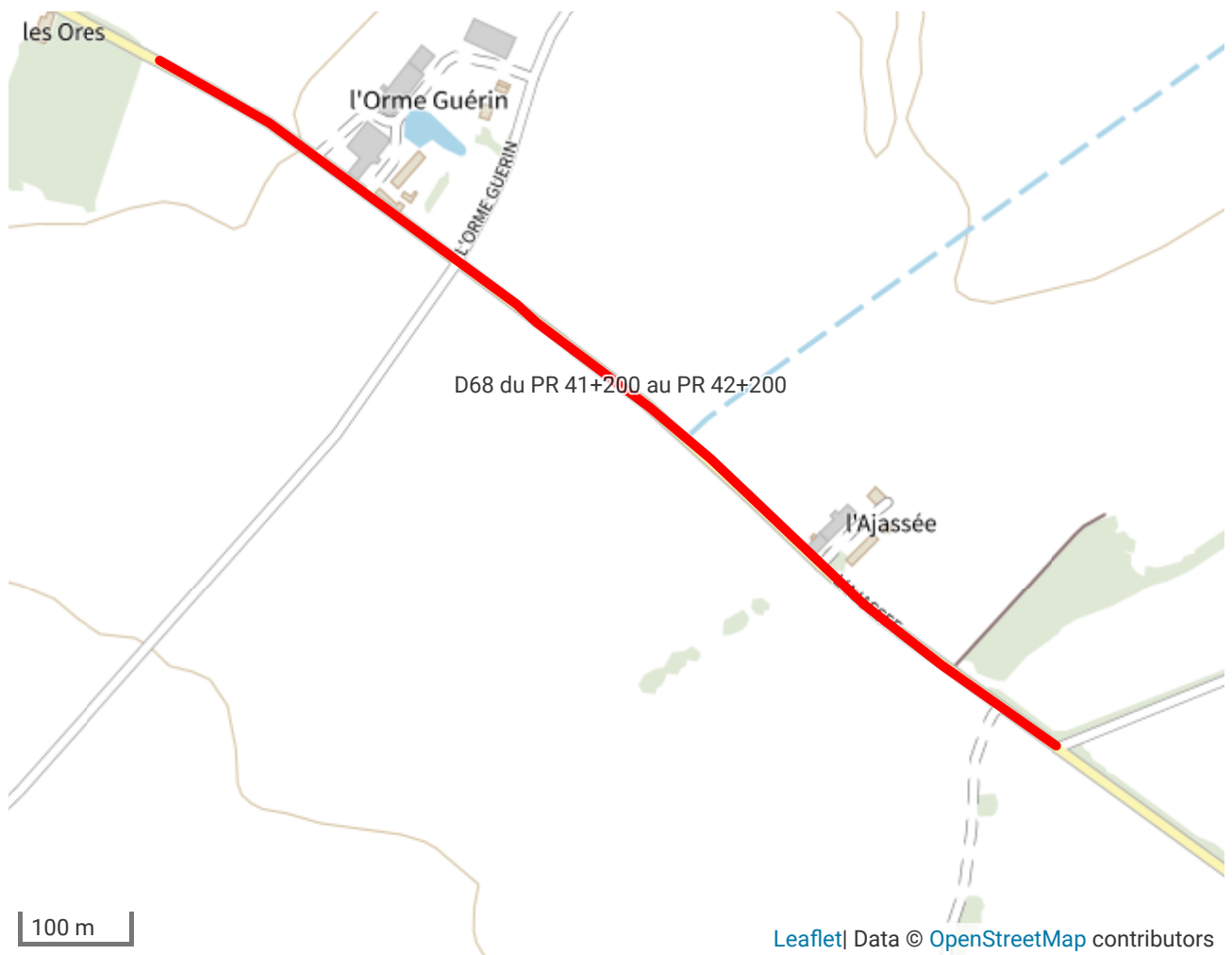
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_169

Portant réglementation de la circulation sur la D41A du PR 1+300 au PR 1+900, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS, sur le territoire de la commune de SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/12/2024,

Vu la demande présentée le 18/12/2024 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41A du PR 1+300 au PR 1+900, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, sur la D41A du PR 1+300 au PR 1+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SARZAY**, à l'occasion de travaux ENEDIS, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise SEGEC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de SARZAY,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_177

Portant réglementation de la circulation sur la D77 du PR 0+200 au PR 3+500, du vendredi 03 janvier 2025 au lundi 03 mars 2025, à l'occasion de travaux de dérasement des accotements, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et VINEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/12/2024,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 27/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de SAINT-MAUR en date du 30/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de VINEUIL en date du 30/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de CHEZELLES en date du 30/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de VILLEGONGIS en date du 30/12/2024,

Vu la demande présentée le 19/12/2024 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D77 du PR 0+200 au PR 3+500, du vendredi 03 janvier 2025 au lundi 03 mars 2025, à l'occasion de travaux de dérasement des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 03 janvier 2025 au lundi 03 mars 2025, sur la D77 du PR 0+200 au PR 3+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-MAUR** et **VINEUIL**, à l'occasion de travaux de dérasement des accotements, réalisés par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

La durée d'intervention est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de LEVROUX**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le directeur de la Police,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Aux maires des communes de **SAINT-MAUR**, **VINEUIL**, **CHEZELLES** et **VILLEGONGIS**

Le Service Matériels et Travaux,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

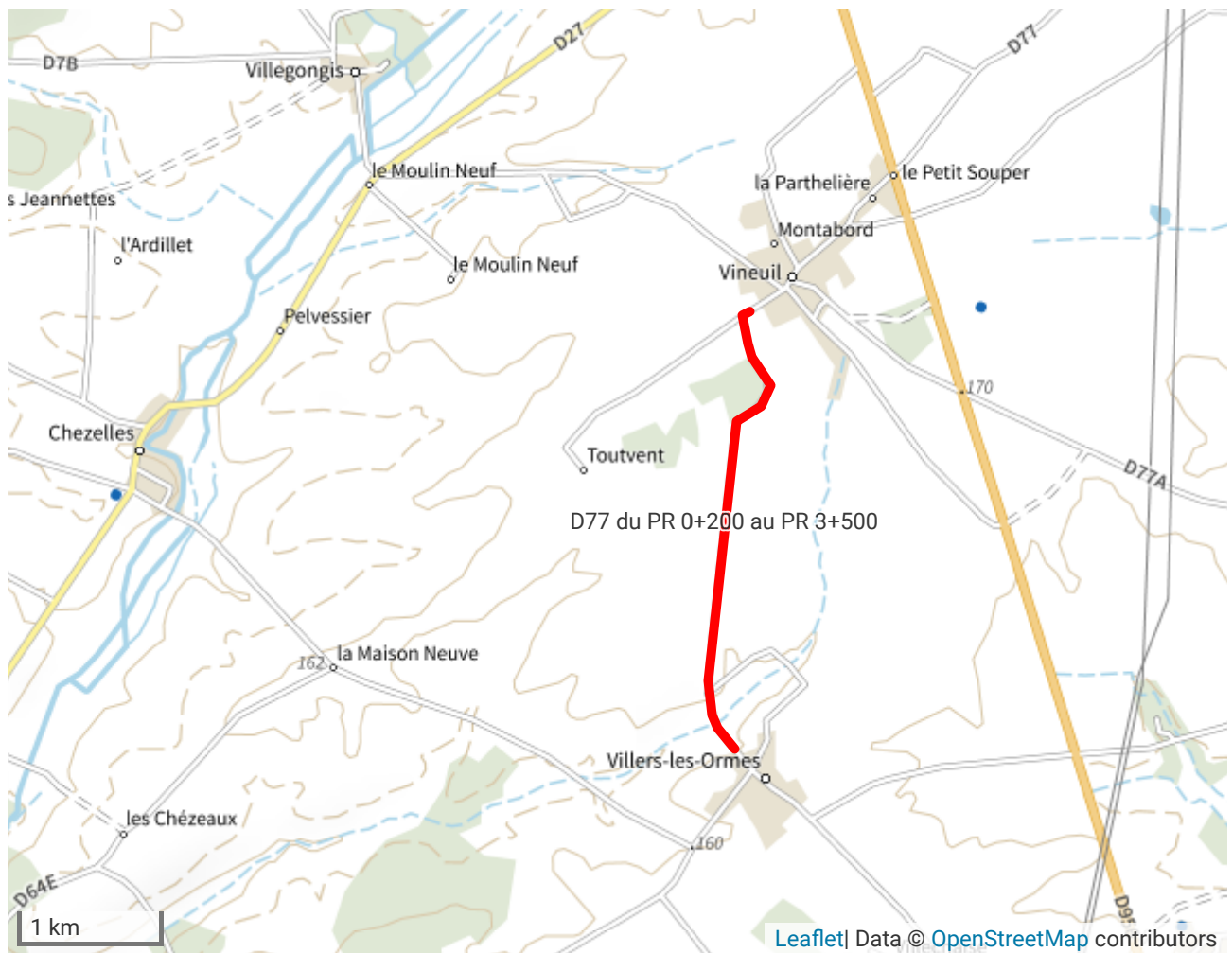
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Travaux RD 77 Dérasement accotement

Plan de déviation VL / PL



Légende

 Route barrée

 Déviation VL / PL deux sens

Travaux RD 77 Dérasement accotement



Plan de déviation VL / PL



Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens